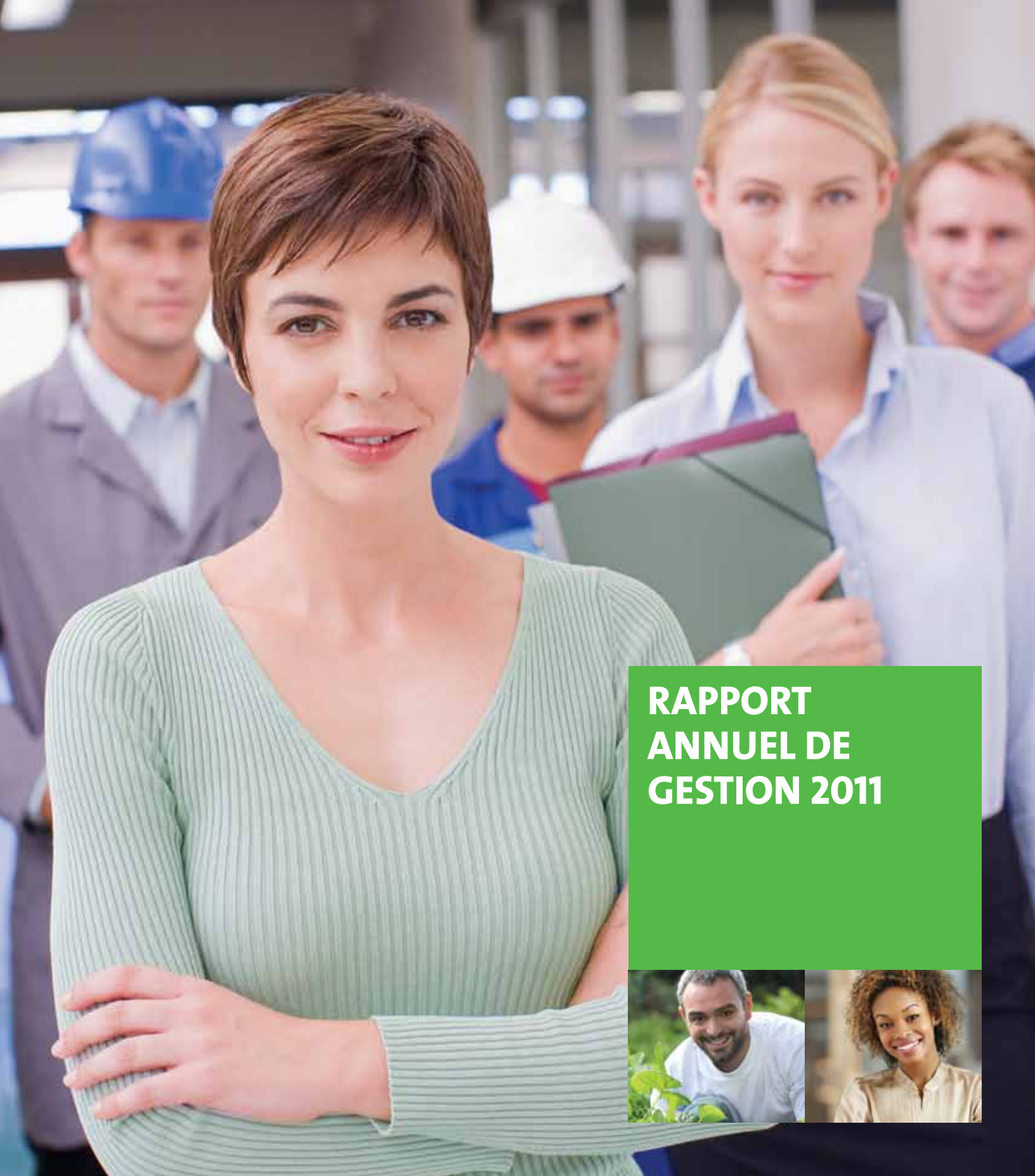




RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2011

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca



Le *Rapport annuel de gestion 2011* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, la Direction des communications et des relations publiques et la Direction des affaires juridiques.

Photographies du président et du comité de direction :

Jean Désy

Prépresse et impression :

Production JG



Ce rapport intègre un rapport de développement durable produit selon les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI).

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Le lecteur peut également consulter le rapport dans le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail à l'adresse www.csst.qc.ca.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-550-64098-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-64099-8 (PDF)

ISSN 1913-2956

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2011, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre du Travail,



LISE THÉRIAULT

Madame Lise Thériault
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2011.

Le rapport de la CSST expose les résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique pour l'exercice financier 2011. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources, répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur et rend compte de la performance de la CSST en matière de développement durable selon les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



MICHEL DESPRÉS, ASC

L'ANNÉE 2011 EN QUELQUES CHIFFRES

204	Décès à la suite de lésions professionnelles ¹
111 523	Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles ²
91 030	Dossiers ouverts à la suite d'une lésion professionnelle et acceptés ³
32 882	Réclamations inscrites et acceptées ⁴ dans le cadre du programme Pour une maternité sans danger
3 681 691	Travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ⁵
218 206	Employeurs ⁶
258 576	Établissements ⁷
16 328	Dossiers d'intervention en prévention et inspection créés ⁸
33 491	Visites effectuées en prévention et inspection ⁹
Taux moyen de cotisation (décrété) ¹⁰	
	2,19 \$
Salaire maximum annuel assurable	
	64 000 \$
Déficit du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	
	(74 226 000 \$)
Rendement du fonds particulier du FSST à la Caisse de dépôt et placement du Québec ¹¹	
	4,5 %
Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail ¹²	
	81,9 %

1. Nombre de décès attribuables à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

2. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

3. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. Les décès attribuables à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre. Ces données sont observées à la suite d'un délai de maturation de 60 jours suivant le 31 décembre 2011.

4. Nombre de réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 et acceptées. Ces données sont observées à la suite d'un délai de maturation de 60 jours suivant le 31 décembre 2011.

5. Sources : CANSIM, Statistique Canada, *Enquête sur la population active*; Revenu Québec. Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

6. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2011, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

7. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2011.

8. Nombre de dossiers associés à une demande d'intervention d'un inspecteur de la CSST.

9. Nombre de visites effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

10. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

11. Avant frais de gestion.

12. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif par rapport au passif.

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction	5
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	7
Le rapport de validation de la vérification interne	8
Les faits saillants de l'année 2011	9
Du Prix innovation en santé et sécurité du travail aux Grands Prix santé et sécurité du travail	11
PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE LA CSST	13
Le profil	14
La gouvernance	17
La structure organisationnelle	21
PARTIE 2 LES RÉSULTATS DE LA CSST	23
La planification stratégique	24
<i>Le Plan stratégique 2010-2014</i>	24
La synthèse des résultats	26
Les résultats pour 2011	33
L'amélioration des services aux clients	76
<i>La Déclaration de services</i>	76
Le respect des engagements	76
Les plaintes	80
Les consultations de la clientèle	81
L'étalonnage – L'accessibilité des services téléphoniques	82
PARTIE 3 LES RESSOURCES DE LA CSST	85
Les ressources humaines	86
Les ressources financières	90
Les ressources informationnelles	94
Les ressources matérielles	96
PARTIE 4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	97
Le développement durable	98
PARTIE 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	109
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	110
La politique linguistique	112
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	112
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	112
Les allègements réglementaires et administratifs	113
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	114
L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	115
Les bonis au rendement	117
Les mesures de réduction de dépenses	118
PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	119
PARTIE 7 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST	165
LES ANNEXES	191
Annexe 1 Les lois et les règlements appliqués par la CSST	192
Annexe 2 Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	195
Annexe 3 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	196
Annexe 4 L'index GRI	199
Annexe 5 Les bureaux de la CSST	204

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAU 1	Proportion des établissements ayant signifié leur engagement à la CSST	36
TABLEAU 2	Lésions causées par un accident en lien avec des machines	43
TABLEAU 3	Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	44
TABLEAU 4	Nombre de lésions de type TMS selon la nouvelle définition	52
TABLEAU 5	Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions du secteur, lorsqu'elles dépassent 1 000 lésions en 2011	52
TABLEAU 6	Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2011	53
TABLEAU 7	Évolution du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	53
TABLEAU 8	Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (en millions de dollars)	57
TABLEAU 9	Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (en millions de dollars)	57
TABLEAU 10	Taux de roulement selon le genre	70
TABLEAU 11	Demandes traitées par le Service des plaintes et de l'évaluation	80
TABLEAU 12	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	86
TABLEAU 13	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon les catégories d'emploi	86
TABLEAU 14	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grandes missions	86
TABLEAU 15	Proportion d'employés selon le groupe d'âge et selon le statut d'emploi	87
TABLEAU 16	Nombre moyen d'heures de formation par employé en 2011, par catégorie professionnelle	87
TABLEAU 17	Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences des employés de la CSST	89
TABLEAU 18	États financiers en bref	91
TABLEAU 19	Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ (valeur marchande au 31 décembre – en millions de dollars)	92
TABLEAU 20	Rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ	93
TABLEAU 21	Répartition des débours en ressources informationnelles (en milliers de dollars)	95
TABLEAU 22	Contrats attribués en 2010 et en 2011 (en milliers de dollars)	96
TABLEAU 23	Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités	104
GRAPHIQUE 1	Évolution du nombre de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts	40
GRAPHIQUE 2	Décès par accident et par maladie professionnelle dans les établissements	41
GRAPHIQUE 3	Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement	43
GRAPHIQUE 4	Évolution du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	46
GRAPHIQUE 5	Décès par accident et par maladie professionnelle sur les chantiers	47
GRAPHIQUE 6	Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins	49
GRAPHIQUE 7	Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins	50
GRAPHIQUE 8	Écarts entre les taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables	63
GRAPHIQUE 9	Taux de roulement global de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise	69
GRAPHIQUE 10	Taux de roulement de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise relatif aux mutations et aux démissions	70
GRAPHIQUE 11	Débours planifiés et réels pour l'année 2011 en ressources informationnelles (en milliers de dollars)	94
GRAPHIQUE 12	Pertinence des enjeux liés au développement durable pour la CSST	99

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Je suis particulièrement fier de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2011 de la CSST, dans lequel est intégré son premier rapport de développement durable, produit selon les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative*. Cet ajout permet à la CSST de devenir un des premiers organismes québécois à suivre ce modèle international et aussi de rendre compte de sa performance environnementale, économique et sociale selon des normes reconnues.

Présente dans toutes les régions du Québec, la CSST joue un rôle incontournable dans notre économie. Elle soutient les travailleurs et les employeurs, particulièrement en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Avec 218 000 employeurs cotisants et plus de 3,6 millions de travailleurs couverts, elle est l'un des plus importants assureurs publics du Québec.

Tout comme l'année dernière, la CSST présente un bilan positif de ses activités. Les campagnes de sensibilisation, les plans d'action et tous les efforts concertés avec ses partenaires donnent de bons résultats. La preuve en est que, depuis 2000, on observe une baisse de 52 487 lésions professionnelles malgré une augmentation de plus de 442 000 travailleurs couverts.

Bien que ces résultats soient encourageants, il reste encore beaucoup à faire. En 2011, 91 030 accidents du travail et maladies professionnelles ont été dénombrés, et 204 travailleurs ont perdu la vie. C'est inacceptable! Voilà pourquoi la CSST intensifiera ses efforts pour inciter les employeurs et les travailleurs à adopter une véritable culture de prévention durable.

L'organisation poursuit l'amélioration des services qu'elle offre à sa clientèle grâce, entre autres, aux importantes consultations qu'elle mène auprès de ses partenaires. Un exemple concret de ce qu'elle a accompli est l'implantation du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance. Un an après sa mise en œuvre, cette nouvelle mesure a prouvé qu'elle répond aux besoins des employeurs du Québec.

L'année 2011 a aussi confirmé un virage important en ce qui concerne les campagnes de sensibilisation. En effet, la CSST travaille désormais à faire de la santé et de la sécurité du travail une valeur de société. En s'associant au comédien Claude Legault, elle a réussi à toucher les gens et à contribuer au renforcement du message visant l'adoption de comportements sécuritaires.

Au fil des ans, la CSST s'est révélée un chef de file dans la sensibilisation au développement durable, tant auprès de ses employés et de ses diverses clientèles que de ses fournisseurs. De façon générale, elle vise par ses actions à produire des changements durables qui bénéficieront aux générations futures.

Toujours guidée par le souci d'améliorer ses façons de faire, la CSST a identifié de nouveaux moyens pour soutenir les travailleurs victimes de lésions professionnelles. Elle a, par exemple, mis en place des approches novatrices pour mieux connaître leurs besoins et leur offrir les traitements appropriés. En les accompagnant ainsi, elle veut s'assurer que leur retour au travail se fasse en toute sécurité et qu'il soit prompt et durable.



LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Sur le plan des opérations, la CSST enregistre en 2011 un surplus de 67,8 millions de dollars, symbole d'une saine gestion. Compte tenu du rendement de 4,5 % des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en 2011, alors qu'il était de 14,3 % en 2010, l'année 2011 se termine avec un déficit de 74,2 millions de dollars comparativement à un surplus de 891,5 millions de dollars en 2010. Toutefois, l'organisation est parvenue à augmenter son taux de capitalisation, le faisant passer à 81,9 % en 2011.

À titre de président, je constate que la CSST est une organisation performante qui mise sur des employés fiers et mobilisés pour réaliser sa mission. Il ne fait aucun doute que le capital humain de la CSST lui permettra de relever les nombreux défis auxquels elle devra faire face au cours des prochaines années. Je tiens d'ailleurs à remercier tout le personnel pour le bon travail accompli dans la dernière année. J'en profite également pour souligner l'engagement des membres du conseil d'administration et les remercier de leur soutien.

Enfin, je souhaite ardemment que la santé et la sécurité du travail deviennent une valeur de société, parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs.



MICHEL DESPRÉS, ASC

LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2011* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible et cohérent de l'information présentée au rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers.

À notre connaissance, l'information présentée dans ce rapport et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,



MICHEL DESPRÉS, ASC
Président du conseil d'administration
et chef de la direction



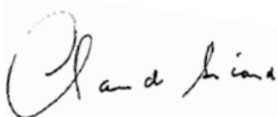
ANDRÉ BEAUCHEMIN
Vice-président aux finances



MICHEL DUMAS
Vice-président aux technologies
de l'information



GAÉTAN THÉRIAULT, ADM.A., ASC¹
Vice-président aux opérations



CLAUDE SICARD
Vice-président au partenariat et
à l'expertise-conseil



CAROLE THÉBERGE, ASC
Vice-présidente à l'administration, aux
communications et aux relations publiques

1. Entré en fonction le 20 février 2012.

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Michel Després
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

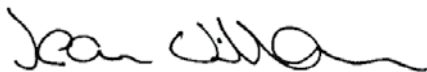
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2011* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2011* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Villeneuve'.

JEAN VILLENEUVE, CA

Québec, mai 2012

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2011

LA CSST DÉSIRE SE MODERNISER

Les membres du conseil d'administration se sont entendus, en 2011, sur une série de recommandations à soumettre à la ministre du Travail au sujet de la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail dans le but de le faire évoluer, selon le contexte social, économique et technologique d'aujourd'hui. Ces recommandations résultent de la réflexion des parties patronale et syndicale à la suite du dépôt, en 2010, du rapport du groupe de travail Camiré chargé de formuler des propositions pour la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail. Les mesures suggérées comprennent notamment l'amélioration des mécanismes de prévention pour rendre les milieux de travail plus sécuritaires, un meilleur soutien aux travailleurs accidentés, de meilleurs services pour un retour au travail sécuritaire, prompt et durable et une gestion plus efficiente et transparente du régime.

DES ACTIONS POUR UNE PRÉVENTION DURABLE

Depuis 2000, le nombre annuel de lésions professionnelles a diminué de 37 %, et ce, malgré l'augmentation de 14 % du nombre de travailleurs couverts par la CSST. Encore cette année, le nombre de lésions professionnelles est en légère baisse, étant passé de 92 112 en 2010 à 91 030 lésions. Au chapitre des décès, 204 réclamations pour décès attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ont été acceptées par la CSST en 2011. Il s'agit de neuf décès de moins qu'en 2010. Motivée par les résultats globalement positifs de 2011, la CSST continue de mettre en œuvre ses différents plans d'action afin de promouvoir la prise en charge de la prévention en santé et en sécurité du travail.

Malgré les nombreux efforts en matière de santé et de sécurité du travail, les accidents du travail continuent de faire des victimes au Québec. La CSST a donc lancé, le 29 mars 2011, une campagne publicitaire à grand déploiement visant à sensibiliser la population à l'importance de rendre les milieux de travail sécuritaires. Comptant sur la notoriété du comédien Claude Legault, cette campagne a été diffusée à la télévision aux heures de grande écoute ainsi que dans le Web et les réseaux sociaux. Une semaine après le début de sa diffusion, la publicité avait déjà été regardée plus de 4 000 fois sur YouTube et avait fait l'objet de réactions plus que positives dans les forums, blogues et réseaux sociaux. La sensibilisation des individus se trouve au cœur de la stratégie de prévention des accidents du travail de la CSST. Cette campagne publicitaire vient appuyer cette stratégie et contribue à faire de la santé et de la sécurité du travail une valeur de société.

DES INITIATIVES PROMETTEUSES POUR LA CLIENTÈLE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la CSST a changé le mode de perception de la prime d'assurance auprès des employeurs. Cette prime est désormais calculée à partir des salaires réellement versés plutôt qu'à partir des salaires prévus. Grâce à un partenariat conclu entre la CSST et Revenu Québec, les employeurs peuvent maintenant effectuer le paiement de leurs primes d'assurance par des versements périodiques à Revenu Québec, en même temps qu'ils effectuent le paiement de leurs retenues à la source et de leurs cotisations, et ce, sur un bordereau unique.

La CSST s'est également dotée d'un plan de consultation de l'ensemble de sa clientèle afin de mieux structurer ses activités de sondage. Celui-ci met notamment en place un cadre permettant d'établir la priorité des sondages et des consultations devant être réalisées selon leur importance stratégique pour l'organisation. La CSST souhaite de cette manière obtenir les commentaires de

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2011

ses clients sur une base plus régulière, et ce, dans le but d'adapter les services qu'elle leur livre et d'améliorer sa performance organisationnelle.

La CSST poursuit la mise en œuvre de son plan d'action Synchro. Grâce à plusieurs projets en cours, par exemple le suivi des listes d'attente pour les interventions chirurgicales, le développement de services par des équipes interdisciplinaires et l'implantation d'une nouvelle approche de prise en charge, la CSST optimise la gestion et la prévention de la chronicité chez les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent par un déficit de 74,2 millions de dollars en 2011, qui se détaille comme suit :

- déficit de 198,0 millions de dollars relatif au taux de rendement réel;
- surplus de 67,8 millions de dollars relatif aux opérations de l'exercice courant;
- surplus de 56,0 millions de dollars relatif à l'application de la politique de capitalisation.

Ces résultats s'expliquent, principalement, par un rendement de 4,5 % des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui a généré des revenus de placements insuffisants pour couvrir les besoins financiers du FSST. Ce déficit est compensé par un surplus relatif aux opérations, qui s'explique, entre autres, par la tendance à la baisse du nombre d'accidents du travail et du nombre de travailleurs accidentés qui ne peuvent reprendre leur emploi. Malgré ce déficit, la CSST augmente le taux de capitalisation du FSST de 81,4 % à 81,9 % à la fin de 2011.

UNE GESTION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

La CSST, en 2011, a poursuivi ses efforts considérables en matière de développement durable. Elle a, entre autres choses, adopté un cadre de gestion environnementale afin de réduire l'incidence de ses opérations et de ses activités sur l'environnement. Elle entend ainsi agir sur la réduction de la consommation des ressources et de carburant, des émissions de gaz à effet de serre, de la production des matières résiduelles et de déchets de construction, et elle mettra l'accent sur la consommation responsable de l'eau potable, sur la réduction des émissions de composés organiques volatils ainsi que sur les acquisitions écoresponsables.

UNE DISTINCTION

En 2011, les employés de la CSST et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) ont reçu une distinction pour le succès de leur campagne Entraide, tenue conjointement en 2010. Ce certificat de distinction souligne la contribution des organisations à cette campagne. Les deux organisations avaient alors amassé une somme totale de 204 687 \$.

DU PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL AUX GRANDS PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Depuis septembre 2011, le concours des Grands Prix santé et sécurité du travail remplace le Prix innovation. L'objectif reste toutefois le même, c'est-à-dire reconnaître les initiatives québécoises en matière de prévention des accidents du travail. La catégorie Innovation souligne les efforts concertés des travailleurs, des employeurs et de leurs partenaires, encourage les bons coups et valorise la participation de chacun. Le concours s'enrichit cette année d'une nouvelle catégorie : Leader en santé et sécurité du travail. Cet ajout permet de reconnaître non seulement les innovations, mais aussi les efforts des personnes qui investissent temps et énergie pour améliorer la sécurité dans leur milieu de travail. Parce qu'elles l'invitent à adopter des pratiques et des comportements sécuritaires, ces personnes inspirantes sont des modèles pour leur entourage. Les noms des premiers finalistes et lauréats de cette catégorie ont été dévoilés à l'occasion du Gala national, au printemps 2012.

Pour une septième année consécutive, l'ensemble des directions régionales de la CSST a participé à ce concours. Parmi les 251 candidatures retenues, 55 ont été sélectionnées pour la finale nationale. Des initiatives en lice, neuf ont été récompensées au septième Gala national, tenu en avril 2012. Les lauréats et les mentions d'excellence ont été choisis par un jury composé de représentants des employeurs, des travailleurs, de la CSST et de ses partenaires en santé et sécurité du travail.

Grâce à ce concours, la CSST diffuse publiquement, tout au long de l'année, des exemples de démarches proactives et paritaires pour rendre les milieux de travail sécuritaires. En plus d'inciter les médias régionaux et nationaux à s'intéresser à ces bonnes pratiques, ils y reconnaissent et valorisent aussi la contribution des travailleurs à la prévention des lésions professionnelles. Enfin, les parties syndicale et patronale adhèrent à cette activité et y participent dans toutes les régions, tout comme les partenaires de la CSST.

Lauréats	Mentions d'excellence
Catégorie PME Laurentides Uniboard Canada inc., division Mont-Laurier Chariot élévateur de bobine de fil électrique	Catégorie PME Bas-Saint-Laurent Produits métalliques PMI Potence de support des conduits
Catégorie Grandes entreprises Mauricie et Centre-du-Québec Venmar Ventilation inc. H.D.H. Main multi-position 5 axes	Longueuil Phostech Lithium inc. Conveyeur de poudre pneumatique
Catégorie Organismes publics Abitibi-Témiscamingue Transport Québec, centre de service de Ville-Marie Plaque vibrante facile à déplacer	Catégorie Grandes entreprises Saguenay-Lac-Saint-Jean Charl-Pol Saguenay inc. Rectifieuse de fond
Catégorie Leader en santé et sécurité du travail Abitibi-Témiscamingue Daniel Côté, mécanicien Uniboard Canada inc., Usine de Val-d'Or	Saint-Jean-sur-Richelieu Thomas et Betts Iberville Gabarit pivotant pour perceuse
Outaouais Paul Grondin, directeur Scierie et Forêt, Produits forestiers Résolu	Catégorie Organismes publics Estrie Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Amélioration du système de la chute à linge et des méthodes de travail
	Saguenay-Lac-Saint-Jean Ville de Saguenay, Service du génie et de l'urbanisme Outil de mesure de conduites

Pour connaître l'ensemble des lauréats et des finalistes 2011, visitez le site www.grandsprixsst.com.

La présentation de la CSST

LE PROFIL

LA MISSION

La CSST est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. À cette fin, elle voit notamment à l'application de deux lois² :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs et la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

La CSST est aussi fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et, à ce titre, elle en a la gestion et la pleine administration.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

La CSST intervient dans trois domaines distincts : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

En matière de **prévention et d'inspection**, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et en éliminer les dangers à la source de manière durable. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de l'**indemnisation et de la réadaptation**, la CSST indemnise, à même les sommes qu'elle prélève dans le FSST, les travailleurs qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Enfin, elle fournit des services de réadaptation pour favoriser le retour au travail des personnes qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Pour ce qui est du **financement** du régime, la CSST, à titre de fiduciaire du FSST, voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle gère également les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

LES SERVICES OFFERTS

Outre les services mentionnés précédemment, la CSST offre également des services de consultation et d'information :

- elle rencontre les travailleurs et les employeurs dans leur milieu de travail, entre autres pour les informer de leurs droits et obligations et les soutenir dans leurs activités de prévention ;
- elle administre un centre de documentation ;

2. Voir, à l'Annexe 1, l'ensemble des lois et des règlements appliqués par la CSST.

LE PROFIL

- elle édite, publie et distribue plusieurs documents d'information générale ou spécialisée, dont le magazine *Prévention au travail* ;
- elle travaille en partenariat avec les milieux de l'éducation et du travail en vue de diminuer le nombre d'accidents chez les jeunes et les nouveaux travailleurs ;
- elle présente, dans son site Web :
 - les principaux risques de lésions professionnelles propres aux différents secteurs d'activité,
 - les rapports d'enquête sur les accidents graves ou mortels,
 - un répertoire toxicologique informatisé qui contient des renseignements sur les produits industriels ou commerciaux utilisés au Québec,
 - une gamme complète de produits et de services électroniques³ à ses employeurs adhérents, ses partenaires et ses fournisseurs, qui facilitent et accélèrent l'échange d'information,
 - les formulaires de demande d'indemnisation et de réclamation de certains frais pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Ces produits et services permettent une gestion simplifiée et plus efficace de tout ce qui concerne la santé et la sécurité du travail.

LA VISION

Au cours des prochaines années, la CSST se distinguera par :

- sa performance en tant qu'assureur public de personnes le plus important au Québec ;
- son leadership dans la prise en charge de la prévention durable par tous les acteurs concernés et dans la consolidation de partenariats profitables ;
- sa capacité à maintenir un taux de cotisation concurrentiel dans un contexte de mondialisation de l'économie ;
- son savoir-faire dans l'accompagnement des travailleurs vers un retour en emploi prompt et durable.

Grâce à ses diverses compétences, la CSST pourra ainsi contribuer activement à l'essor économique et social du Québec.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Elles lui permettent de prendre les moyens nécessaires pour assurer un climat de confiance mutuelle. La CSST se fait aussi un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour adapter ses services à leurs besoins et pour mettre au point, à leur intention, des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.

3. Pour plus de détails, consulter les services en ligne sécurisés dans le site Web de la CSST, à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca.

LES PARTENAIRES

L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel. Ainsi :

- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail effectue la recherche scientifique en ce domaine, forme les chercheurs et offre les services de laboratoire ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux participent à la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail ;
- les associations sectorielles paritaires⁴ pour la santé et la sécurité du travail fournissent aux entreprises de leur secteur respectif des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement ;
- Emploi-Québec met en œuvre et dirige des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'œuvre dans des métiers ou fonctions dont l'exercice comporte des risques pour la santé et la sécurité du travail. De plus, une entente de partenariat pour le développement de mécanismes de communication et d'échange d'information sur le plan régional maximise les services offerts aux travailleurs accidentés ;
- l'Union des producteurs agricoles collabore avec la CSST dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux projets destinés à favoriser la prévention dans le secteur de l'agriculture ;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que de nombreuses associations syndicales et d'employeurs des secteurs du cinéma, de la vidéo et des arts de la scène produisent avec la CSST des outils et des guides sur la gestion de la prévention au travail ;
- Revenu Québec perçoit les cotisations des employeurs en vertu du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance.

La CSST compte également sur l'appui des associations syndicales et d'employeurs, qui donnent à leurs membres de l'information et de la formation portant sur la santé et la sécurité du travail.

LES COLLABORATIONS

De par sa mission, la CSST collabore avec différentes organisations regroupant des organismes responsables de la santé et de la sécurité du travail. Ainsi, la CSST est membre des associations suivantes :

- Association des commissions des accidents du travail du Canada ;
- Association internationale de la sécurité sociale.

4. Voir, à l'Annexe 2, la liste des associations sectorielles paritaires.

LA GOUVERNANCE

Comme elle le mentionne dans son plan stratégique et à l'instar des sociétés d'État assujetties à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, la CSST a entrepris d'implanter de nouvelles règles de gouvernance et d'actualiser sa régie d'entreprise. Au cours de l'année, les initiatives de la haute direction à ce chapitre se sont poursuivies. Entre autres, le comité de gouvernance et de régie d'entreprise, qui a pour principal objectif de favoriser le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en assurant une vigie continue de la gouvernance de l'organisme, a été saisi d'un projet de révision des règles de gouvernance de la CSST. Les membres ont été invités à amorcer une réflexion en vue de suggérer des pistes d'amélioration optimale des règles de fonctionnement des instances décisionnelles de la CSST. Par ailleurs, des travaux entourant la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement ont aussi été réalisés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration⁵ se compose de 15 membres nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept représentants des travailleurs et sept représentants des employeurs⁶. En 2011, le conseil des ministres a nommé un nouveau président du conseil d'administration, également chef de la direction, M. Michel Després, et un nouvel administrateur, M. Jean Lacharité, deuxième vice-président de la Confédération des syndicats nationaux.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations stratégiques de la CSST. Ils s'engagent dans un processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a tenu neuf séances au cours desquelles 77 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets qui ont été abordés aux réunions du conseil :

- fixation à 66 000 \$ du salaire maximum annuel assurable pour l'année 2012;
- fixation du taux moyen de cotisation à 2,13 \$ pour 2012;
- adoption d'une politique de gestion intégrée des risques;
- adoption d'une nouvelle entente de service entre la CSST et la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- autorisation d'engagements financiers nécessaires pour la réalisation ou la poursuite de nombreux projets dans le domaine des technologies de l'information;
- approbation des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2010;
- adoption de 12 règlements et de sept projets de règlement.

Le comité administratif

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs. En 2011, il a tenu huit séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 20 résolutions.

5. Les membres du conseil d'administration sont soumis à un code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'Annexe 3.

6. Les 15 membres sont nommés selon la procédure prévue par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Il fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

Les travaux du comité administratif portent sur un large éventail de dossiers. En 2011, il a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

Le comité de vérification

Le comité de vérification est composé de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leurs suivis, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la politique de gestion des risques financiers. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du FSST, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni trois fois en 2011 et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice 2010.

Les comités du conseil d'administration

Conformément au Règlement de régie interne de la CSST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués par le conseil d'administration pour appuyer les travaux de ce dernier, auquel ils soumettent leurs recommandations et font rapport de leurs activités.

Les comités techniques ont pour mandat principal d'analyser les politiques et les projets de modifications réglementaires, plus particulièrement en matière de prévention des accidents du travail. Actuellement, il y a 12 comités techniques actifs. Quant à eux, les comités stratégiques soutiennent le conseil d'administration pour ce qui est des questions d'ordre stratégique, économique et financier, ainsi que des grands projets d'investissement. On en compte cinq actuellement :

- comité sur le budget ;
- comité sur la capitalisation ;
- comité de placement ;
- comité sur le suivi des technologies de l'information ;
- comité de gouvernance et de régie d'entreprise.

À ce jour, deux de ces comités stratégiques se sont adjoint un expert pour les soutenir dans leurs rôles et responsabilités. Il s'agit du comité de placement et du comité de gouvernance et de régie d'entreprise.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁷



M. Michel Després
Président du conseil
d'administration et
chef de la direction

Représentants des travailleurs



M. Michel Arsenault
Président
*Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)*



M^{me} Andrée Bouchard
*Confédération des syndicats
nationaux (CSN)*



M. Claude Faucher
Vice-président
*Centrale des syndicats
démocratiques (CSD)*



M. Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction



M. Daniel Roy
Directeur québécois
Syndicat des métallos



M. Jean Lacharité⁸
Deuxième vice-président
*Confédération des syndicats
nationaux (CSN)*



M^{me} Lucie Levasseur
Présidente – *Syndicat de la
fonction publique – Québec*
Vice-présidente – *Fédération des
travailleurs et travailleuses du
Québec (FTQ)*



M. Roger Valois⁹
Vice-président
*Confédération des syndicats
nationaux (CSN)*

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval
Président
Conseil du patronat du Québec (CPQ)



M^{me} Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
*Fédération des chambres de
commerce du Québec*



M^{me} France Dupéré
Directrice des relations avec
les employés
Rio Tinto



M^{me} Martine Hébert
Vice-présidente Québec
*Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI)*



M^{me} Patricia Jean
Vice-présidente finances
Construction Albert Jean I^{ère}



M^{me} Carmel Laflamme
Vice-présidente santé et
sécurité du travail
Conseil du patronat du Québec (CPQ)



M. Simon Prévost
Président
*Manufacturiers et exportateurs
du Québec*

Observatrice de la ministre du Travail



M^{me} Suzanne Thérien
Sous-ministre adjointe des relations
du travail
Ministère du Travail

7. Il s'agit de la situation
au 31 décembre 2011.

8. À partir du 2 novembre 2011.

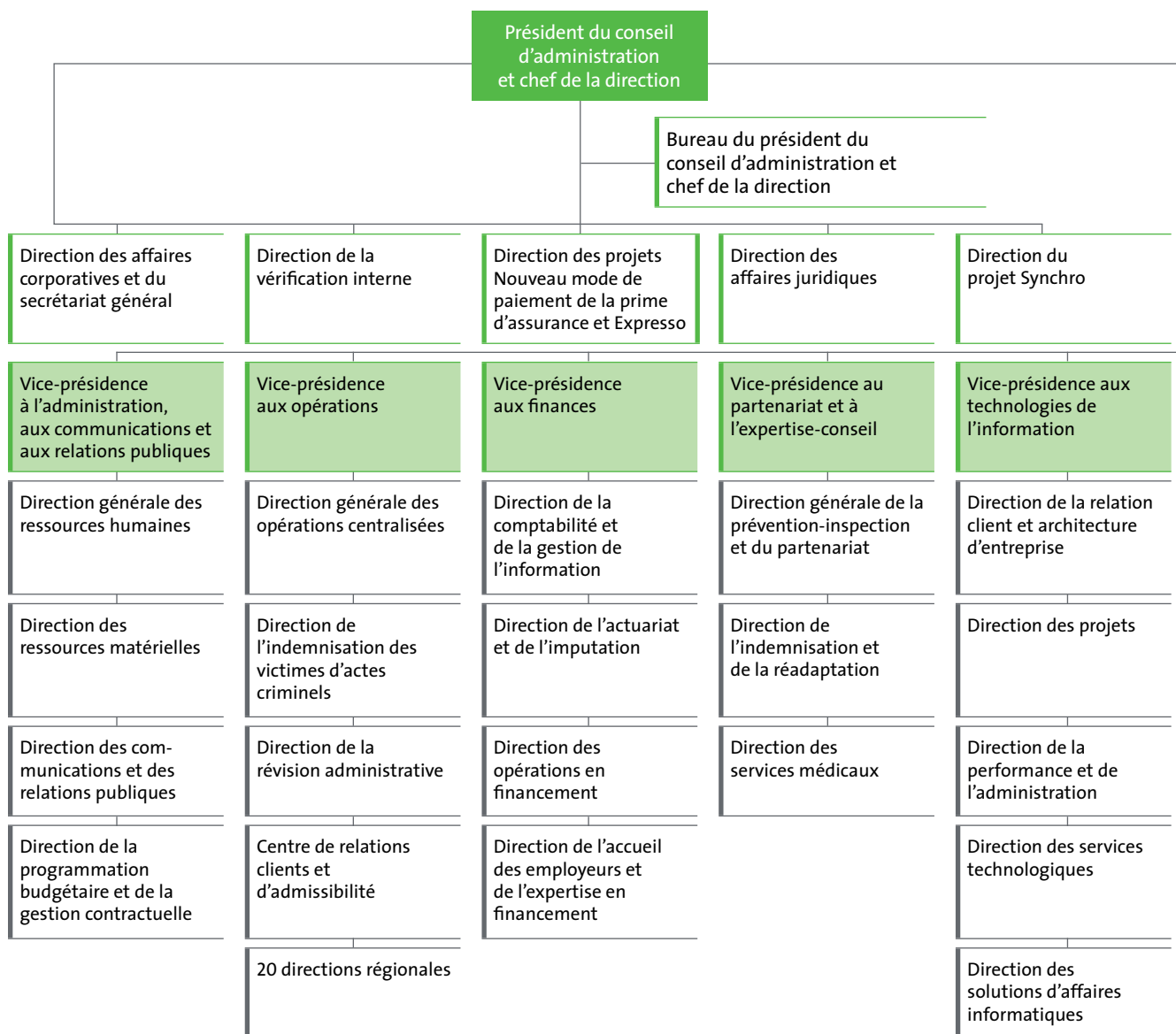
9. Jusqu'au 21 juin 2011.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration et de ses comités

Membres	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité de vérification	Comité sur le budget	Comité sur la capitalisation	Comité de placement	Comité de gouvernance et de régie d'entreprise	Comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information
Michel Després* Entrée en fonction : 2011-10-24	2/9	2/8	1/3	1/1	-	-	-	2/9
Luc Meunier* Départ : 2011-10-24	7/9	6/8	2/3	-	-	2/2	1/1	3/9
Michel Arsenault Nomination : 2008-06-20	7/9	8/8	3/3	1/1	-	-	-	-
Françoise Bertrand Nomination : 2008-06-20	9/9	-	3/3	1/1	-	1/2	1/1	-
Andrée Bouchard Nomination : 2008-06-20	9/9	-	3/3	1/1	-	2/2	1/1	9/9
Yves-Thomas Dorval Nomination : 2009-04-29	9/9	8/8	2/3	1/1	-	1/2	1/1	-
France Dupéré Nomination : 2008-06-20	7/9	-	-	-	-	-	-	-
Claude Faucher Nomination : 2008-06-20	9/9	-	-	1/1	-	-	-	-
Martine Hébert Nomination : 2010-11-17	8/9	-	1/3	-	-	-	1/1	-
Patricia Jean Nomination : 2010-11-17	8/9	-	-	1/1	-	-	-	-
Jean Lacharité Nomination : 2011-11-02	4/9	-	-	-	-	-	-	-
Carmel Laflamme Nomination : 2010-11-17	9/9	-	-	1/1	-	-	1/1	9/9
Lucie Levasseur Nomination : 2010-12-01	7/9	-	-	-	-	-	-	-
Yves Ouellet Nomination : 2010-11-17	6/9	-	-	-	-	-	-	-
Simon Prévost Nomination : 2010-11-17	9/9	-	-	-	-	2/2	-	7/9
Daniel Roy Nomination : 2008-06-20	6/9	-	-	-	-	1/2	-	4/9
Roger Valois Départ : 2011-06-21	4/9	-	-	-	-	-	-	-

* La rémunération annuelle fixe du président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST en fonction actuellement s'élève à 195 543 \$ en 2011. De plus, le président est évalué par la ministre du Travail du Québec. Une fois terminée et signée par la ministre, l'évaluation est transmise au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE¹⁰



De gauche à droite: **Pierre Vigneault** (directeur des affaires juridiques), **Michel Dumas** (vice-président aux technologies de l'information), **Carole Thérberge** (vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques), **Gaëtan Thériault** (vice-président aux opérations, entré en fonction le 20 février 2012), **Michel Després** (président du conseil d'administration et chef de la direction), **Paul Gendron** (directeur des affaires corporatives et du secrétariat général), **André Beauchemin** (vice-président aux finances), **Benoît Boivin** (directeur, Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction) et **Claude Sicard** (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil).

10. Il s'agit de la structure en place au 31 décembre 2011.

PARTIE 2

**Les résultats
de la CSST**

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

LE PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affiche sa volonté de contribuer activement à l'essor économique et social du Québec. Pour ce faire, elle a arrêté ses choix stratégiques en fonction de certains enjeux de société :

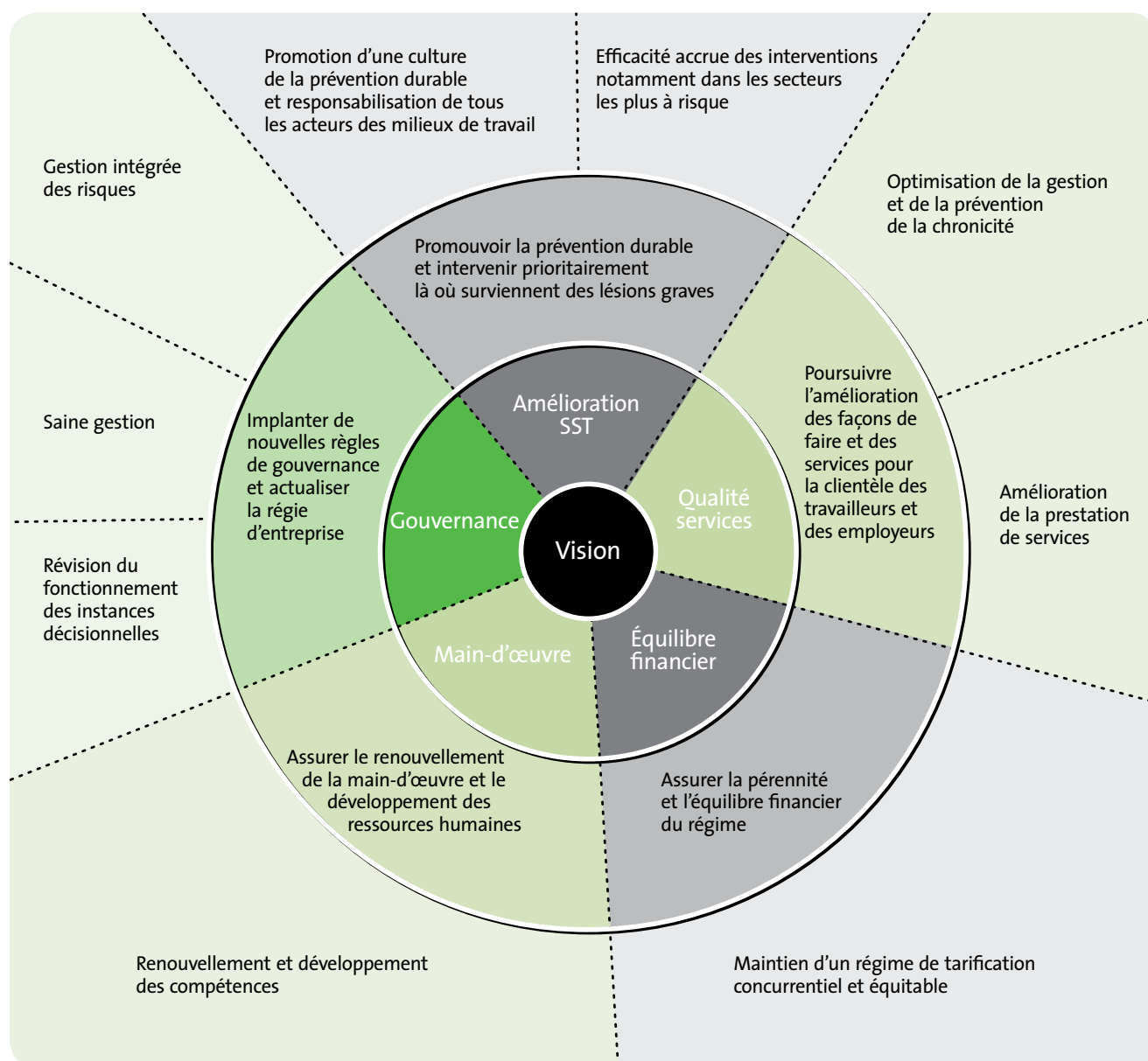
- le vieillissement de la population active ;
- les difficultés de remplacement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec ;
- la nécessité d'augmenter la productivité ;
- la demande accrue de la population en matière de services de qualité ;
- l'attention grandissante de la population à l'égard de la gouvernance.

Devant ces défis et afin de réaliser sa mission, la CSST a articulé son plan stratégique autour de cinq enjeux, desquels découlent cinq grandes orientations :

Enjeux	Orientations stratégiques
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves
La qualité des services	Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs
L'équilibre financier	Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime
Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre	Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines
La gouvernance et la régie d'entreprise	Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 27 objectifs dont l'atteinte se vérifie à l'aide de 61 indicateurs.



LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS¹¹

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
1.1 Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail 100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1) Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	Recommandations du groupe de travail externe analysées et modalités de la stratégie déterminées Résultats du sondage en 2010 : 5,8 % des entreprises avaient une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail. Prochain sondage en 2012 Cible 1 : Poursuite de l'exercice de concertation sur le processus amorcé en 2010 Cible 2 : Sans objet en 2011
1.2 Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés	100 % des centres publics de formation professionnelle engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes au 31 décembre 2010 (cible 1) 100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps ¹² et des universités engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2) Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail ¹³	Cible 1 : Non atteinte en 2010. 88,0 % des centres publics de formation professionnelle engagés en 2011 Cible 2 : Engagement de 72,0 % des centres privés de formation professionnelle, de 45,9 % des cégeps et de 13,8 % des universités Accueil structuré offert aux jeunes embauchés durant l'année 2011 par 20,8 % des établissements
1.3 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011 100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	Stratégie déposée et acceptée en décembre 2011 Sans objet en 2011
1.4 Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010 Mesures mises en application au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010 Cible atteinte en 2010

11. Les résultats contenus dans le rapport présentent le portrait pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Toutefois, certaines données sont observées à la suite d'un délai de maturation pouvant aller jusqu'à 90 jours suivant le 31 décembre 2011. Cette situation s'applique pour les résultats relatifs aux indicateurs 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 3.5.3.

12. La catégorie des cégeps inclut également les collèges privés.

13. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu des résultats obtenus du sondage de 2010, dont la marge d'erreur était trop grande. Plus de détails sont présentés dans la section suivante.

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
2.1 Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année ¹⁴ Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des 10 dernières années	Diminution annuelle moyenne de 4,0 % depuis 2009 55 décès par accident comparativement à une moyenne de 76,0 entre 2001 et 2010 96 décès par maladie professionnelle comparativement à une moyenne de 77,8 entre 2001 et 2010
2.2 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014 Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Diminution de 8,5 % du nombre de lésions dues aux machines Sept décès en lien avec des machines comparativement à une moyenne de 11,8 depuis 2006
2.3 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année ¹⁵ Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des 10 dernières années	Diminution annuelle moyenne de 6,6 % depuis 2009 13 décès par accident comparativement à une moyenne de 16,3 entre 2001 et 2010 40 décès par maladie professionnelle comparativement à une moyenne de 24,7 entre 2001 et 2010
2.4 Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009 Huit décès en 2011 comparativement à huit en moyenne depuis 2005
2.5 Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année Actions renforcées progressivement d'ici 2014 Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année ¹⁶	Portrait statistique et bilan déposés en 2011 • Élaboration d'une stratégie de développement et de diffusion d'outils d'aide au choix de l'équipement de manutention manuelle sécuritaire • Participation à l'animation du réseau d'échange sur la manutention, en collaboration avec l'IR SST • Participation aux travaux du comité de l'Association canadienne de normalisation (CSA) en ergonomie • Élaboration et déploiement d'un plan de développement des compétences des inspecteurs Diminution annuelle moyenne de 5,3 % depuis 2009

14. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours sera désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST mesuré en équivalent temps complet (ETC).

15. Voir note précédente.

16. Voir note 14.

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
3.1 Réduire la durée moyenne d'indemnisation	Réduction de 14 jours de cette période Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de quatre jours par rapport à 2010 Réduction de 0,5 % par rapport à 2010
3.2 Intensifier les efforts visant le retour au travail	Approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité implantée dans 100 % des directions régionales Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Première phase d'implantation de l'approche réalisée dans l'ensemble des directions régionales Deuxième phase réalisée dans neuf directions régionales sur 20 (45 %) Diminution de 2,2 jours par rapport à 2010
3.3 Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$ Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 9,3 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 Diminution de 3,7 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009
3.4 Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST	Mécanismes d'assurance-qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1) Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Non disponible en 2011 Non disponible en 2011 Non disponible en 2011
3.5 Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels à la CSST	Délai de traitement moyen de 28,3 jours Délai de traitement moyen de 69,7 jours Augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à 2010

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
4.1 Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation	Plan de consultation de la clientèle validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Sans objet en 2011
	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Sans objet en 2011
4.2 Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec Revenu Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Cible atteinte en 2010
	Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014	Sans objet en 2011
4.3 Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services	Parc d'infrastructure technologique de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Cible 1 : Travaux effectués portant sur la solution de reprise autonome, les équipements réseau et la gestion de l'identité
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Cible 2 : Approbation de l'architecture détaillée du projet et réalisation des activités prévues en matière de numérisation
	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Actualisation de logiciels servant à la prévention et à l'inspection, à la réparation, au financement et aux transferts électroniques
	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible 1 atteinte en 2010, conformément au plan d'implantation
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Cible 2 : Mise en place d'outils technologiques permettant le déploiement de nouveaux services en ligne
	Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Cible 3 : Amélioration de plusieurs services en ligne et consultation des clients relativement à leurs besoins

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
5.1 Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Détérioration de l'écart de taux par rapport à ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et amélioration par rapport à celui de l'Ontario
5.2 Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)	Plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010 100 % du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ mis en œuvre d'ici 2014	Cible atteinte le 17 janvier 2011 47,5 % du plan de restructuration mis en œuvre en 2011
5.3 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011 Diminution de la perte liée au non-recouvrement des créances pour les années 2012, 2013 et 2014	100 % du plan d'action initial mis en œuvre en 2011 Sans objet en 2011
5.4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012 Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Sans objet en 2011 Sans objet en 2011

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible	100 % des mesures prévues au plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre mises en place Taux de roulement inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Implantation de l'ensemble des mesures prévues pour 2011 • Taux de roulement global – CSST : 8,9 %; fonction publique : 12,1 % • Taux de roulement volontaire – CSST : 8,5 %; fonction publique : 11,2 % • Taux de roulement (mutations et démissions) – CSST : 3,6 %; fonction publique : 5,2 %
6.2 Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre	Au moins 60 % des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences d'ici 2014 Taux de satisfaction à 80 % des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	42,3 % des activités de formation et 52,8 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences Non disponible en 2011

ORIENTATION 5

Planter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
7.1 Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions	Mandat du comité défini en 2010 Deux recommandations formulées par année par le comité au conseil d'administration	Cible non atteinte en 2010 Une recommandation formulée par le comité pour approbation par le conseil d'administration

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
8.1 Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
	Tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu : • Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction; • projet de dossier électronique du travailleur (Expresso) • plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro)
8.2 Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Politique budgétaire validée et approuvée le 13 juin 2011
	Modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration élaboré en 2011	Cible non atteinte en 2011
	Projet pilote expérimenté à partir d'une priorité de l'organisation au 31 décembre 2011	Cible non atteinte en 2011

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
9.1 Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	Risques organisationnels majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010
	Projet pilote expérimenté à partir de deux risques identifiés au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques développé en 2011	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques élaboré en majeure partie en 2011
	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Sans objet en 2011

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.1

Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.1.1 Définition d'une stratégie de promotion de la prévention durable visant la gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les milieux de travail	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Recommandations du groupe de travail externe analysées et modalités de la stratégie déterminées
1.1.2 Degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Résultats du sondage en 2010 : 5,8 % des entreprises avaient une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail. Prochain sondage en 2012
1.1.3 Renforcement progressif de la reddition de comptes de la part des principaux partenaires	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1) Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	Cible 1 : Poursuite de l'exercice de concertation sur le processus amorcé en 2010 Cible 2 : Sans objet en 2011

CONTEXTE

La CSST, en collaboration avec ses partenaires, sensibilise et responsabilise les employeurs et les travailleurs à la nécessité de rendre leur milieu de travail sain et sécuritaire par l'élimination à la source et permanente des risques et des dangers. Les résultats obtenus par l'application des mesures visent l'atteinte d'une prévention durable, pour qu'ainsi la pérennité des actions de la CSST et de ses partenaires, tout comme les bénéfices qui en découlent, soit assurée pour les générations futures.

La CSST veille en outre à ce que le régime évolue en même temps que les réalités sociale, économique et technologique. C'est pourquoi un groupe de travail a été constitué pour revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail et présenter des recommandations à cet égard. Le rapport de ce groupe a été déposé à la fin de l'année 2010 et les recommandations qu'il contient ont été examinées au cours de l'année 2011.

RÉSULTATS

La CSST s'est engagée à définir une stratégie de promotion de la prévention durable dans les milieux de travail devant tenir compte des recommandations du groupe de travail qu'elle a retenues. Le 22 septembre 2011, les administrateurs de la CSST ont proposé à la ministre du Travail une série de modifications législatives et réglementaires issues des travaux du groupe de travail, notamment en matière de prévention. Les modalités de la stratégie de promotion ont été établies par la suite.

Afin de mesurer les efforts d'intégration de la prévention durable dans les entreprises, la CSST a décidé de réaliser un sondage tous les deux ans. En 2010, le degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises était de 5,8 %. La CSST évaluera de nouveau en 2012 et en 2014 le nombre d'entreprises qui sont engagées dans une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail. Les résultats de ces sondages devraient permettre de constater les progrès réalisés à la suite du déploiement de la stratégie de promotion de la prévention durable.

La CSST agit également auprès de ses partenaires afin de renforcer l'engagement de ces derniers dans un processus formel de reddition de comptes permettant d'apprécier de façon significative la contribution de leurs actions en fonction des attentes. Rappelons que les partenaires concernés par cette démarche sont les agences de la santé et des services sociaux, les associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail, les associations syndicales et patronales bénéficiant de subventions en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ainsi que l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). En 2011, un cadre de référence a été conçu afin de structurer ce processus et deux des quatre groupes de partenaires concernés ont signifié leur adhésion au principe de ce cadre.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.2

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.2.1 Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1) 100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps ¹⁷ et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Cible 1 : Non atteinte en 2010. 88,0 % des centres publics de formation professionnelle engagés en 2011 Cible 2 : Engagement de 72,0 % des centres privés de formation professionnelle, de 45,9 % des cégeps et de 13,8 % des universités
1.2.2 Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail ¹⁸	Accueil structuré offert aux jeunes embauchés durant l'année 2011 par 20,8 % des établissements

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la CSST reconnaît l'importance de développer une culture de la prévention dans les milieux où évoluent les jeunes. En 2001, elle adoptait un plan d'action Jeunesse¹⁹, lequel comporte trois volets : l'éducation à la prévention, l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation et le soutien des jeunes et de leurs employeurs au moment de l'intégration au marché du travail. Le présent objectif est intimement lié à ce plan et à ses différents volets. Ainsi, en agissant auprès des futurs travailleurs et employeurs pour faire en sorte que les jeunes adoptent des comportements sécuritaires dès leur arrivée sur le marché du travail, la CSST vise à réduire le nombre d'accidents, de maladies et de décès liés au travail.

La CSST avait déjà reçu, en 2010, la confirmation de l'engagement de plusieurs établissements de formation à intégrer la santé et la sécurité du travail dans leurs programmes. Elle avait également expérimenté un outil de mesure pour établir la proportion des jeunes nouvellement embauchés recevant un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail.

17. Les collèges privés sont inclus dans la catégorie des cégeps.

18. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu des résultats du sondage de 2010, dont la marge d'erreur était beaucoup trop grande. La mesure de cet indicateur a donc été redéfinie afin de s'assurer de la fiabilité des résultats et d'une ampleur raisonnable de l'échantillon à sonder. À partir de 2011, les établissements, plutôt que les jeunes, sont sondés pour rendre compte de l'évolution graduelle de la proportion de ceux qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs embauchés au cours de l'année courante un accueil structuré.

19. Pour plus de détails, consulter le site Web http://www.csst.qc.ca/jeunes/plan_action.htm.

RÉSULTATS

En 2011, la CSST a poursuivi ses efforts afin que l'ensemble des centres publics de formation professionnelle élaborent un plan d'action pour l'implantation d'une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes. Alors que la cible prévue était que 100 % des centres publics aient fourni à la CSST leur plan d'action pour 2010, une proportion de 86,3 % des centres l'avaient fait au 31 décembre 2010. À la fin de l'année 2011, 88,0 % de ces centres avaient remis un tel plan à la CSST. Parmi ceux qui ne l'ont toujours pas fait, quelques-uns ont amorcé les travaux menant à son élaboration. De plus, certains centres de formation sont établis en région éloignée et ont moins de contacts avec les conseillers en prévention jeunesse. Cette situation complique la mise en place d'une démarche d'intégration dans leurs programmes de formation.

En ce qui a trait aux centres privés de formation professionnelle, aux cégeps et aux universités, la CSST s'attend à ce qu'ils soient tous engagés, d'ici 2014, dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents. Il y a eu, en 2011, une augmentation importante de la proportion des cégeps qui ont soumis un plan d'action à la CSST. Ces résultats s'expliquent par une meilleure connaissance de ce réseau, qui a permis à la CSST de communiquer avec un plus grand nombre de ces établissements en 2011.

Tableau 1

Proportion des établissements ayant signifié leur engagement à la CSST

Résultats	2010	2011
Centres publics de formation professionnelle	86,3 %	88,0 %
Centres privés de formation professionnelle	70,8 %	72,0 %
Cégeps	12,0 %	45,9 %
Universités	10,3 %	13,8 %

Afin d'obtenir l'engagement de l'ensemble des établissements mentionnés ci-dessus, la CSST verra, entre autres, à la mise en place du plan d'action du Comité national pour la formation à la prévention des risques professionnels, à la relance de ses partenaires et à la poursuite des efforts de ses conseillers conjugués à ceux du milieu de l'éducation. De plus, elle constate que la gestion de la santé et de la sécurité du travail prend de plus en plus de place chez ses partenaires et qu'il y a eu des efforts importants de mise en commun des meilleures pratiques et des façons de faire.

La CSST s'intéresse également aux actions menées dans les milieux de travail afin de développer une culture de la prévention durable chez les jeunes de 15 à 24 ans. Elle veut assurer une augmentation graduelle de la proportion des établissements qui offrent aux jeunes travailleurs nouvellement embauchés la formation, l'entraînement et la supervision appropriés relativement aux risques liés à leur travail. Un sondage réalisé en 2011, auprès de 1 445 établissements, révèle que 20,8 % d'entre eux ont offert, à tous les jeunes qu'ils ont embauchés dans l'année, un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail. Le même sondage sera tenu en 2012 afin d'observer l'évolution de cette proportion.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.3

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.3.1 Dépôt d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Stratégie déposée et acceptée en décembre 2011
1.3.2 Degré de mise en œuvre des activités prévues à la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	Sans objet en 2011

CONTEXTE

Les travailleurs issus de l'immigration sont en général plus vulnérables à l'égard des lésions professionnelles et ils méconnaissent souvent leurs droits et obligations en ce qui concerne le régime québécois de santé et de sécurité du travail. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation à la prévention durable à l'intention de ces travailleurs traduisent la volonté de la CSST de prendre les moyens nécessaires pour se rapprocher de ceux-ci. Un groupe de travail a été constitué en 2010 afin d'élaborer cette stratégie.

RÉSULTATS

À la suite de plusieurs rencontres du groupe de travail, tenues en cours d'année, la stratégie a été déposée et acceptée en décembre 2011. Elle cible les travailleurs issus de l'immigration ou les migrants temporaires ainsi que les employeurs exerçant leurs activités dans les domaines plus à risque où on trouve une proportion importante de ces travailleurs. Elle vise à informer ces derniers de leurs droits et responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail et à sensibiliser leurs employeurs à l'importance de les former et de les superviser adéquatement selon leurs besoins.

Il est prévu que la mise en œuvre de cette stratégie sera achevée d'ici la fin de 2014. La stratégie établit certaines activités à privilégier afin d'y parvenir dont la diffusion de documents d'information auprès des travailleurs ciblés. Il est également prévu que la CSST se fasse représenter auprès des ministères concernés par la prise en considération de la santé et de la sécurité du travail au moment de l'accueil des nouveaux arrivants. De plus, cette stratégie vise à sensibiliser, d'une part, les employeurs à l'importance d'avoir un plan de formation et de supervision qui tient compte des caractéristiques de cette main-d'œuvre et, d'autre part, les employés de la CSST aux problèmes particuliers de ces travailleurs afin qu'ils adaptent leurs interventions au besoin.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.4

Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes

Cet objectif a été atteint en 2010.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.1

Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.1.1 Proportion du nombre de lésions dans les établissements par millier de travailleurs couverts ²⁰	Diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 4,0 % depuis 2009
2.1.2 Nombre de décès par accident et par maladie dans les établissements	Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des 10 dernières années	55 décès par accident comparativement à une moyenne de 76,0 entre 2001 et 2010 96 décès par maladie professionnelle comparativement à une moyenne de 77,8 entre 2001 et 2010

CONTEXTE

Le nombre de lésions a diminué de 37 % depuis 2000, et ce, malgré l'augmentation de 14 % du nombre de travailleurs couverts par la CSST. Bien que ces données soient encourageantes, encore trop de travailleurs sont victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'amélioration de la santé et de la sécurité en milieu de travail se trouve au cœur de la mission de la CSST. C'est pourquoi elle persiste dans son engagement à faire de la diminution du nombre de lésions et de décès en milieu de travail une de ses priorités.

RÉSULTATS

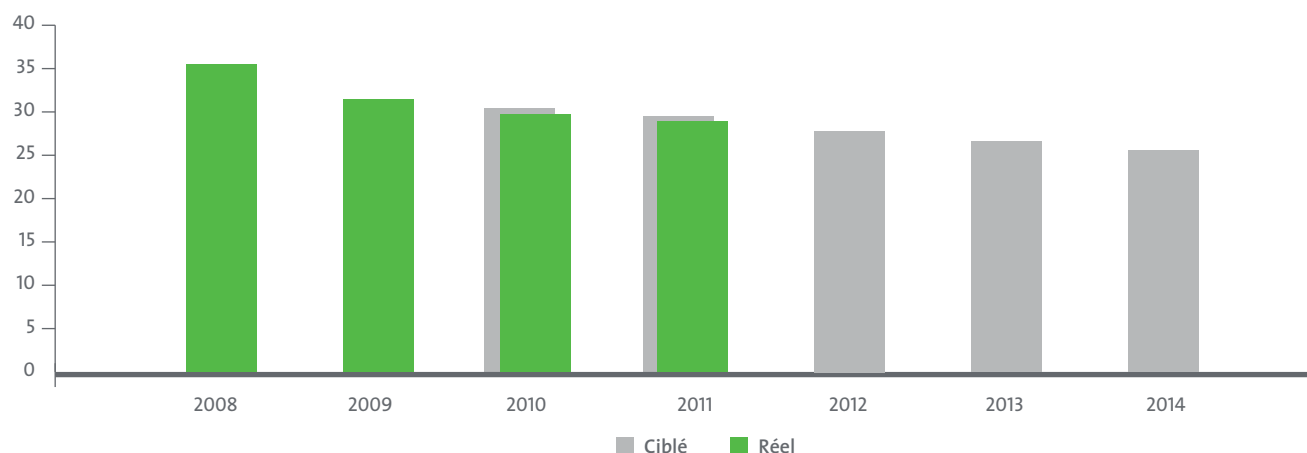
Le nombre de lésions dans les établissements est, encore cette année, en diminution par rapport à l'an dernier. Il s'établit à 83 623 en 2011. De ces lésions, 79 639 sont attribuables à un accident du travail tandis que 3 984 sont liées à une maladie professionnelle. Par millier de travailleurs couverts, le taux de lésions se situe à 28,9 en 2011, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 4,0 % entre 2009 et 2011. Le taux de lésions suit une tendance à la baisse depuis plusieurs années, comme l'illustre le graphique suivant. La diminution du taux de lésions touche aussi bien les accidents du travail que les maladies professionnelles. Au terme de l'année 2011, grâce aux efforts conjugués de tous, la cible de réduction annuelle moyenne de 4 % du nombre relatif de lésions professionnelles dans les établissements est atteinte.

20. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours sera désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST mesuré en équivalent temps complet (ETC). Tous les résultats présentés à la page suivante ont été obtenus au moyen de cette méthode qui sera utilisée jusqu'au terme du plan stratégique.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

Graphique 1

Évolution du nombre de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts



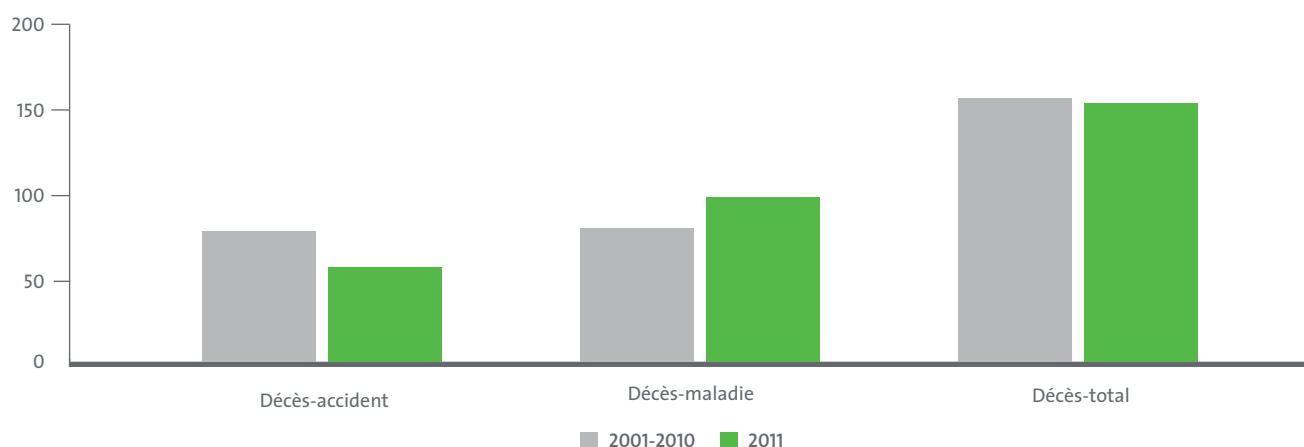
Résultats	2008	2009	2010	2011
Lésions par millier de travailleurs couverts	35,5	31,4	29,7	28,9
Variation par rapport à l'année précédente	-	-11,6 %	-5,4 %	-2,5 %
Variation annuelle moyenne*	-	-	-	-4,0 %

* La variation annuelle moyenne est calculée entre 2009 et 2011.

Les facteurs ayant contribué à l'atteinte de la cible sont multiples. Soulignons particulièrement le travail de tous les partenaires, conjugué à celui de la CSST, afin de sensibiliser les employeurs et les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail. À cela s'ajoute l'application d'un cadre d'intervention afin de s'assurer de la pertinence des interventions, de leur rigueur et de leur crédibilité. En 2011, l'accent a été mis sur le suivi rigoureux des interventions, sur l'émission d'un avis de dérogation pour que le manquement constaté soit corrigé de façon permanente et sur le déclenchement du processus d'émission d'un constat lorsque le délai convenu pour la correction du manquement n'est pas respecté sans raison valable. Enfin, l'actualisation du montant des amendes, en vigueur depuis 2010, a certainement eu une influence sur les employeurs en favorisant une plus grande conformité à la loi et aux règlements.

Le nombre de décès a également diminué en 2011. Il y a eu 151 décès dans les établissements, ce qui est inférieur à la moyenne de 153,8 entre 2001 et 2010. La CSST atteint donc la cible fixée, à savoir que le nombre de décès soit inférieur à celui de la moyenne des 10 dernières années.

Graphique 2

Décès par accident et par maladie professionnelle dans les établissements

Cause du décès	2001-2010	2011	Écart
Décès - accident	76,0	55	-21,0
Décès - maladie	77,8	96	18,2
Décès - total	153,8	151	-2,8

Depuis plusieurs années, alors que le nombre de décès attribuables à des accidents du travail diminue, la tendance inverse est observée en ce qui a trait aux décès causés par une maladie professionnelle. En 2011, les accidents ont entraîné 55 décès, ce qui est largement inférieur à la moyenne des 10 dernières années. À l’opposé, il y a eu 96 décès causés par une maladie professionnelle en 2011, ce qui est nettement supérieur à la moyenne (77,8) observée au cours des 10 dernières années. La majorité des accidents mortels font l’objet d’une enquête détaillée afin d’en déterminer les causes ainsi que les mesures qui auraient dû être prises pour les éviter. Les décès ne faisant pas l’objet d’une enquête sont principalement des accidents de la route ou concernent des travailleurs qui occupaient un emploi dans une entreprise de compétence fédérale. Au terme des travaux, la CSST diffuse un communiqué et rend disponible le rapport d’enquête dans son site Web.

La CSST continue d’appliquer ses nombreux programmes et des mesures de prévention visant à diminuer le nombre de lésions et de décès attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Les effets positifs de ces programmes, particulièrement pour les maladies professionnelles, ne se révèlent généralement qu’à moyen ou long terme et, par conséquent, ils ne se reflètent pas nécessairement dans les résultats de 2011.

Néanmoins, la CSST poursuit ses efforts soutenus de promotion de la prévention et d’interventions ciblées dans les secteurs prioritaires où la probabilité de lésions graves est plus élevée. Elle apporte son soutien aux établissements dans l’implantation d’une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail. Elle produit et met à jour des guides et des documents d’information à l’intention des travailleurs et des employeurs. Enfin, elle publie dans son site Web ses rapports d’enquête afin de prévenir la répétition d’accidents similaires et elle rend accessible un répertoire toxicologique qui fournit des renseignements sur les produits chimiques ou biologiques utilisés en milieu de travail.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.2

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.2.1 Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Diminution de 8,5 % du nombre de lésions dues aux machines
2.2.2 Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Sept décès en lien avec des machines comparativement à une moyenne de 11,8 depuis 2006

CONTEXTE

Les secteurs d'activité économique où on utilise couramment de la machinerie emploient près de 20 % de la population active du Québec. Bien que, de 2007 à 2010, le nombre de lésions y ait diminué de 22,1 %, les lésions causées par un accident lié à l'usage de machines représentaient tout de même 4,8 % des lésions professionnelles dans les établissements en 2010. La fréquence et la gravité de ces lésions incitent la CSST à continuer d'appliquer son plan d'action Sécurité des machines. Ce plan cible les dangers liés aux pièces en mouvement et il a pour objet d'empêcher l'accès aux zones dangereuses où des machines peuvent causer des lésions graves ou mortelles aux travailleurs au cours d'activités de production, d'entretien ou de réparation.

RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, le nombre de lésions causées par un accident attribuable à une machine a diminué. Il est passé de 3 880 en 2010 à 3 552 en 2011. Il s'agit d'une diminution de 8,5 % par rapport à 2010. Parmi ces accidents, ceux liés à l'accès à des pièces en mouvement²¹ ont également diminué en 2011. Ils ont causé 767 lésions comparativement à 819 en 2010, soit une diminution de 6,3 %. Ces résultats ne pourraient être atteints sans la contribution de tous. Le mérite revient aux premiers concernés, les travailleurs et les employeurs.

Alors que les lésions causées par des accidents liés à l'usage d'une machine comptent pour 4,5 % des lésions dans les établissements en 2011, proportion moindre qu'en 2010, elles contribuent pour plus du tiers de la baisse du nombre de ces lésions par rapport à 2010. Un résultat qui témoigne de la mobilisation des partenaires, des employeurs et des travailleurs dans le but d'assurer la santé et la sécurité du travail en établissement, appuyée par un effort de sensibilisation à grande échelle marquée notamment par la campagne publicitaire menée en 2011 et un cadre d'intervention rigoureusement appliqué.

21. Sous-catégorie des lésions professionnelles liées aux machines dans les établissements du Québec (excluant les lésions du secteur de la construction).

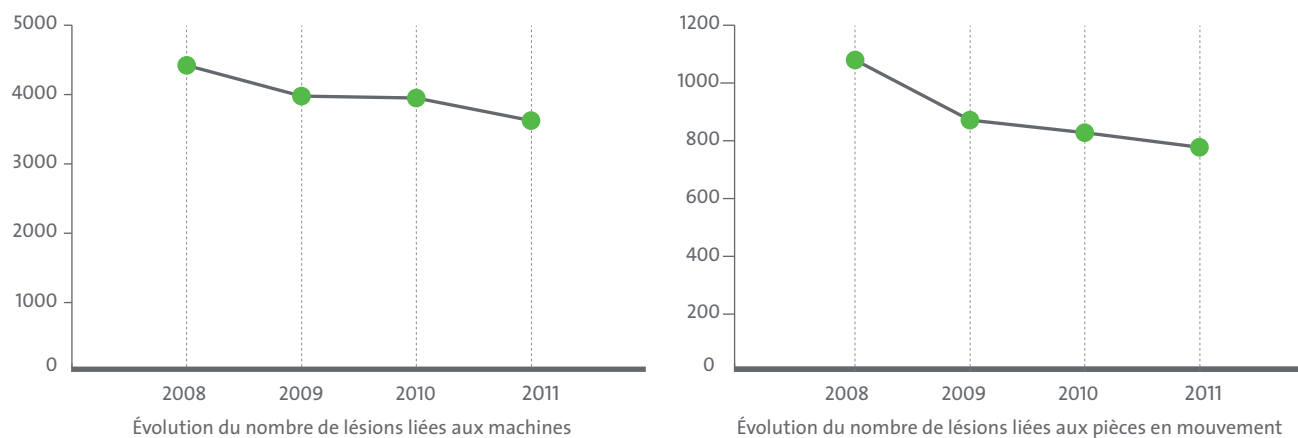
Tableau 2

Lésions causées par un accident en lien avec des machines

Résultats	2008	2009	2010	2011
Lésions - machines	4 335	3 904	3 880	3 552
Variation par rapport à l'année précédente	-	-9,9 %	-0,6 %	-8,5 %
Lésions - pièces en mouvement	1 063	859	819	767
Variation par rapport à l'année précédente	-	-19,2 %	-4,7 %	-6,3 %
Proportion des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement sur le total des lésions liées à l'usage de machines	24,5 %	22,0 %	21,1 %	21,6 %

Graphique 3

Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement



Il y a eu, en 2011, sept décès liés à l'usage de machines, dont un précisément attribuable à l'accès à des pièces en mouvement. Ces deux résultats se comparent favorablement à la moyenne des décès depuis 2006 à ce chapitre. En 2011, sept enquêtes ont été réalisées à la suite d'accidents mortels ou très graves attribuables à une machine dans les établissements du Québec.

Tableau 3

Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines

Résultats	Moyenne 2006-2010	2011	Écart
Décès - machines	11,8	7	-4,8
Décès - pièces en mouvement	3,6	1	-2,6

Parmi les facteurs qui contribuent aux résultats satisfaisants de cette année figure évidemment le travail des inspecteurs de la CSST. Ces derniers interviennent prioritairement dans les établissements où il y a eu des lésions liées à l'usage de machines. Des mesures immédiates, telles que l'arrêt des machines, l'apposition de scellés ou l'interruption des travaux peuvent être imposées par des inspecteurs si la réglementation n'est pas appliquée de façon appropriée. Au cours de l'année 2011, 3 449 établissements visités par les inspecteurs de la CSST ont donné lieu à une intervention et 16 412 dérogations à des cibles de tolérance zéro ont été constatées.

La CSST poursuit ses efforts de promotion de la prévention concernant la sécurité des machines en appliquant une politique de tolérance zéro envers les employeurs et les fournisseurs lorsque les pièces en mouvement des machines sont accessibles et peuvent causer des lésions graves. Des activités de sensibilisation auprès des employeurs dans le cadre du plan d'action Sécurité des machines figurent également parmi les éléments favorisant l'atteinte de la cible. Une démarche a aussi été mise en place avec certains représentants du secteur de l'alimentation afin de favoriser les échanges sur les exigences de la CSST et sur les solutions pour rendre sécuritaires les machines le plus souvent utilisées dans les épiceries. Enfin, la CSST et ses partenaires font la promotion du plan d'action Sécurité des machines à l'occasion de différentes activités telles que salons, conférences ou colloques spécialisés.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.3

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.3.1 Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts ²²	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 6,6 % depuis 2009
2.3.2 Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des 10 dernières années	13 décès par accident comparativement à une moyenne de 16,3 entre 2001 et 2010 40 décès par maladie professionnelle comparativement à une moyenne de 24,7 entre 2001 et 2010

CONTEXTE

Le secteur de la construction est particulièrement touché par les accidents du travail et, proportionnellement, il constitue le secteur où il y a le plus d'accidents graves. Bien que le nombre de lésions ait diminué au cours des 10 dernières années, il y a encore trop de travailleurs qui se blessent chaque jour sur un chantier au Québec. C'est pourquoi la CSST continue d'appliquer les mesures prévues dans son plan d'action Construction. Ce plan met l'accent sur quatre cibles de tolérance zéro : les dangers de chutes de hauteur, les dangers d'effondrement, les dangers d'origine électrique et les dangers liés à l'exposition à la poussière d'amiante ou de silice. Il vise également à intégrer la gestion de la santé et de la sécurité du travail aux activités courantes de gestion du chantier.

RÉSULTATS

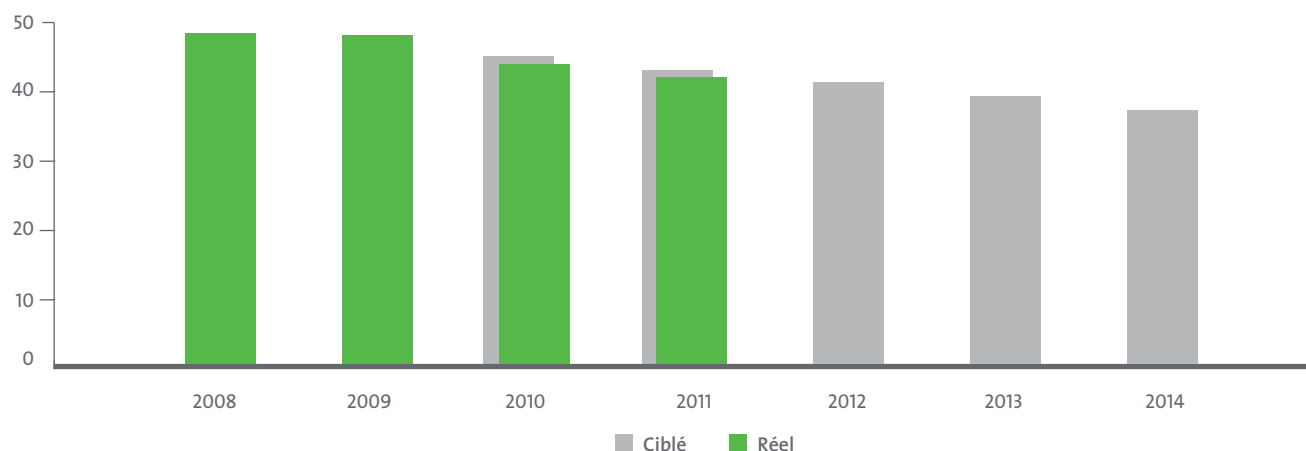
En 2011, il y a eu 7 407 lésions professionnelles dans le secteur de la construction. Parmi ces lésions, 7 160 sont dues à un accident du travail et 247 à une maladie professionnelle. Pour chaque millier de travailleurs couverts par la CSST, cela représente 42,1 lésions en 2011, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 6,6 % depuis 2009. Cette diminution touche aussi bien le taux de lésions dues à un accident du travail (-3,5 %) que le taux de lésions associées à une maladie professionnelle (-24,2 %). Tout comme celui que l'on constate dans les établissements, le taux de lésions dans le secteur de la construction suit une tendance à la baisse, comme le montre le graphique suivant. Les résultats s'inscrivent donc sur la trajectoire cible à la suite d'efforts concertés qu'il importe de souligner.

22. Comme on peut le lire en détail à l'objectif 2.1, la non-disponibilité des données relatives à la masse salariale mène la CSST à présenter le nombre de lésions sur les chantiers de construction par millier de travailleurs couverts. Tous les résultats indiqués dans cette section ont été calculés selon cette méthode.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

Graphique 4

Évolution du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts



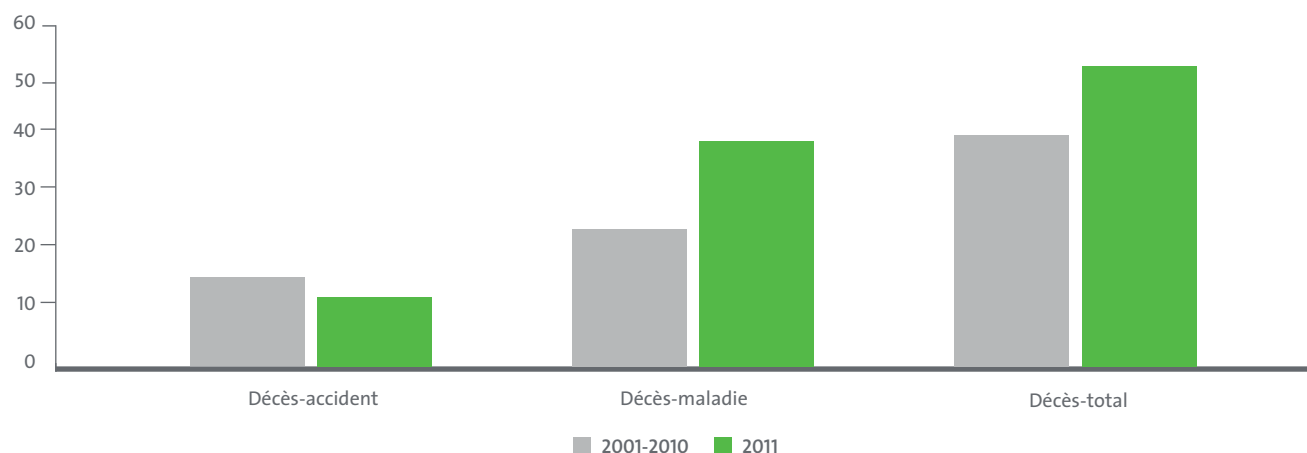
Résultats	2008	2009	2010	2011
Lésions par millier de travailleurs couverts	48,5	48,2	44,0	42,1
Variation par rapport à l'année précédente	-	-0,6 %	-8,8 %	-4,4 %
Variation annuelle moyenne*	-	-	-	-6,6 %

* La variation annuelle moyenne est calculée entre 2009 et 2011.

Les résultats de 2011 permettent à la CSST d'atteindre la cible fixée, soit de voir le taux de lésions diminuer de 5 % en moyenne par année. Ces résultats découlent des efforts de tous les partenaires conjugués à ceux de la CSST, qui s'articulent autour du plan d'action Construction. Ainsi, l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro pour les dangers susceptibles d'engendrer les lésions les plus graves figure parmi les éléments favorisant l'atteinte des cibles. En 2011, la CSST a consacré une proportion significative de ses interventions au secteur résidentiel où survient un nombre élevé d'accidents mortels. À cela s'ajoute l'application de plus en plus systématique d'un cadre d'intervention pour s'assurer de la pertinence des actions, de leur rigueur et de leur crédibilité. Enfin, la hausse du montant des amendes, en vigueur depuis 2010, favorise certainement une plus grande conformité à la loi et aux règlements.

Au chapitre des décès, en 2011, la CSST en déplore 53 dans le secteur de la construction. Parmi ceux-ci, il y a eu 13 décès par accident, ce qui est inférieur à la moyenne de 16,3 entre 2001 et 2010. On note également que six de ces décès sont consécutifs à des chutes, dont quatre résultent de chutes de plus de trois mètres, un danger qui fait l'objet d'une cible de tolérance zéro. Quant au nombre de décès dus à une maladie professionnelle, il s'élève à 40, ce qui est supérieur à la moyenne de 24,7 décès au cours des 10 dernières années. Selon le rapport sur les décès de 2011, la majorité de ces décès résultait d'une exposition à l'amiante antérieure à 1980. Depuis de nombreuses années, l'implantation de méthodes de travail sécuritaires dans l'utilisation de l'amiante permet de protéger les travailleurs. Or, ces mesures n'ont malheureusement pas d'effet sur les travailleurs qui ont déjà contracté une maladie en raison d'une exposition à cette substance.

Graphique 5

Décès par accident et par maladie professionnelle sur les chantiers

Cause du décès	2001-2010	2011	Écart
Décès - accident	16,3	13	-3,3
Décès - maladie	24,7	40	15,3
Décès - total	41,0	53	12,0

Une des mesures prévues dans le plan d'action Construction est l'intervention de la CSST auprès des employeurs ayant commis une infraction relativement aux cibles de tolérance zéro. En 2011, 7 230 chantiers ont été visités et 23 908 dérogations ont été constatées, dont 7 676 concernant des cibles de tolérance zéro. La CSST publie d'ailleurs les condamnations des employeurs fautifs dans son site Web. Bien que ces actions donnent des résultats, la CSST met également l'accent sur la prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité en s'assurant que cette démarche sera intégrée aux activités courantes de gestion du chantier. En provoquant un changement de culture, la CSST espère amener les intervenants à gérer encore mieux la santé et la sécurité dans leur milieu de travail. Les gains tangibles observés au cours des dernières années dans ce secteur d'activité découlent d'un ensemble de facteurs. À leur manière, tous les intervenants concernés ont joué un rôle déterminant, à commencer par ceux qui doivent minimiser les risques à chaque jour dans les milieux de travail.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.4

Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.4.1 Nombre de lésions survenues chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009
2.4.2 Nombre de décès par accident survenus chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Huit décès en 2011 comparativement à huit en moyenne depuis 2005

CONTEXTE

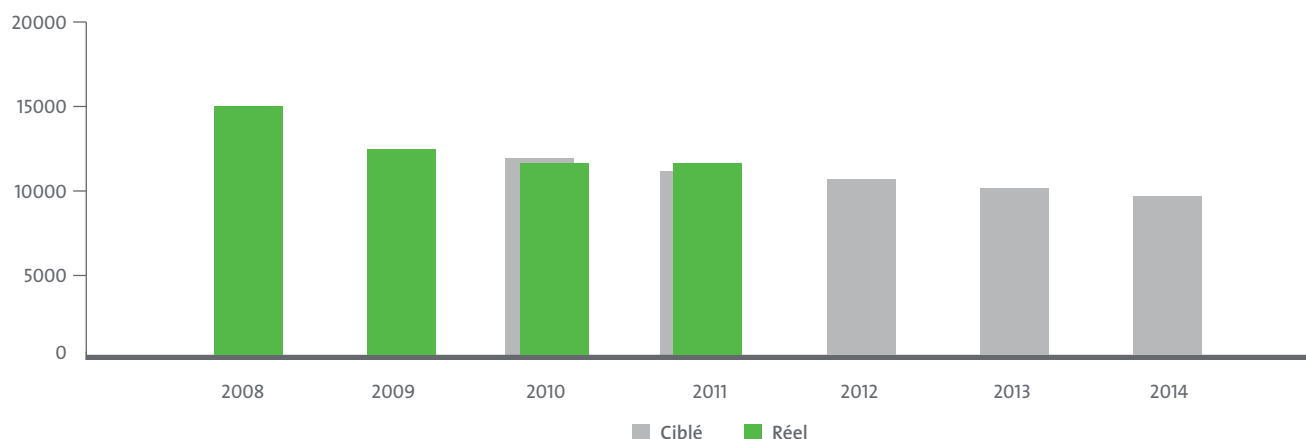
De 2000 à 2010, le nombre de lésions professionnelles a diminué de 55,2 % chez les jeunes. Toutefois, chaque année au Québec, des travailleurs de 24 ans et moins perdent la vie ou sont victimes d'une lésion professionnelle. Ces lésions ont des conséquences à long terme tant sur la qualité de vie des jeunes travailleurs que sur leur capacité à réintégrer le marché du travail. C'est pourquoi la CSST continue d'appliquer son plan d'action Jeunesse qui s'inscrit directement dans sa vision de la prévention durable. L'objectif de ce plan est de travailler en partenariat avec les milieux de travail et de l'éducation afin de développer une culture de la prévention chez les futurs travailleurs.

RÉSULTATS

Le nombre de lésions chez les jeunes de 24 ans et moins était de 11 668 en 2011, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009. La diminution la plus marquée est constatée chez les jeunes de 15 à 19 ans; le nombre de lésions dans ce groupe a diminué de 7,8 % en moyenne annuellement depuis 2009.

Graphique 6

Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins



Résultats	2008	2009	2010	2011
Lésion chez les 24 ans et moins	15 026	12 485	11 658	11 668
Variation par rapport à l'année précédente	-	-16,9 %	-6,6 %	0,1 %
Variation annuelle moyenne*	-	-	-	-3,3 %

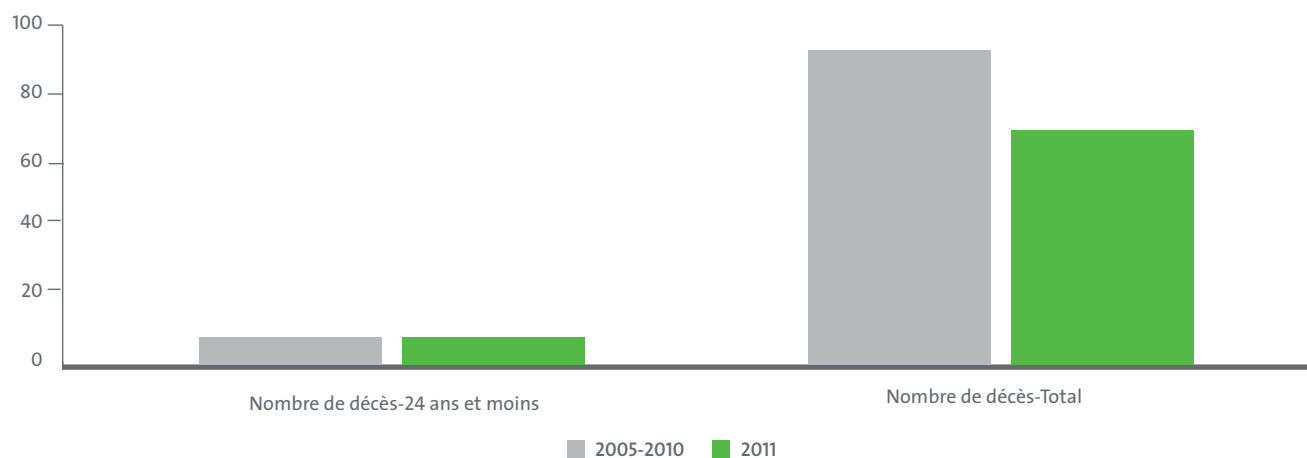
* La variation annuelle moyenne est calculée entre 2009 et 2011.

En 2011, la majorité des centres publics de formation professionnelle ont été visités par la CSST afin de s'assurer que leurs machines sont sécuritaires et qu'ils transmettent un savoir qui tient compte de la prévention en santé et en sécurité du travail. La CSST a également demandé à ses inspecteurs de visiter les employeurs chez lesquels un jeune travailleur de 24 ans et moins a subi un accident du travail et de s'assurer qu'un programme d'accueil des nouveaux travailleurs soit en place afin d'informer et, au besoin, de former les nouveaux travailleurs sur les règles de sécurité. Enfin, la CSST, au moyen de son Escouade jeunesse, offre ses services pour organiser des activités en vue de renforcer les efforts des employeurs en matière de prévention des accidents du travail chez les jeunes.

En ce qui a trait au nombre de décès, il est demeuré stable par rapport à la moyenne des six dernières années. On déplore huit décès chez les 24 ans et moins en 2011, soit le même nombre que la moyenne constatée depuis 2005. La majorité de ces décès concernent des jeunes travailleurs de 20 à 24 ans. À la lumière de ces résultats, la CSST entend continuer à soutenir les employeurs pour qu'ils forment et informent adéquatement et systématiquement les jeunes travailleurs sur les comportements sécuritaires à adopter en milieu de travail.

Graphique 7

Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins



Résultats	Moyenne 2005-2010	2011	Écart
Décès par accident - 24 ans et moins	8	8	0
Décès par accident - Total	91,3	68	-23,3

La CSST et ses partenaires doivent continuer à unir leurs efforts pour accélérer la mise en place des leviers devant permettre d'atteindre l'objectif visé, et ce, selon les cibles établies.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.5

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.5.1 Portrait statistique et bilan annuels des lésions de type troubles musculo-squelettiques	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Portrait statistique et bilan déposés en 2011
2.5.2 Renforcement des actions pour réduire les risques de lésions de type troubles musculo-squelettiques	Actions renforcées progressivement d'ici 2014	• Élaboration d'une stratégie de développement et de diffusion d'outils d'aide au choix de l'équipement de manutention manuelle sécuritaire • Participation à l'animation du réseau d'échange sur la manutention, en collaboration avec l'IRSST • Participation aux travaux du comité de l'Association canadienne de normalisation (CSA) en ergonomie • Élaboration et déploiement d'un plan de développement des compétences des inspecteurs
2.5.3 Proportion du nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques par millier de travailleurs couverts ²³	Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 5,3 % depuis 2009

CONTEXTE

Figurant parmi les principales causes d'incapacité physique attribuable au travail, les lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) touchent plusieurs milliers de Québécois travaillant dans différents secteurs d'activité. Les lésions de type TMS sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (par exemple : maux de dos, bursites et tendinites). En 2010, ces lésions représentaient un peu plus du quart de l'ensemble des lésions acceptées par la CSST. Cette dernière poursuit donc l'application du plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro), qui comprend des mesures destinées à améliorer la gestion de ce type de lésions.

23. Comme on peut le lire en détail à l'objectif 2.1, la non-disponibilité des données relatives à la masse salariale amène la CSST à présenter la proportion du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts. Par conséquent, les résultats indiqués dans cette section ont été calculés selon cette méthode.

RÉSULTATS

En 2011, une nouvelle définition des lésions de type TMS a été adoptée, de concert avec l'IRSST et l'Institut national de santé publique du Québec, afin de faciliter la cohérence et l'interprétation des données.

Tableau 4

Nombre de lésions de type TMS selon la nouvelle définition

Résultats	2008	2009	2010	2011
Nombre de lésions de type TMS selon la nouvelle définition	26 312	24 954	23 918	22 961

La proportion des lésions de type TMS non traumatiques par rapport à l'ensemble des lésions a connu une très légère baisse dans les établissements²⁴, passant de 28,2 % en 2010 à 27,5 % en 2011. Parmi les lésions de type TMS les plus fréquentes en 2011, 38,7 % sont liées à une entorse lombaire tandis que 8,4 % sont attribuables à une entorse dorsale et 6,6 % à une tendinite à l'épaule. Ce portrait est similaire à celui de 2010.

Les lésions de type TMS sont plus fréquentes dans certains secteurs d'activité économique. Le tableau suivant présente les secteurs d'activité dans lesquels plus de 1 000 lésions de type TMS ont été dénombrées en 2011.

Tableau 5

Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions du secteur, lorsqu'elles dépassent 1 000 lésions en 2011

Secteur d'activité économique	Proportion (%)
Services médicaux et sociaux	40,7
Commerce	31,2
Industrie des aliments et boissons	29,0
Administration publique	23,3
Autres services commerciaux et personnels	22,0
Transport et entreposage	21,3

Dans certains secteurs, le nombre de lésions de type TMS, bien qu'il soit inférieur à 1 000, représente plus de 30 % du total des lésions du secteur. C'est le cas des secteurs des industries manufacturières diverses (36,9 %), de la fabrication de produits électriques (31,0 %), de l'imprimerie, l'édition et activités annexes (30,9 %), de l'industrie du meuble et des articles d'ameublement (30,3 %) et de l'industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique (30,0 %).

24. Tous les secteurs, sauf celui de la construction.

Tableau 6

Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2011

Profession	Proportion (%)
Aides-infirmières et garçons de salle d'hôpital	61,8
Infirmières auxiliaires	52,4
Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques	52,4
Commis au stock et travailleurs assimilés	45,4
Concierges, services domestiques et nettoyage	39,9

Parmi les professions où les lésions de type TMS sont les plus élevées, la profession d'aide-infirmière figure au premier rang avec une proportion de lésions de type TMS de 61,8 % en 2011. La profession d'infirmière auxiliaire ainsi que celles du personnel spécialisé et d'auxiliaire des soins infirmiers et thérapeutiques présentent une proportion de lésions de type TMS de 52,4 %. Enfin, les risques sont aussi grands dans des professions comme celle de commis aux stocks et travailleurs assimilés et celles des services de nettoyage et de conciergerie où les proportions de lésions de type TMS sont de 45,4 % et 39,9 % respectivement.

À la lumière de ces statistiques, la CSST poursuit l'élaboration et la mise en œuvre progressive du plan Synchro. À cet égard, en 2011, elle a poursuivi ses efforts pour la promotion de la manutention manuelle sécuritaire en élaborant une stratégie de développement et de diffusion d'outils. Elle a de plus participé aux travaux du comité de l'Association canadienne de normalisation sur l'ergonomie ainsi qu'à l'animation du réseau d'échange sur la manutention, en collaboration avec l'IRSST, lors de colloques, déjeuners-causeries et autres activités. La CSST a aussi investi dans la formation de ses inspecteurs en matière de TMS, en élaborant et en déployant un plan de développement des compétences pour chacun, en implantant une communauté de pratique en TMS et en organisant des ateliers de travail. Elle a également tenu plusieurs séances d'information destinées à ses acteurs stratégiques en matière de TMS.

Comme l'an dernier, le nombre de lésions de type TMS dans les établissements par millier de travailleurs couverts est en baisse, s'établissant à 7,9 en 2011.

Tableau 7

Évolution du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts

Résultats	2008	2009	2010	2011
Nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	9,2	8,9	8,4	7,9

Avec une diminution annuelle moyenne de 5,3 % du nombre de lésions de type TMS entre 2009 et 2011, la CSST dépasse sa cible quant à la diminution de 2 % en moyenne de la proportion des lésions par millier de travailleurs couverts. Cette tendance à la baisse s'observe également depuis quelques années pour l'ensemble des lésions professionnelles.

ENJEU 2 La qualité des services

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.1

Réduire la durée moyenne d'indemnisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.1.1 Durée moyenne de la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou sa stabilisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de quatre jours par rapport à 2010
3.1.2 Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de 0,5 % par rapport à 2010

CONTEXTE

Par son plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité, la CSST mise sur la détection des dossiers à risque de chronicité afin de favoriser le retour en emploi prompt et durable des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle. Elle cherche ainsi à assurer le maintien du lien d'emploi entre le travailleur et son employeur et à préserver l'expertise de la main-d'œuvre québécoise sur le marché du travail.

La CSST s'est donné comme objectif de réduire la durée moyenne pendant laquelle les travailleurs reçoivent des indemnités de remplacement du revenu. Plusieurs projets et mesures en cours devraient permettre d'atteindre cette cible. Elle a, entre autres, amorcé en 2010 la mise en place d'une approche continue de la prévention de la chronicité et affecté une équipe au traitement des dossiers de longue durée.

RÉSULTATS

Les projets en cours commencent à donner des résultats. En 2011, la CSST observe une diminution de quatre jours de la durée moyenne d'indemnisation par rapport à 2010, qui est passée de 138 à 134 jours payés. Cette amélioration s'explique principalement par une prise en charge plus hâtive des dossiers à risque de chronicité par les équipes concernées, ce qui laisse présager l'atteinte de la cible, soit une durée moyenne de 124 jours payés en 2014.

Les dossiers de longue durée, c'est-à-dire ceux des travailleurs absents du marché du travail pendant 1 000 jours et plus, sont une préoccupation constante pour la CSST. Plusieurs conseillers ont été embauchés en 2011 pour traiter ces dossiers. La CSST note une légère diminution de 0,5 % de la durée d'indemnisation dans ces dossiers. En effet, en 2010, la durée moyenne était de 1 312 jours payés, tandis qu'elle est de 1 306 jours payés cette année.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.2

Intensifier les efforts visant le retour au travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.2.1 Implantation d'une approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité	Approche implantée dans 100 % des directions régionales	Première phase d'implantation de l'approche réalisée dans l'ensemble des directions régionales Deuxième phase réalisée dans neuf directions régionales sur 20 (45 %)
3.2.2 Durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 2,2 jours par rapport à 2010

CONTEXTE

La CSST ne ménage pas ses efforts pour favoriser le retour au travail prompt et durable des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle. Elle a amorcé, en 2010, l'implantation d'une approche corporative, l'approche continue de prévention de la chronicité. Celle-ci comprend la reconnaissance précoce des obstacles de retour au travail et une prise en charge au moment opportun, afin de trouver une solution de retour au travail avec les clients, travailleurs et employeurs, et les partenaires, mutuelles de prévention et médecins traitants.

Dans les cas où les travailleurs ont des limitations fonctionnelles qui les empêchent de reprendre l'emploi qu'ils occupaient avant leur lésion, la CSST les assiste dans la recherche d'un nouvel emploi. Elle a entériné, en 2010, un protocole d'entente de partenariat avec Emploi-Québec pour offrir plus de services aux travailleurs concernés et raccourcir leur période de recherche d'emploi.

RÉSULTATS

Commencée en 2010, l'implantation de l'approche continue de prévention de la chronicité dans l'ensemble des directions régionales de la CSST s'est poursuivie en 2011. Il a été prévu que cette démarche serait mise en place en deux phases : une première phase pour la formation relative aux cas sans risque de chronicité, et une deuxième pour les cas présentant un risque de chronicité. La première phase a été réalisée pour l'ensemble des directions régionales de la CSST au cours de l'année 2011. Pour ce qui est de la deuxième phase, elle a été réalisée dans neuf directions régionales sur un total de 20. L'implantation devrait se terminer en 2012 dans les autres directions régionales.

La CSST se préoccupe également de la durée moyenne de recherche d'emploi pour les travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu durant cette période. Son objectif est de réduire cette durée de 26 jours d'ici 2014. La durée moyenne de recherche d'emploi est passée de 336,0 jours payés en 2010 à 333,8 jours payés en 2011, soit une diminution de 2,2 jours. Afin de raccourcir davantage cette durée, des mesures de soutien à la recherche d'emploi sont offertes aux travailleurs, notamment avec la collaboration d'Emploi-Québec. De plus, les responsables de ces dossiers assurent un suivi auprès des travailleurs en situation de recherche d'emploi afin de les accompagner et de les soutenir dans leur démarche. Les travaux en cours et ceux prévus pour 2012 devraient permettre une diminution plus importante de la durée moyenne de recherche d'emploi dans les prochaines années et contribuer à l'atteinte de la cible que s'est fixée la CSST pour 2014.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.3

Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.3.1 Débours pour les comptes d'établissements de santé	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$ ²⁵	Diminution de 9,3 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008
3.3.2 Débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$ ²⁶	Diminution de 3,7 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009

CONTEXTE

L'amélioration du contrôle des remboursements aux établissements de santé et aux cliniques de physiothérapie et d'ergothérapie vise à réduire les débours d'assistance médicale pour la CSST. Ainsi, elle doit s'assurer qu'elle rembourse au bon tarif les soins, les traitements et les services fournis aux travailleurs ayant subi une lésion professionnelle. Par l'implantation de différentes mesures de validation et d'autorisation des comptes, ainsi que par ses interventions dans les cliniques de physiothérapie et d'ergothérapie, la CSST exerce un meilleur contrôle du paiement de ces comptes et contribue à diminuer les coûts de l'assistance médicale.

RÉSULTATS

La CSST a dépassé la cible qu'elle s'était fixée, soit la diminution de 2,3 millions de dollars d'ici 2014 des coûts des soins facturés par les établissements de santé. En 2011, elle observe une diminution de 9,3 millions par rapport à l'année de référence 2008, pour atteindre un total des débours de 65,1 millions de dollars. La mise en place de mesures de contrôle, la révision de certaines définitions de soins aux fins de facturation ainsi que l'obligation pour les établissements de santé de facturer dans les 180 jours après avoir donné les soins ou fourni les services sont tous des facteurs qui contribuent aux économies réalisées depuis 2008.

25. Dans le *Rapport annuel de gestion 2010*, la cible aurait dû être interprétée comme une diminution de 2,3 millions de dollars par rapport à 2008 d'ici 2014 et non comme une diminution de 2,3 millions par année. L'interprétation de la cible a été corrigée en 2011.

26. Dans le *Rapport annuel de gestion 2010*, la cible aurait dû être interprétée comme une diminution de 4,6 millions de dollars par rapport à 2009 d'ici 2014 et non comme une diminution de 4,6 millions par année. L'interprétation de la cible a été corrigée en 2011.

Tableau 8

Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (en millions de dollars)²⁷

Résultats	2008	2009	2010	2011
Montant	74,4	69,7	66,4	65,1
Variation par rapport à 2008	-	-4,7	-8,0	-9,3

Au chapitre des frais de physiothérapie et d'ergothérapie en 2011, le total des débours s'établit à 84,1 millions de dollars comparativement à 83,6 millions en 2010. Depuis 2009, il s'agit cependant d'une diminution de 3,7 millions. La hausse de ces débours en 2011 est principalement due à l'augmentation du nombre de dossiers comportant des traitements d'ergothérapie.

Tableau 9

Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (en millions de dollars)²⁸

Résultats	2009	2010	2011
Montant	87,8	83,6	84,1
Variation par rapport à 2009	-	-4,2	-3,7

Enfin, dans le cadre de son projet d'intervention auprès des cliniques, la CSST a effectué des visites dans les établissements privés de physiothérapie et d'ergothérapie. Ces visites ont permis de découvrir des irrégularités et de les corriger, mais aussi de sensibiliser les physiothérapeutes et les ergothérapeutes aux bonnes pratiques en matière de facturation.

27. La variation entre les résultats présentés ici et ceux présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2010* est attribuable à des paiements rétroactifs effectués en 2011 pour les années 2008 à 2010.

28. Afin d'assurer la comparabilité des données, un ajustement de près de 0,8 million de dollars a été fait pour l'année de référence 2009 relativement à la hausse tarifaire de 2009. Cet ajustement explique la variation entre les résultats présentés ici et ceux présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2010*.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.4

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.4.1 Mise en place d'un programme corporatif d'assurance-qualité	Mécanismes d'assurance-qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Non disponible en 2011
3.4.2 Dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1)	Non disponible en 2011
	Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Non disponible en 2011

CONTEXTE

La CSST désire améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité de ses interventions. Pour ce faire, elle entend mettre en place un mécanisme d'assurance-qualité dans l'ensemble de ses bureaux régionaux. Elle a aussi décidé de traiter l'admissibilité des travailleurs au régime de santé et de sécurité du travail dans un centre dédié afin d'harmoniser les pratiques et les façons de faire. Pour que cette gestion dédiée soit possible, la CSST doit d'abord instaurer le dossier électronique du travailleur, qui transformera le dossier papier en dossier numérique. Elle pourra alors constater les économies de temps et de ressources associées au nouveau processus d'admissibilité et au dossier électronique.

RÉSULTATS

Le projet de la CSST visant la mise en place d'une démarche corporative d'assurance-qualité n'a pas été réalisé en 2011. Une décision devra être prise par la haute direction quant à la portée et aux responsables d'un tel mécanisme, avant de pouvoir commencer son implantation.

L'implantation du dossier électronique du travailleur dans l'ensemble des directions régionales est prévue en 2014. Considérant que la gestion dédiée de l'admissibilité est tributaire du dossier électronique du travailleur, la CSST ne sera en mesure de rendre compte des économies relatives à ces projets qu'au terme des travaux en 2014.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.5

Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.5.1 Délai de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 28,3 jours
3.5.2 Délai de traitement pour l'ensemble des demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 69,7 jours
3.5.3 Taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels à la CSST	Augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à 2010

CONTEXTE

Un travailleur ou un employeur peut demander la révision d'une décision de la CSST lorsqu'il se sent lésé par cette décision. Cependant, dans le but de favoriser un retour prompt au travail et de prévenir ainsi la chronicité, la CSST a mis en place des mesures visant à réduire le délai d'attente pour le traitement des demandes de révision. Ces mesures impliquent une gestion plus efficace de ces demandes et l'augmentation du taux de finalisation des décisions à la CSST. En 2010, une nouvelle structure opérationnelle a été déployée, impliquant, entre autres, la mise en place d'équipes de révision spécialisées.

RÉSULTATS

La CSST s'est fixé comme objectif de réduire, d'ici 2014, à 25 jours le délai moyen de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale (BEM)²⁹. Alors que ce délai était de 27,6 jours en 2010, il a augmenté de 0,7 jour pour atteindre 28,3 jours en 2011. Toutefois, les résultats mensuels observés de mai à décembre 2011 (sauf septembre), soit un délai moyen d'environ 26 jours, et la mise en place d'une équipe spécialisée dans le traitement de ce type de demande permettent d'affirmer que la cible prévue devrait être atteinte en 2014.

En ce qui a trait au délai de traitement moyen pour l'ensemble des demandes de révision, la CSST entend le réduire à 50 jours d'ici 2014. En 2011, ce délai a été en moyenne de 69,7 jours, soit 1,6 jour de plus qu'en 2010. Par contre, la stabilisation du processus d'embauche, la spécialisation des réviseurs et le rattrapage qui a été fait au cours de l'année 2011 permettent d'envisager qu'un délai moyen de 50 jours est un objectif réalisable en 2014.

Les effets des différentes actions entreprises par la CSST depuis la fin de l'année 2010, que ce soit la spécialisation de ses réviseurs, la révision de ses façons de faire, une meilleure communication avec sa clientèle ou l'amélioration de ses processus, se sont reflétés sur le taux de finalisation des dossiers d'appels. Ainsi, à la fin de l'année 2011, 33,6 % des décisions n'ont pas fait l'objet d'une contestation à la Commission des lésions professionnelles et ont donc été finalisées à la CSST, ce qui représente une augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à 2010.

29. Le BEM est une instance indépendante à laquelle la CSST soumet un dossier lorsque les conclusions des rapports du médecin traitant du travailleur et d'un autre professionnel de la santé désigné par l'employeur ou par la CSST divergent. Lorsque l'avis de cette instance est émis dans les délais prescrits, la CSST doit rendre une décision fondée sur cet avis. Cette décision peut à son tour être contestée par le travailleur ou l'employeur.

ENJEU 2 La qualité des services

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.1

Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation

OBJECTIF 4.2

Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance

Ces objectifs ne font pas l'objet d'une reddition de comptes pour l'année 2011.

OBJECTIF 4.3

Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.3.1 État d'avancement du plan global d'investissement	Parc d'infrastructure technologique de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Cible 1 : Travaux effectués portant sur la solution de reprise autonome, les équipements réseau et la gestion de l'identité
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Cible 2 : Approbation de l'architecture détaillée du projet et réalisation des activités prévues en matière de numérisation
4.3.2 Actualisation des systèmes stratégiques jugés les plus à risque en matière de désuétude	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Actualisation de logiciels servant à la prévention et à l'inspection, à la réparation, au financement et aux transferts électroniques
4.3.3 Restructuration du portail CSST	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible 1 atteinte en 2010, conformément au plan d'implantation
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Cible 2 : Mise en place d'outils technologiques permettant le déploiement de nouveaux services en ligne
	Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Cible 3 : Amélioration de plusieurs services en ligne et consultation des clients relativement à leurs besoins

CONTEXTE

Afin d'améliorer sa performance organisationnelle et d'offrir à ses clients des services mieux adaptés à leurs besoins, la CSST a adopté un plan d'investissement visant à faire évoluer ses infrastructures technologiques et à renouveler sa prestation électronique de services. Plusieurs mesures de ce plan ont été mises en place en 2010, notamment la refonte complète du site Web de la CSST, le remplacement de l'ordinateur central du siège social ainsi que l'actualisation de plusieurs logiciels liés à des systèmes stratégiques jugés à risque. Des travaux ont également débuté relativement à la mise en place du dossier électronique du travailleur et à l'amélioration de l'offre de service en ligne.

RÉSULTATS

Plan global d'investissement

Le renouvellement des infrastructures technologiques de la CSST s'est poursuivi en 2011. Tout d'abord, plusieurs travaux ont été réalisés concernant les mécanismes de reprise interne en cas d'arrêt des équipements informatiques. À cet effet, la CSST a procédé à l'acquisition et à la mise en place d'un centre de traitement ainsi qu'à l'installation d'équipements nécessaires en cas de sinistre. Des essais ont également été réalisés relativement à la nouvelle solution de reprise interne pour la plate-forme centrale. De plus, les équipements réseau dans les directions régionales ont été remplacés. La CSST a également procédé au rapatriement et au remplacement des serveurs régionaux, de même qu'à la consolidation de plusieurs serveurs centraux. Des travaux relatifs à la gestion de l'identité et des privilèges d'accès ont aussi été entrepris.

La préparation de la mise en place du dossier électronique du travailleur s'est poursuivie en 2011. La réalisation du projet fait suite à l'approbation de l'architecture détaillée par les autorités. Les travaux visant à assurer la numérisation des documents lorsque le dossier électronique du travailleur sera opérationnel ont aussi été menés à terme. La réalisation technique du projet s'est amorcée en 2011 et devrait se poursuivre jusqu'en 2013.

Actualisation des systèmes stratégiques

La CSST a poursuivi, en 2011, la mise à jour de ses systèmes stratégiques qui présentent le plus grand risque de désuétude. Ces systèmes sont pris en charge par 10 logiciels qui ont été sélectionnés à des fins de changements ou d'améliorations. Les systèmes ayant fait l'objet de travaux d'actualisation soutiennent plusieurs aspects de la prestation de services de la CSST, dont les interventions auprès des travailleurs dans le domaine de la réparation, la classification des employeurs, la prévention et l'inspection, les services aux employeurs en matière de financement ainsi que les transferts électroniques entre la CSST et les employeurs, fournisseurs et partenaires.

Renouvellement de la prestation électronique de services

Soucieuse d'améliorer la qualité et l'étendue des services en ligne offerts à sa clientèle, la CSST a réalisé divers travaux à ce chapitre au cours de la dernière année. Elle a élaboré un dossier de présentation stratégique qui propose un portrait clair de l'évolution des services en ligne, un éventail de nouveaux services à offrir et un plan de mise en œuvre pour les prochaines années. Dans cette optique, des consultations ont été réalisées auprès de la clientèle des travailleurs afin de connaître leurs attentes en cette matière. La stratégie de la CSST vise à permettre au client de simplifier ses démarches tout en maximisant l'information échangée par voie électronique de façon sécuritaire, et ce, dans une perspective de développement durable.

La CSST a aussi mis en place divers outils technologiques qui serviront à soutenir le déploiement des nouveaux services en ligne au cours des prochaines années. Elle a entre autres effectué des travaux lui permettant de réutiliser le service québécois d'authentification gouvernementale ClicÉQUUR, qui permettra aux travailleurs d'accéder à une gamme de services en ligne sécurisés. La CSST a également automatisé son processus de déclaration des salaires en vue de l'offrir à un plus grand nombre d'employeurs.

Plusieurs services en ligne existants ont fait l'objet d'améliorations, notamment la consultation de documents, le formulaire de réclamation du travailleur ainsi que les demandes de renseignements par courriel et d'accès au dossier de l'employeur. Finalement, la CSST s'est dotée d'un nouvel outil de gestion de sites informationnels qui lui permettra éventuellement d'introduire de nouveaux contenus.

ENJEU 3 L'équilibre financier

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.1.1 Taux de cotisation en vigueur à la CSST comparé à ceux des principales juridictions canadiennes	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Détérioration de l'écart de taux par rapport à ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et amélioration par rapport à celui de l'Ontario

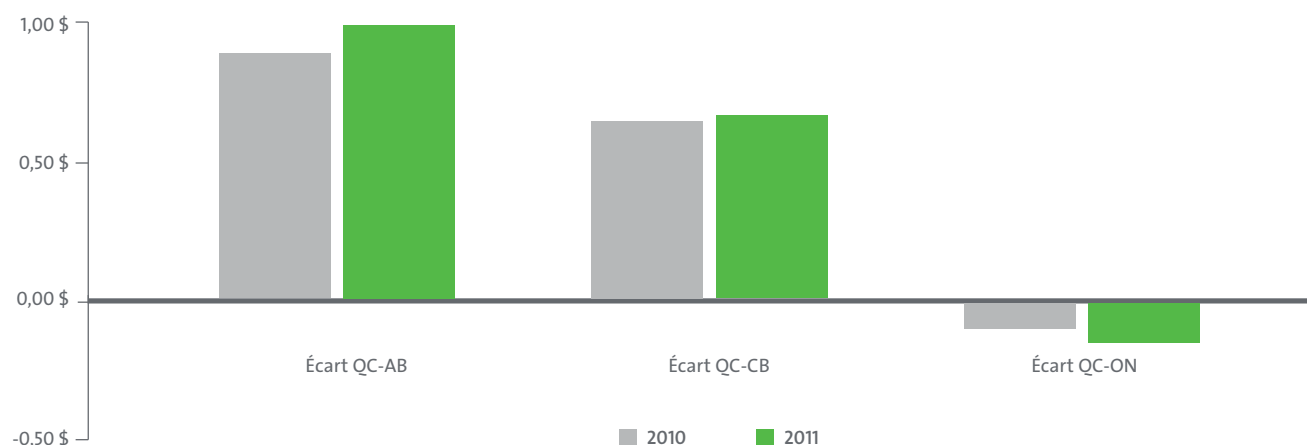
CONTEXTE

La CSST a le mandat de fixer la tarification des employeurs afin de respecter ses engagements auprès des travailleurs accidentés. Le taux moyen de cotisation tient compte des besoins financiers liés à l'administration du régime de santé et de sécurité du travail et de l'ensemble des salaires assurables. Il a un effet direct sur la viabilité des entreprises québécoises. Un taux de cotisation concurrentiel par rapport aux autres provinces contribue au maintien de la compétitivité des entreprises québécoises et à l'attraction d'éventuels investisseurs.

RÉSULTATS

L'écart entre le taux moyen de cotisation de la CSST et celui de juridictions canadiennes de taille comparable, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, permet d'illustrer la compétitivité du régime québécois de santé et de sécurité du travail. En 2011, la CSST a perdu du terrain par rapport aux commissions de santé et de sécurité du travail de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, tandis qu'elle a amélioré sa performance par rapport à celle de l'Ontario. C'est ce que montrent le graphique et le tableau suivants.

Graphique 8

Écarts entre les taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables

Résultats	2010	2011	Variation 2010-2011
Taux Québec	2,19 \$	2,19 \$	Aucune
Taux Alberta	1,32 \$	1,22 \$	Diminution de 0,10 \$
Écart QC-AB	0,87 \$	0,97 \$	Augmentation de 0,10 \$
Taux Colombie-Britannique	1,56 \$	1,54 \$	Diminution de 0,02 \$
Écart QC-CB	0,63 \$	0,65 \$	Augmentation de 0,02 \$
Taux Ontario	2,30 \$	2,35 \$	Augmentation de 0,05 \$
Écart QC-ON	-0,11 \$	-0,16 \$	Augmentation de 0,05 \$

Les écarts de taux entre le Québec et ces provinces canadiennes s'expliquent, entre autres, par les avantages différents offerts aux travailleurs québécois, tels que le programme Pour une maternité sans danger, unique au Québec et financé à même les cotisations des employeurs. Par ailleurs, la taille et la composition de l'économie québécoise diffèrent de celles des autres provinces, ce qui pourrait également se refléter dans le taux moyen de cotisation tant sur le plan des coûts d'indemnisation que sur celui de la santé et de la sécurité du travail.

Les sommes destinées à la capitalisation du fonds affectent également l'écart entre les taux de cotisation. Le Québec doit éponger un déficit significatif lié à ses pertes financières de 2008, ce qui n'est pas le cas pour l'Alberta et la Colombie-Britannique. La surcapitalisation des fonds de ces deux provinces en 2008 leur a permis de réduire l'impact de la crise financière. Ainsi, en 2011, les sommes consacrées à la capitalisation des fonds représentaient 0,22 \$ du taux de cotisation du Québec tandis qu'elles étaient de 0,02 \$ en Alberta et de -0,16 \$ en Colombie-Britannique. Cette différence accentue les écarts entre les taux.

En revanche, le Québec a mieux performé que l'Ontario à cet égard. Celle-ci traîne un important déficit qui se reflète sur la somme qu'elle consacre à la capitalisation de son fonds, soit 0,74 \$, ce qui accentue l'écart avec le taux du Québec.

Les efforts de la CSST pour garder un taux de cotisation compétitif par rapport aux autres provinces se sont traduits de plusieurs façons en 2011. Des modifications ont été apportées à la politique de capitalisation afin de stabiliser la portion du taux moyen servant au remboursement des dettes attribuables au mauvais rendement du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en 2008. Cette mesure vise à éviter que les employeurs subissent des hausses trop marquées de leur cotisation et elle devrait être en vigueur jusqu'en 2015. De plus, la diminution de la fréquence des lésions professionnelles a permis d'augmenter les sommes consacrées à la recapitalisation du régime. Enfin, les effets du plan d'action Synchro, lancé en 2010, devraient ultimement réduire le coût des lésions professionnelles. Ces effets devraient aussi se refléter sur le taux moyen de cotisation du Québec et potentiellement contribuer à diminuer les écarts avec les autres provinces.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.2

Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.2.1 Dépôt et adoption d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Plan de restructuration déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Cible atteinte le 17 janvier 2011
5.2.2 Degré de mise en œuvre du plan de restructuration	100 % du plan de restructuration mis en œuvre d'ici 2014	47,5 % du plan de restructuration mis en œuvre en 2011

CONTEXTE

En vertu de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). La CDPQ gère ces sommes selon la politique de placement adoptée par la CSST, laquelle agit en sa qualité de fiduciaire du FSST.

À la suite des répercussions négatives de la crise financière de 2008 sur la capitalisation du régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST a décidé de faire preuve d'une vigilance accrue dans le suivi des sommes confiées à la CDPQ et de faire évoluer, à cette fin, la structure de ses activités de gestion des placements. La CSST s'est ainsi dotée en 2011 d'un plan de restructuration de ces activités, dont la mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2014.

RÉSULTATS

Près de la moitié des activités prévues dans le plan de restructuration a été réalisée en 2011.

La mise en œuvre de ce plan a débuté par la création d'un service de la gestion des placements qui a pour mission de conseiller la haute direction de la CSST en matière d'élaboration et de suivi de sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ.

La CSST a par ailleurs élaboré et déployé plusieurs outils dédiés à la surveillance des risques, l'analyse de la performance et l'optimisation du portefeuille de placements du fonds particulier du FSST à la CDPQ.

Enfin, la CSST a accru sa participation aux travaux du comité des investissements de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC), favorisant ainsi les échanges avec ses pairs en ce qui a trait aux meilleures pratiques de gestion des placements.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.3

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.3.1 État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	100 % du plan d'action initial mis en œuvre en 2011
5.3.2 Perte liée au non-recouvrement des créances	Diminution de la perte pour les années 2012, 2013 et 2014	Sans objet en 2011

CONTEXTE

La contribution des employeurs au financement du régime de santé et de sécurité du travail doit se faire selon le principe de l'équité. Il est donc essentiel que la CSST soit en mesure de percevoir les cotisations de chacun des employeurs pour que ce principe puisse être respecté. C'est pourquoi elle a adopté en 2010 un cadre de gestion en matière de recouvrement, qui vise l'optimisation des activités de recouvrement des créances. À l'origine, la mise en œuvre de ce cadre passait par l'application d'un plan d'action visant l'ajustement de l'organisation du travail du processus de recouvrement.

Le plan a été revu pour tenir compte de la réorganisation des activités dans le domaine du financement. Il a été enrichi d'une nouvelle phase, à la fin de 2011, en vue d'élaborer et de produire graduellement de l'information de gestion en matière de recouvrement.

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2011, toutes les activités prévues au plan d'action original ont été réalisées. Ainsi, la CSST a défini, encadré et adapté ses pratiques de recouvrement en tenant compte, notamment, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA) et de la gestion des risques. Les mesures mises en place devraient contribuer à optimiser les actions entreprises par la CSST en matière de recouvrement.

Enfin, la CSST poursuit l'optimisation des activités de recouvrement selon une approche d'amélioration continue, et ce, par le biais de la production d'informations de gestion prévue à la nouvelle phase, ajoutée au plan de restructuration. Cette phase devrait être terminée en 2012.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.4

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits

Cet objectif ne fait pas l'objet d'une reddition de comptes en 2011.

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.1.1 Mesures mises en place dans le cadre du plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre	100 % des mesures prévues	Implantation de l'ensemble des mesures prévues pour 2011
6.1.2 Taux de roulement	Taux inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global – CSST : 8,9 %; fonction publique : 12,1 % Taux de roulement volontaire – CSST : 8,5 %; fonction publique : 11,2 % Taux de roulement (mutations et démissions) – CSST : 3,6 %; fonction publique : 5,2 %

CONTEXTE

Comme l'ensemble des organisations publiques québécoises, la CSST évolue dans un contexte de rareté grandissante de la main-d'œuvre. Elle doit, par conséquent, être en mesure d'attirer et de retenir du personnel qualifié pour réaliser ses mandats. Dans cette optique, la CSST a mis en place un plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre. Les effets des mesures implantées jusqu'à maintenant se sont notamment reflétés sur le taux de roulement de la CSST, qui se comparait avantageusement à celui du reste de la fonction publique québécoise en 2010.

RÉSULTATS

La CSST a continué à agir en 2011 dans le but d'attirer, d'intégrer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée. Elle a tout d'abord bonifié son outil de planification de la main-d'œuvre (PMO) par le développement d'un outil en ligne qui permet aux gestionnaires d'entreprendre une première réflexion sur la vulnérabilité de leur unité en matière de PMO, et ainsi d'identifier plus rapidement les besoins. La CSST a également poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie d'attraction du personnel, entre autres en effectuant une analyse du profil des candidats potentiels. Elle a enfin actualisé les moyens pour joindre ces candidats en passant par les cégeps et les universités ainsi que par les médias sociaux.

Les outils d'accueil à l'intention des nouveaux employés et gestionnaires ont aussi été bonifiés, notamment par l'amélioration de leur diffusion auprès des gestionnaires. Des activités visant à intégrer les nouveaux gestionnaires et à faciliter leur entrée en fonction ont également été menées. Finalement, une offre de service en matière de transfert d'expertise a été élaborée.

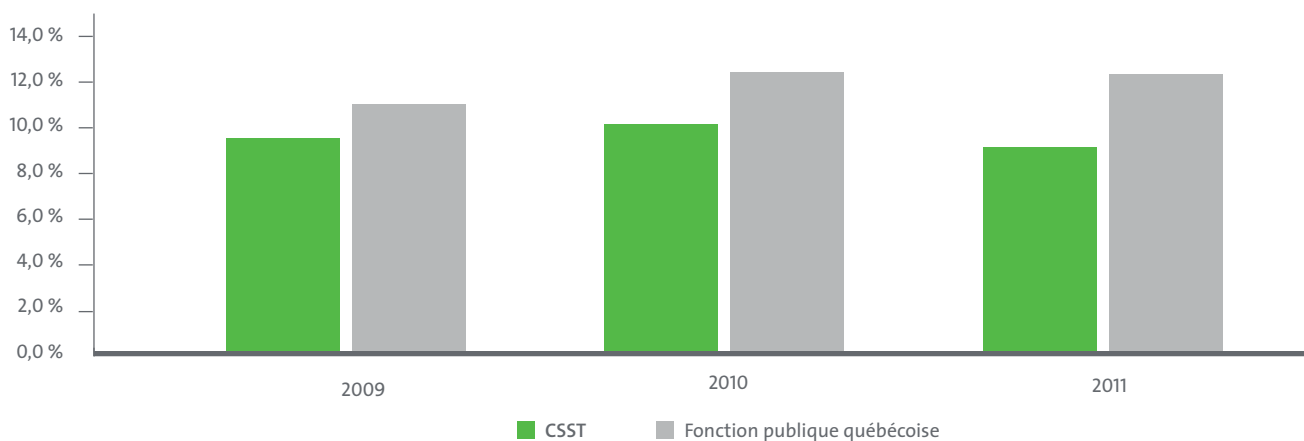
Les effets de ces mesures devraient se refléter sur la capacité de l'organisation à garder ses employés, et donc sur son taux de roulement. Pour évaluer sa performance à cet égard, la CSST a choisi de se comparer aux autres organisations de la fonction publique québécoise. Celles-ci sont confrontées aux mêmes défis touchant la fidélisation des employés et elles constituent les principales concurrentes de la CSST en ce qui a trait à l'attraction de la main-d'œuvre.

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

La CSST mesure trois différents taux de roulement. Le premier est le taux de roulement global, regroupant l'ensemble des motifs de départ (retraite, congédiement, mutation, démission, décès). Le deuxième est le taux de roulement volontaire qui comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite. Finalement, la CSST mesure le taux de roulement lié aux mutations et aux démissions seulement, puisque c'est sur ces motifs que les mesures de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre peuvent avoir un effet.

Graphique 9

Taux de roulement global de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise³⁰



Taux de roulement global	2009	2010	2011
CSST	9,3 %	9,9 %	8,9 %
Fonction publique québécoise	10,8 %	12,2 %	12,1 %

Le taux de roulement global de la CSST continue d'être inférieur à celui de la moyenne des organisations de la fonction publique québécoise. Celui de la CSST s'est établi à 8,9 % en 2011, une diminution d'un point de pourcentage par rapport à 2010. Ce résultat s'explique notamment par la baisse du nombre de départs à la retraite. La CSST affiche aussi de meilleurs résultats si on compare les taux de roulement volontaire. Celui de la CSST est passé de 9,5 % en 2010 à 8,5 % en 2011, soit une diminution d'un point de pourcentage. Les autres organisations de la fonction publique québécoise ont affiché un taux de roulement volontaire moyen de 11,2 %, soit 2,7 points de pourcentage de plus que la CSST.

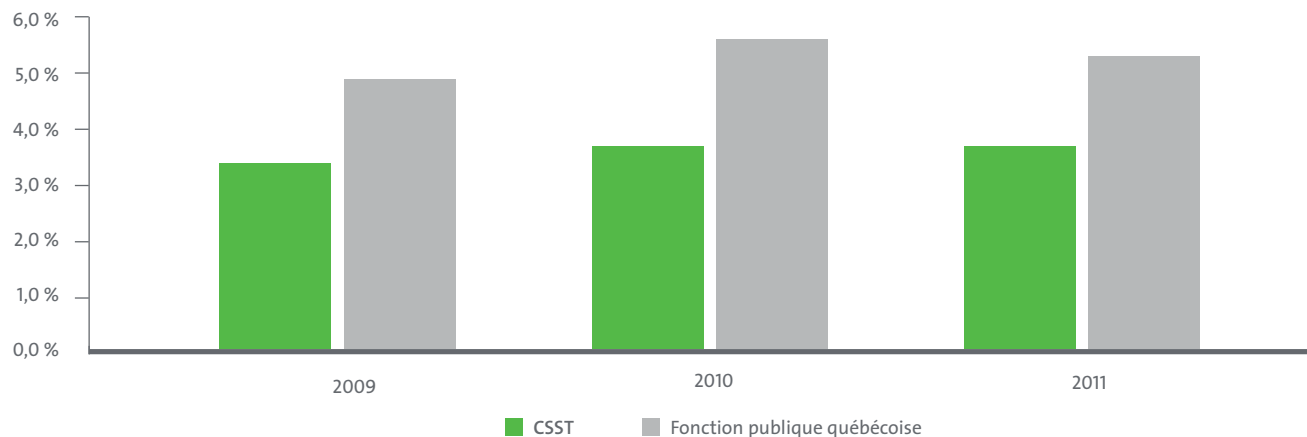
La CSST obtient également de meilleurs résultats que la moyenne des ministères et organismes de la fonction publique québécoise si on compare le taux de roulement relatif aux mutations et aux démissions. Ce taux est resté stable entre 2010 et 2011, à 3,6 %. Du côté de la fonction publique québécoise, il a diminué de 0,3 point de pourcentage, pour s'établir à 5,2 %.

30. L'année financière de la CSST est calculée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Celle de la fonction publique est calculée du 1^{er} avril au 31 mars.

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

Graphique 10

Taux de roulement de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise relatif aux mutations et aux démissions



Taux de roulement – mutations et démissions	2009	2010	2011
CSST	3,3 %	3,6 %	3,6 %
Fonction publique québécoise	4,8 %	5,5 %	5,2 %

La CSST mesure finalement le taux de roulement selon le genre. En 2011, les taux de roulement global et volontaire ont été plus élevés pour les hommes que pour les femmes. Le taux de roulement comprenant seulement les mutations et les démissions a toutefois été un peu plus élevé chez les femmes.

Tableau 10

Taux de roulement selon le genre

Taux de roulement	2011	
	Homme	Femme
Mutations et démissions	3,5 %	3,7 %
Volontaire	10,2 %	7,7 %
Global	10,7 %	8,0 %

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

OBJECTIF 6.2

Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.2.1 Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences	Au moins 60 % d'ici 2014	42,3 % des activités de formation et 52,8 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences
6.2.2 Taux de satisfaction des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Taux de satisfaction à 80 %	Non disponible en 2011

CONTEXTE

Devant le nombre élevé de départs à la retraite, la CSST doit s'assurer de disposer d'une main-d'œuvre disponible, formée adéquatement et capable d'offrir à sa clientèle des services de qualité. C'est pourquoi elle a décidé d'établir des profils de compétences pour chacun de ses domaines d'affaires et d'y arrimer ses programmes de formation.

RÉSULTATS

La CSST s'est fixé comme objectif d'adapter 60 % de ses programmes de formation aux profils de compétences développés, d'ici 2014. Cette cible concerne à la fois le nombre d'activités de formation et le nombre total de jours de formation que contient chacun des programmes.

En 2011, 42,3 % des activités de formation ont été adaptées à un profil de compétences, ce qui représente une augmentation de 8,4 points de pourcentage par rapport à 2010. En termes de jours de formation, 52,8 % des programmes ont été adaptés aux profils développés, une hausse de 9,7 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Les programmes de formation dans les domaines de l'indemnisation, de la réadaptation, de la prévention et de l'inspection, du renseignement et de la révision administrative ont fait l'objet de travaux en ce sens. Notons que les domaines de l'indemnisation et du renseignement ont vu plus de 60 % de leur plan de formation adapté aux profils de compétences.

L'optimisation des activités de formation destinées aux employés se poursuivra en 2012 à mesure que celles-ci seront adaptées aux profils de compétences et aux besoins organisationnels. De plus, la mise à jour du système informatique réalisée en 2011 permettra de mesurer, à partir de 2012, le taux de satisfaction des employés formés et celui de leurs gestionnaires concernant les programmes de formation.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

OBJECTIF 7.1

Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions

Indicateurs	Cibles	Résultats
7.1.1 Définition du mandat	Mandat défini en 2010	Cible non atteinte en 2010
7.1.2 Nombre de recommandations formulées pour approbation au conseil d'administration	Deux recommandations par année	Une recommandation formulée par le comité pour approbation par le conseil d'administration

CONTEXTE

Dans le but de favoriser le bon fonctionnement de son conseil d'administration, la CSST a mis sur pied un comité de gouvernance et de régie d'entreprise en juin 2009. La création de ce comité s'inscrit dans une optique d'accroissement de la performance organisationnelle et de la transparence de la CSST ainsi que du perfectionnement de ses mécanismes de reddition de comptes. Son rôle est de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la bonne conduite de ses affaires et celle de ses comités, notamment en assurant une vigie constante de la gouvernance de la CSST. Bien que certaines de ses fonctions aient été déterminées depuis sa création, le mandat du comité n'a pu être défini en 2010.

RÉSULTATS

Les travaux visant à définir le mandat du comité de gouvernance et de régie d'entreprise ont été intégrés, en 2011, au projet de révision du Règlement de régie interne de la CSST. Le projet de révision a été présenté au comité en septembre 2011, afin qu'une réflexion à ce sujet soit amorcée.

En 2011, le comité s'est notamment penché sur la politique de gestion intégrée des risques de la CSST, et il a appuyé la recommandation du comité de vérification au conseil d'administration, afin que celle-ci soit approuvée. Le comité a également été saisi d'un autre dossier structurant, soit celui de la modernisation de la gouvernance des ressources informationnelles à la CSST. Étant donné l'importance et la complexité de ce dossier, les travaux nécessaires à sa réalisation se poursuivront en 2012.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

OBJECTIF 8.1

Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.1.1 Adoption d'un plan d'évolution de l'environnement informationnel	Plan adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
8.1.2 Production de tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles	Tableaux de bord produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu : • Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction ; • projet de dossier électronique du travailleur (Expresso) • plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro)

CONTEXTE

La production de données de qualité et leur disponibilité contribuent à l'intelligence d'affaires de la CSST et permettent de soutenir ses autorités dans leur prise de décision. Afin d'accroître l'efficacité de ces données et d'en dégager plus aisément le sens, des outils doivent également être élaborés. En 2010, la CSST avait adopté un plan d'évolution de l'environnement informationnel. Elle avait aussi produit des tableaux de bord afin d'assurer le suivi de différents dossiers.

RÉSULTATS

La CSST a poursuivi, en 2011, la diffusion des tableaux de bord existants. Le tableau de bord à l'intention du Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction, qui vise à effectuer un suivi des données de gestion de l'organisation, a été produit chaque mois, de mars à décembre 2011. La direction du projet Expresso (dossier électronique du travailleur) a également produit, à six reprises, un tableau de bord à l'intention du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information.

Un tableau de bord a aussi été élaboré pour assurer le suivi des résultats des projets du plan d'action Synchro (optimisation de la gestion et prévention de la chronicité). Cet outil a été produit trimestriellement, et transmis aux autorités.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

OBJECTIF 8.2

Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.2.1 Validation et approbation de la politique budgétaire	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Politique budgétaire validée et approuvée le 13 juin 2011
8.2.2 Élaboration d'un modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration	Modèle élaboré en 2011	Cible non atteinte en 2011
8.2.3 Expérimentation d'un projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2011	Cible non atteinte en 2011

CONTEXTE

Une gestion efficace et efficiente des frais d'administration du régime de santé et de sécurité du travail contribue de manière importante à son équilibre financier. Dans cette optique, la CSST a décidé de réviser le cadre budgétaire de ses frais d'administration afin de rendre sa gouvernance interne plus performante, d'y intégrer les meilleures pratiques et de permettre à sa haute direction d'assurer une gestion optimale de ces frais.

RÉSULTATS

La première étape de la révision du cadre budgétaire des frais d'administration de la CSST repose sur la validation et l'approbation d'une politique budgétaire. Cette politique a été adoptée le 13 juin 2011. Elle s'appuie sur un certain nombre de principes directeurs, notamment la responsabilisation de l'ensemble des gestionnaires quant à la gestion budgétaire. Elle définit les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants dans le processus budgétaire et elle offre un cadre détaillant chaque étape des phases de planification budgétaire, de suivi et de contrôle.

Afin d'appuyer les gestionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de planification budgétaire et de mieux les encadrer dans l'évaluation de la rentabilité de chaque projet, la CSST devait élaborer en 2011 un modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration. Ce projet n'a pu être mené à terme. Cette situation s'explique premièrement par la création d'une nouvelle instance, le Bureau de gestion du portefeuille des projets, dont les rôles et les responsabilités quant à l'élaboration du modèle devront être définis. De plus, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q., c. G-1.03), adoptée en juin 2011, contient certaines mesures dont la mise en œuvre pourrait influencer sur l'élaboration du modèle. Ce contexte implique qu'une nouvelle planification pour la création du modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration devra être menée à terme d'ici 2014.

Un projet pilote basé sur une priorité de l'organisation et appliquant le modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration devait également être expérimenté. Ce projet pilote n'a pu être mis à l'essai puisque le modèle n'a pas été élaboré en 2011.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

OBJECTIF 9.1

Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014

Indicateurs	Cibles	Résultats
9.1.1 Identification des risques organisationnels jugés majeurs	Risques majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.2 Expérimentation d'un projet pilote à partir de deux risques majeurs identifiés	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.3 Développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques	Plan de mise en œuvre développé en 2011	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques élaboré en majeure partie en 2011
9.1.4 Degré d'implantation du processus de gestion intégrée des risques selon les priorités de l'organisation	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Sans objet en 2011

CONTEXTE

Afin de contrer les risques pouvant compromettre sa capacité à réaliser sa mission, la CSST se doit de mettre en place des mécanismes permettant de les cibler et d'en neutraliser les effets. Dans cette optique, elle a entrepris d'instaurer un processus de gestion intégrée des risques. La CSST a alors déterminé, en 2010, six risques majeurs pour l'organisation. Un projet pilote, permettant notamment d'évaluer le niveau de maîtrise de la CSST par rapport à deux de ces risques et à renforcer les contrôles existants pour les contrer, a également été expérimenté.

RÉSULTATS

Avant d'élaborer un plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques de la CSST, un bilan des actions réalisées jusqu'à maintenant a été déposé. Ces résultats ont contribué à l'élaboration de la politique de gestion intégrée des risques de la CSST approuvée en juin 2011. Cette politique vise, entre autres, à présenter les objectifs poursuivis par la gestion intégrée des risques, à définir son modèle de gouvernance et à établir les rôles et les responsabilités des acteurs concernés.

Une structure organisationnelle de la gestion intégrée des risques a aussi été mise sur pied en 2011. Cette structure a été complétée par la création d'un comité de la gestion intégrée des risques, représentant l'ensemble des secteurs stratégiques de l'organisation. Ce comité est responsable, entre autres, de l'identification et de la priorisation des risques, de la détermination des mécanismes de contrôle et de l'évaluation des nouveaux risques diagnostiqués.

Finalement, pour apprécier l'analyse de risques en matière de corruption, la CSST a ciblé cinq domaines stratégiques pour l'organisation, soit l'administration, les technologies de l'information, le financement, la réparation ainsi que la prévention et l'inspection. À travers son processus de gestion intégrée des risques, la CSST a reconnu et a évalué 14 risques importants parmi ces domaines. L'un d'entre eux concerne la fraude et les conflits d'intérêts. Bien qu'il ne fasse pas partie des risques jugés majeurs, il a été abordé au cours de l'analyse du risque majeur « Gestion de la prévention-inspection ». Ainsi, parmi les cinq domaines d'activité stratégique déterminés, celui de la prévention et de l'inspection a été soumis en 2011 à une analyse de risques quant à la corruption.

L'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX CLIENTS

LA DÉCLARATION DE SERVICES

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. S'appuyant sur ces valeurs, la CSST s'engage, par l'entremise de sa *Déclaration de services*, à prendre les moyens nécessaires pour que règne un climat de confiance mutuelle.

La *Déclaration de services* comporte cinq axes visant :

- l'accessibilité à l'information, à nos services et au personnel;
- les communications;
- le traitement des demandes;
- la protection des renseignements personnels et confidentiels;
- la satisfaction à l'égard des services.

Ces axes se traduisent au total par 24 engagements envers les clients, travailleurs et employeurs, et ils s'appliquent aux trois volets de la mission de la CSST, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation de même que le financement. Les engagements tiennent compte des attentes exprimées par les clients lors des sondages ainsi que des nouveaux services offerts.

La CSST a réalisé, en 2011, des travaux préliminaires à la mise à jour de sa *Déclaration de services*. Elle a produit un bilan des résultats atteints au regard des engagements énoncés dans sa *Déclaration de services*, révisé les normes québécoises et internationales et procédé à un exercice d'étalonnage auprès de ministères, d'entreprises et d'organismes québécois, canadiens et internationaux. Concluant que la *Déclaration de services* dans sa forme actuelle est toujours pertinente et valide, il a été convenu de reporter sa mise à jour afin de tenir compte des retombées du plan de consultation de la clientèle.

LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les engagements et les résultats obtenus pour l'année 2011 pour l'ensemble de la *Déclaration de services* illustrent la performance de la CSST au chapitre de son service à la clientèle. Le tableau suivant détaille les engagements pris par la CSST à cet égard et il indique comment elle y a répondu en 2011.

1. L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION, À NOS SERVICES ET AU PERSONNEL	
NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS
Au téléphone : ● répondre à votre appel à notre Centre de relations clients³¹ dans un délai habituel d'une minute dès que vous choisissez de parler à un préposé; ● vous rappeler dans un délai de deux jours ouvrables; ● vous donner accès à des capsules d'information générale, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par l'entremise de notre système de renseignements téléphoniques automatisé; ● offrir un service téléphonique d'urgence en prévention et en inspection 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.	Les préposés du Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) de la CSST ont répondu à 93 % des appels en moins d'une minute à partir du moment où le client avait choisi de parler à un préposé. La CSST a effectué un suivi auprès des directions régionales à propos desquelles un client avait mentionné ne pas avoir été rappelé dans le délai prescrit de deux jours ouvrables. La CSST rend disponibles 25 capsules d'information relatives à ses trois domaines d'affaires 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par l'intermédiaire du système de renseignements téléphoniques automatisé de la CSST. Un service téléphonique d'urgence en prévention et en inspection est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En dehors des heures de bureau du CRCA, ce service est assuré par l'entremise d'un fournisseur externe.

31. Est devenu le Centre de relations clients et d'admissibilité.

1. L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION, À NOS SERVICES ET AU PERSONNEL (SUITE)

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS
Dans notre site Web : ● rendre accessible dans notre site Web de l'information générale sur les services de la Commission et les publications disponibles ; ● rendre publiques les conclusions des enquêtes sur les accidents graves ou mortels, lesquelles en expliquent les causes et les solutions.	L'information générale sur les services offerts par la CSST et les publications rendues disponibles dans son site Web représentaient, au 31 décembre 2011, plus de 1 400 documents. Le site Web de la CSST a par ailleurs été consulté par plus de 900 000 visiteurs. À la fin de l'été 2010, la CSST a offert la possibilité de demander par courriel des renseignements généraux sur ses programmes et services ou d'obtenir de l'aide pour être orienté vers les ressources appropriées. En 2011, le CRCA a répondu à plus de 3 700 courriels. La clientèle a été en mesure de consulter 3 739 rapports d'enquête au moyen du catalogue <i>Information SST</i> du Centre de documentation : 1 373 rapports d'enquête diffusés à partir de 1990 étaient accessibles en ligne dans leur version dépersonnalisée, alors que les 2 366 rapports d'enquête diffusés avant 1990 décrivaient les accidents et en précisaient les causes. Pour l'année 2011, 52 rapports d'enquête ont été diffusés dans le site Web de la CSST. Dans l'ensemble, les rapports d'enquête ont fait l'objet de plus de 92 000 visites par les internautes. Conformément aux cibles de tolérance zéro des plans d'action Construction et Sécurité des machines, une nouvelle section a vu le jour dans le site Web de la CSST en 2011. La section « Amendes imposées » permet de diffuser l'information sur les constats d'infraction par lesquels des employeurs ont été déclarés coupables en vertu des articles 236 et 237 de la LSST. En 2011, plus de 850 constats d'infraction ont été diffusés.
À nos bureaux³² : ● nous assurer que nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.	La CSST a mis en place un processus d'inspection systématique des espaces locatifs, qui permet de vérifier l'accessibilité de l'immeuble aux personnes à mobilité réduite. Si l'inspection révèle que des correctifs doivent être apportés, la CSST avise le bailleur et assure le suivi de la mise en place des mesures appropriées pour corriger la situation. En 2011, les bureaux suivants ont été inspectés : ● Sherbrooke ● New Richmond ● Caplan Tous les immeubles visités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour Sherbrooke, à la suite de la demande de la CSST, le bailleur a identifié deux nouveaux espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans le stationnement arrière de l'immeuble afin de leur faciliter l'accès. En ce qui concerne New Richmond, le bailleur a remplacé la rampe destinée aux personnes à mobilité réduite par une nouvelle rampe, à l'occasion de travaux majeurs de rénovation.

32. Les coordonnées des bureaux de la CSST sont répertoriées à l'Annexe 5.

2. LES COMMUNICATIONS AVEC VOUS

NOS ENGAGEMENTS

- vous accueillir avec politesse ;
- nous nommer en répondant à votre appel ;
- employer un langage clair dans nos communications verbales et écrites ;
- vous fournir l'information vous permettant de comprendre vos droits et vos obligations ;
- vérifier que nous avons compris votre besoin ;
- vérifier que vous avez compris les renseignements fournis et qu'ils répondent à vos questions.

RÉSULTATS

Dans une optique d'amélioration continue de la qualité des services, la CSST a réalisé, en 2011, un sondage sur la satisfaction de la clientèle à l'égard d'aspects ciblés de sa prestation de services.

Les résultats obtenus concernant ses engagements sont les suivants :

- 97,4 % des clients jugent que le personnel de la CSST s'est adressé à eux avec politesse ;
- 89,4 % des clients estiment que la CSST a utilisé un langage clair dans ses communications verbales et écrites ;
- 86,3 % des clients disent avoir été informés par la CSST de façon satisfaisante à propos de leurs droits et responsabilités ;
- 92,8 % des clients ont l'impression que le personnel de la CSST avait les compétences requises pour leur répondre ;
- 92,1 % des clients considèrent avoir reçu les renseignements nécessaires de la part du personnel de la CSST.

3. LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

NOS ENGAGEMENTS

- vous offrir un service de personne à personne, au téléphone, dans nos bureaux ou dans le milieu de travail, selon la solution que requiert votre demande ;
- vous informer des étapes importantes qu'implique le traitement de votre demande ;
- vous informer des motifs d'une décision rendue ;
- vous renseigner sur ce que vous avez à faire lorsque vous demandez la révision d'une décision vous concernant.

RÉSULTATS

Toujours selon le sondage sur la satisfaction de la clientèle réalisé en 2011 par la CSST, les résultats obtenus concernant ses engagements sont les suivants :

- 82,3 % des clients affirment avoir obtenu un service par le moyen de leur choix ;
- 88,9 % des clients disent avoir été informés de façon satisfaisante de l'état d'avancement du traitement de leur demande ;
- 86,5 % des clients estiment que le personnel de la CSST les a soutenus dans leurs démarches.

La satisfaction au regard des engagements portant sur l'information à propos des motifs d'une décision rendue et sur les démarches à faire lorsqu'il y a demande de révision n'a pas fait l'objet d'un sondage en 2011.

4. LA PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS
● assurer la protection des renseignements que vous nous confiez en : ● recueillant seulement l'information nécessaire au traitement de votre demande ; ● limitant l'accès à cette information aux seuls employés qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions ; ● communiquant l'information personnelle et confidentielle aux seules personnes qui ont le droit de les obtenir, après vérification de leur identité.	En 2011, 90,4 % de la clientèle sondée a estimé que la CSST assure la protection des renseignements personnels et confidentiels qui lui sont confiés. La CSST met d'ailleurs en œuvre les moyens technologiques et administratifs nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse selon les exigences des lois applicables et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la CSST présente son bilan à la section « L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle » du présent rapport.

5. LA SATISFACTION À L'ÉGARD DE NOS SERVICES

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS
● évaluer périodiquement votre satisfaction par des sondages ; ● utiliser vos commentaires, vos objections et vos plaintes pour améliorer nos services en : ● mettant à votre disposition un service de plaintes (le Service des relations avec la clientèle³³) accessible par téléphone, télécopieur, courrier et courriel ; ● prenant contact avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable suivant le dépôt d'une plainte au Service des relations avec la clientèle ; ● donnant une réponse à la suite de plaintes déposées au Service des relations avec la clientèle, dans un délai moyen de 10 jours ouvrables.	L'évaluation de la satisfaction fait partie intégrante du plan stratégique de la CSST. Le Service des plaintes et de l'évaluation est l'entité responsable de l'accueil et du traitement des demandes verbales et écrites acheminées par l'ensemble de la clientèle insatisfaite de la CSST. Ce service est accessible par téléphone, par télécopieur, par courrier et par courriel. En 2011, le service a : ● reçu 11 028 appels ; ● traité 1 253 demandes d'assistance et plaintes ; ● communiqué une première fois avec le demandeur dans un délai maximal d'un jour ouvrable dans 88,9 % des cas ; ● été en mesure de donner une réponse au plaignant dans un délai moyen de 8,7 jours ouvrables pour l'ensemble des demandes d'assistance et des plaintes.

33. Est devenu le Service des plaintes et de l'évaluation.

LES PLAINTES

Le Service des plaintes et de l'évaluation, responsable du traitement des plaintes adressées à la CSST, répond à la clientèle lorsque celle-ci manifeste son insatisfaction, qu'il s'agisse de besoins d'assistance ou de plaintes proprement dites. Il apporte également son soutien au personnel politique des bureaux de circonscription ou des cabinets ministériels, aux membres de la direction et aux gestionnaires des directions régionales lorsque ceux-ci sont sollicités par des personnes insatisfaites.

Le tableau suivant présente un sommaire des plaintes traitées par le Service des plaintes et de l'évaluation.

Tableau 11

Demandes traitées par le Service des plaintes et de l'évaluation³⁴

Nombre de demandes et de motifs	2008	2009	2010	2011
Nombre total de demandes	1 418	1 225	1 139	1 253
Nombre de motifs des demandes	1 689	1 426	1 439	1 378
Traitement des demandes	2008	2009	2010	2011
Première communication établie avec le demandeur pour le traitement d'une plainte après un jour ouvrable ou moins suivant la réception d'une demande (%)	67,8	71,7	93,4	88,9
Délai moyen de réponse à une demande (jours)	8,4	8,7	10,5	8,7
Principaux motifs d'insatisfaction	2008	2009	2010	2011
Traitement des réclamations (indemnisation et réadaptation) (%)	55,8	52,6	51,3	45,8
Relations entre les employés de la CSST et la clientèle (%)	21,1	26,0	26,5	23,7
Financement (%)	5,0	6,9	7,6	15,8
Respect de la vie privée	2008	2009	2010	2011
Nombre de plaintes fondées relativement à la confidentialité de l'information et des renseignements personnels	-	-	-	37

La CSST considère les plaintes comme une occasion de s'améliorer. Ainsi, les manifestations d'insatisfaction sont analysées annuellement de façon à lui permettre d'ajuster ses façons de faire, s'il y a lieu, et de formuler des recommandations. En 2011, le Service des plaintes et de l'évaluation a formulé deux recommandations à la haute direction, soit de :

- communiquer aux employés l'amélioration de 20,3 % des motifs de plaintes liés aux relations avec la clientèle ;
- rappeler les engagements publics de la CSST à l'égard de l'écoute, de la politesse, de la disponibilité de son personnel ainsi que du suivi des dossiers, qui représentent 56,6 % des 302 motifs de plaintes liés aux relations avec la clientèle.

34. La variation entre les résultats présentés ici et ceux apparaissant dans les rapports annuels de gestion des années précédentes est attribuable à la maturation des données.

LES CONSULTATIONS DE LA CLIENTÈLE

La CSST, dans une optique d'amélioration continue de la qualité de ses services, s'est dotée d'un plan de consultation de sa clientèle. Ce dernier vise à mieux planifier les besoins de consultation, à fournir un portrait récurrent de la satisfaction de la clientèle et à consulter de façon intégrée, rapide et en continu l'ensemble des clients. En 2011, les citoyens du Québec ont été interrogés sur la notoriété de la CSST, tandis que les travailleurs et les employeurs ayant traité avec la CSST ont répondu à des questions sur leur satisfaction et sur l'importance que la CSST accorde à 16 aspects ciblés du service.

Sommairement, voici quelques résultats du sondage sur la notoriété de la CSST :

- 85,9 % des répondants indiquent que la CSST remplit très ou plutôt bien sa mission, alors que 77,0 % la jugent très ou assez performante;
- 81,0 % des répondants ont une vision positive du rôle de prévention de la CSST en matière de santé et sécurité du travail;
- 78,0 % des répondants ont une opinion positive à l'égard du soutien qu'offre la CSST aux travailleurs et aux employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et plus sécuritaire;
- 67,8 % des répondants considèrent que la CSST joue un rôle très (26,8 %) ou assez (41,0 %) important dans le développement économique du Québec.

Après analyse du sondage sur la satisfaction et l'importance accordée à certains aspects du service, les constats sont les suivants :

- généralement, les aspects auxquels les travailleurs et les employeurs accordent le plus d'importance présentent un taux de satisfaction élevé;
- la clientèle de la CSST est globalement satisfaite (83,6 %) et considère que les services de la CSST sont de qualité (88,4 %);
- ce sont les aspects suivants qui suscitent le plus de satisfaction chez les travailleurs et les employeurs :
 - la politesse des employés (97,4 %);
 - la compétence des employés (92,8 %);
 - l'obtention des renseignements nécessaires à leurs démarches fournis par le personnel (92,1 %);
- les aspects qui suscitent les taux de satisfaction les plus bas sont la facilité des démarches (75,2 %) et la facilité d'accès au service (81,8 %).

En 2011, la CSST a également sondé ses clients, de façon ponctuelle, sur leurs besoins en matière de services en ligne et sur la réclamation par téléphone.

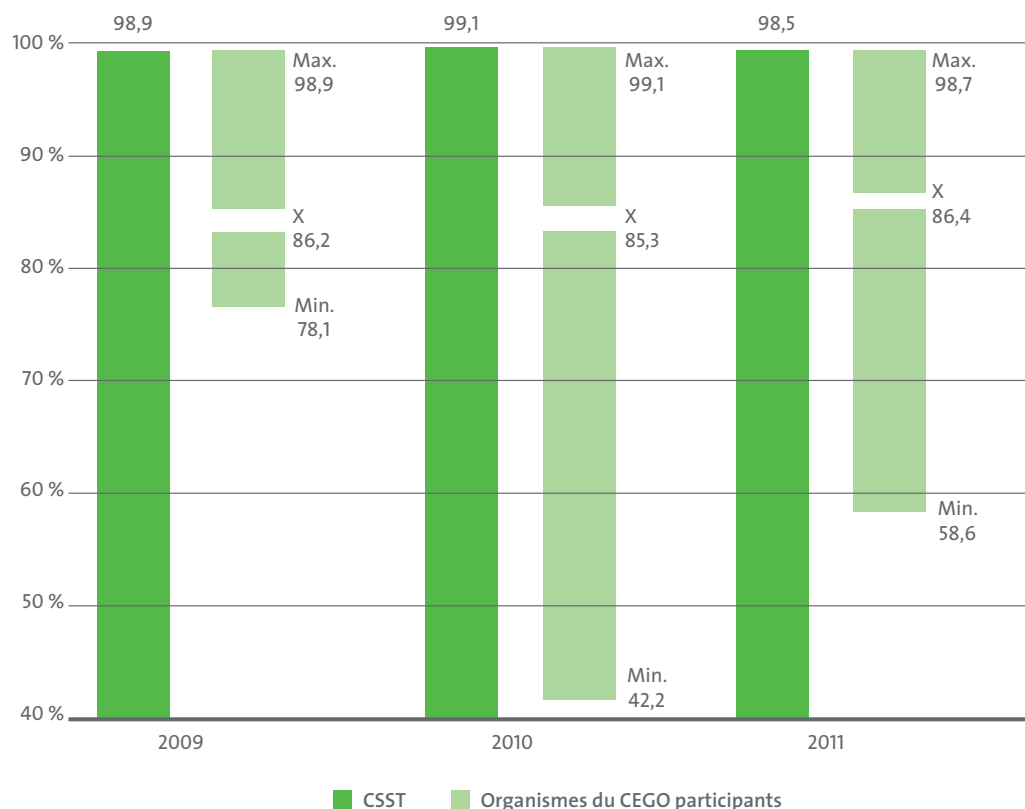
Ces sondages s'inscrivent directement dans l'objectif que s'est donné la CSST dans son plan stratégique de mieux cibler les attentes de sa clientèle. Elle pourra alors revoir ses priorités en vue de mettre en place un plan d'amélioration continue de ses services.

L'ÉTALONNAGE – L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

La CSST est membre du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO), qui a pour mission de favoriser l'amélioration des services aux citoyens. Les huit organismes membres du CEGO offrent tous des services directs à la population et partagent le même objectif, soit d'offrir des services de qualité aux citoyens. Dans cette perspective, certains organismes membres³⁵ ont convenu de comparer leur performance respective relativement à quatre indicateurs mesurant l'accessibilité de leurs services téléphoniques. Les indicateurs et la méthode utilisée pour les mesurer ont été convenus entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

La CSST obtient d'excellents résultats pour les quatre indicateurs sélectionnés. En 2011, 98,5 % des appels ont reçu une réponse à l'intérieur de trois minutes comparativement à une moyenne de 86,4 % pour les organismes membres participants. Le taux d'appels rejetés a été de 0 % et le taux d'appels abandonnés de 1,5 %, comparativement à une moyenne de 9,8 % et 7,0 % respectivement. Finalement, le délai d'attente pour un client tentant d'entrer en communication avec la CSST était de 13,8 secondes tandis qu'il était de 110,9 secondes pour les organismes participants.

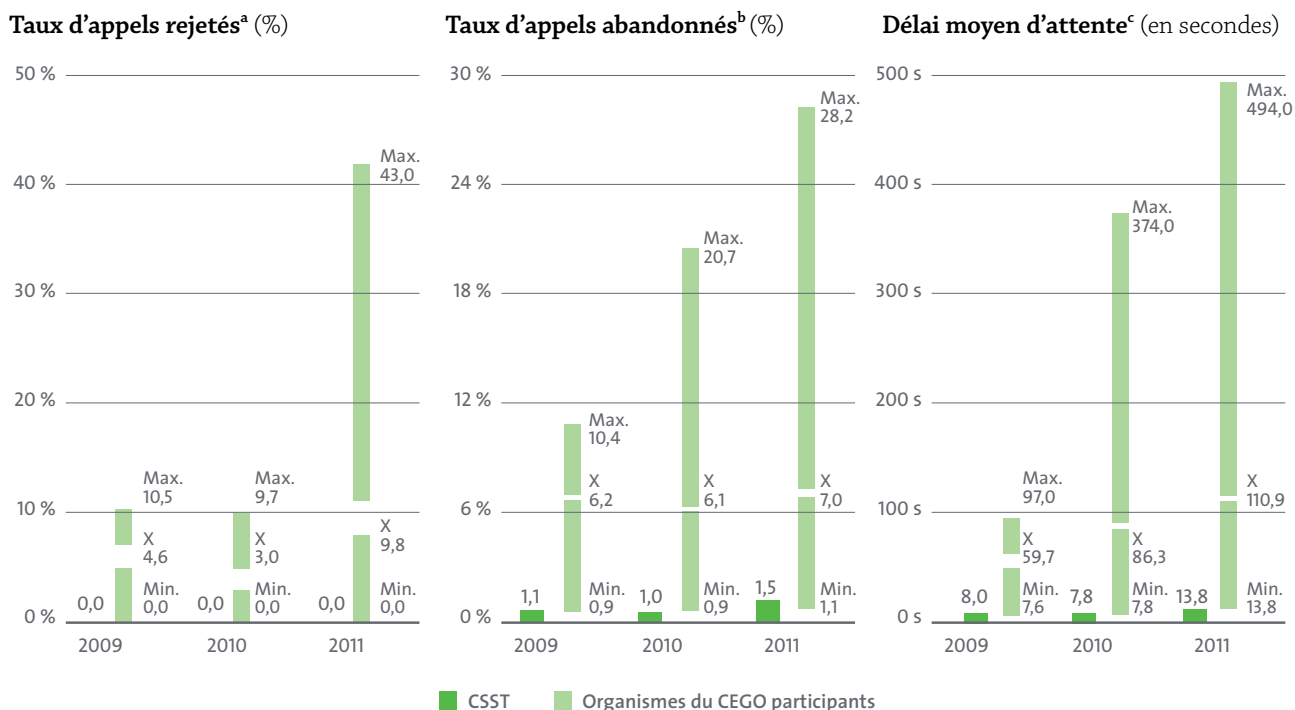
Proportion des appels pris par un préposé en 3 minutes ou moins^a (%)



a. La proportion des appels pris par un préposé correspond au nombre d'appels ayant été pris à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

35. Les membres participants sont la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des normes du travail, la CSST, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des rentes du Québec, Revenu Québec et Services Québec.

L'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX CLIENTS



a. Le taux d'appels rejetés correspond à la proportion des appels qui n'ont pu être acheminés par rapport à l'ensemble des appels de la clientèle ou, en d'autres mots, aux communications non établies (tonalité occupée).

b. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

c. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

Plusieurs facteurs contribuent à maintenir la qualité des services téléphoniques de la CSST. Parmi ceux-ci, soulignons notamment :

- l'engagement, dans sa *Déclaration de services*, à répondre aux clients dans un délai habituel d'une minute ;
- la mise en place du Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA), qui permet d'optimiser le nombre d'appels auxquels les préposés répondent et de diminuer le temps d'attente ;
- la mise en place de processus de gestion basés sur les meilleures pratiques ;
- la qualité des technologies utilisées pour la gestion du CRCA ;
- la collaboration et l'engagement significatif de son personnel.

PARTIE 3

**Les ressources
de la CSST**

LES RESSOURCES HUMAINES

L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Pour l'année 2011, l'effectif de la CSST se chiffrait à 3 859,0 équivalents temps complet (ETC)³⁶, soit 3 079,9 ETC réguliers et 779,1 ETC occasionnels. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 113,9 ETC. Cette hausse peut s'expliquer par deux facteurs. Les ressources libérées pour les projets majeurs de la CSST (Synchro, Espresso, Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, etc.) ont dû être remplacées dans leur poste régulier. Des effectifs supplémentaires ont aussi été embauchés en lien avec ces projets. De plus, des postes vacants ont été comblés, notamment pour optimiser le plan d'effectif de la vice-présidence aux finances.

Tableau 12

Évolution de l'effectif utilisé (ETC)

2009	2010			2011		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2009-2010		Effectif utilisé	Variation 2010-2011	
		ETC	%		ETC	%
3 739,5	3 745,1	5,6	0,1	3 859,0	113,9	3,0

Tableau 13

Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon les catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2011			
	Régulier	Occasionnel	Total	Proportion %
Personnel hors cadre	5,6	–	5,6	0,1
Personnel d'encadrement	200,0	–	200,0	5,2
Personnel professionnel*	1 480,4	256,8	1 737,2	45,0
Personnel technicien et assimilé	929,4	324,8	1 254,2	32,5
Personnel de bureau	456,7	197,5	654,2	17,0
Personnel ouvrier	7,8	–	7,8	0,2
Total	3 079,9	779,1	3 859,0	100,0

* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Tableau 14

Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grandes missions

	2011	
	Effectif utilisé	Proportion %
Indemnisation et réadaptation*	2 189,7	56,7
Prévention et inspection	600,8	15,6
Financement	533,6	13,8
Administration	534,9	13,9
Total	3 859,0	100,0

* La mission de l'indemnisation et de la réadaptation inclut l'administration du programme Pour une maternité sans danger.

36. L'équivalent temps complet (ETC) se définit comme le rapport entre le traitement réellement versé à une personne pendant l'année financière et le traitement annuel prévu selon son classement. Le nombre d'ETC traduit donc le volume de main-d'œuvre rémunérée durant une année financière.

Tableau 15

Proportion d'employés selon le groupe d'âge et selon le statut d'emploi

Statut d'emploi	Moins de 35 ans	De 35 à 44 ans	De 45 à 54 ans	Plus de 55 ans
	%	%	%	%
Régulier	17,3	22,0	40,5	20,2
Occasionnel	53,4	28,0	13,5	5,1
Effectif total (personnes)	23,8	23,0	35,7	17,5

Le nombre d'employés de la CSST s'élevait à 4 223 au 31 décembre 2011, dont 762 occasionnels. La différence entre le nombre d'ETC et le nombre de personnes s'explique de la façon suivante. L'effectif de la CSST est composé de personnes et l'ETC constitue la mesure de ce même effectif, mais du point de vue financier. Toute personne qui a occupé un emploi au sein de la CSST en fin d'année de référence est comptée, qu'elle ait travaillé à la CSST toute l'année ou seulement une partie de l'année.

Par ailleurs, selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. La somme consacrée aux coûts de formation par la CSST en 2011 représentait un montant de 9 106 533 \$, soit 3,9 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. Pour 2010, le montant admissible était de 9 451 432 \$, ce qui représentait 4,2 % de la masse salariale. En moyenne, chaque employé formé a reçu 4,7 jours de formation en 2011.

Tableau 16

Nombre moyen d'heures de formation par employé en 2011, par catégorie professionnelle

	Personnel hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Personnel ouvrier
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	19,8	5 187,4	51 235,4	76 824,3	35,8
Nombre moyen d'employés	5,5	199,5	1 878,5	2 044,5	8
Nombre moyen annuel d'heures de formation par employé	3,6	26,0	27,3	37,6	4,5

LA GESTION DU PERSONNEL

Planification de la main-d'œuvre

Plusieurs actions ont été réalisées en 2011 en matière de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre afin de contrôler les risques liés à son renouvellement et au maintien de son expertise. Notons qu'en 2011, il y a eu au total 168 départs à la retraite. Une évaluation du degré de vulnérabilité de la main-d'œuvre en place et de son expertise a été effectuée. Un outil en ligne a aussi été conçu pour faciliter et approfondir l'exercice de planification de la main-d'œuvre pour 2012.

Avantages sociaux

De plus, la CSST offre à ses employés à temps plein un certain nombre d'avantages sociaux. En effet, en tant qu'employés de la fonction publique québécoise, les employés de la CSST ont accès à un régime d'avantages sociaux. Ces derniers sont présentés dans le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor³⁷.

L'ensemble des employés de la CSST est couvert par un régime de retraite à prestations déterminées. Le pourcentage du salaire brut cotisé par les salariés varie en fonction du régime auquel ils adhèrent, et l'employeur cotise un montant égal à celui versé par l'employé. Le versement des rentes prévues est assuré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à même un fonds détenu pour le gouvernement du Québec en tant qu'employeur.

Prévention en matière de santé et de sécurité des employés

La CSST continue de coordonner, dans l'ensemble de ses bureaux régionaux, des formations sur la gestion des situations à risque d'agression pour les employés en contact avec une clientèle susceptible d'avoir recours à la violence ou d'adopter des comportements inadéquats.

Des comités de santé et de sécurité sont présents dans chaque bureau de la CSST afin d'assurer l'engagement des employés dans la gestion de la santé et de la sécurité de leur milieu de travail. L'ensemble de l'effectif de la CSST est représenté par un tel comité.

Le tableau suivant présente les taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la proportion de journées de travail perdues en raison d'une lésion professionnelle, le nombre de jours d'absence moyen par employé³⁸ ainsi que le nombre de décès parmi les employés de la CSST en 2011.

37. Secrétariat du Conseil du trésor, <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration>.

38. Ces journées d'absence regroupent l'ensemble des absences en raison de maladie, les congés sociaux, l'exercice des droits parentaux ainsi que les accidents du travail.

Tableau 17

Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences des employés de la CSST

	2011
Taux d'accidents du travail (%)	2,3
Taux de maladies professionnelles (%)	0,0
Proportion de journées de travail perdues (%)	0,05
Nombre de jours d'absence moyen par employé	17,2
Nombre de décès	0

Comme par les années passées, la CSST a coordonné, à l'automne 2011, une campagne de vaccination contre la grippe qui s'est étendue à l'ensemble de ses bureaux régionaux. Cette année, la campagne a permis de vacciner environ 1 150 employés.

Éthique

La CSST continue de veiller au développement et au maintien d'un sens de l'éthique au sein de son organisation. À cet effet, elle a élaboré, à l'automne 2011, une formation concernant l'éthique et le cadre réglementaire. Cette présentation est offerte à l'ensemble des directions régionales sur une base volontaire, dans un esprit de prévention, visant notamment à éviter les manquements, les procédures disciplinaires et la détérioration du climat de travail.

Dès son entrée en fonction, chaque nouvel employé doit suivre une formation en ligne sur l'éthique portant sur le contenu du *Guide sur l'éthique et la discipline à la CSST*. En 2011, 612 personnes ont suivi cette formation. Jusqu'à maintenant, 3 841 des 4 223 employés ont suivi ce cours, ce qui représente 91,0 % du personnel. Par ailleurs, un conseiller en éthique offre des services-conseils en la matière, de façon à éviter qu'un employé ne se place dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

Dans l'optique du développement d'une culture de l'éthique, la CSST comptabilise les plaintes enregistrées auprès de l'organisation pour cause de discrimination liée à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, à l'opinion politique ou à l'origine sociale ou nationale. En 2011, un seul incident discriminatoire est survenu à la CSST.

La CSST recense également les incidents ayant donné lieu au licenciement de membres de son personnel ou à des sanctions disciplinaires pour des raisons de corruption³⁹. En 2011, trois incidents ont été recensés.

39. La définition de corruption retenue ici est celle proposée par le référentiel GRI. Voir le document *Indicateurs et Protocoles : Société de la GRI*, à la p. 2, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G3-Society-Indicator-Protocols.pdf>.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, a été constitué le 1^{er} janvier 2003 en vertu de l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) par le transfert de la majorité des actifs de la CSST. Cette dernière a été désignée fiduciaire de ce fonds.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

La CSST est fiduciaire du FSST et responsable de l'administration du régime et, conséquemment, des activités de cotisation et de perception. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit des employeurs tenus de cotiser au régime conformément aux lois qu'elle applique.

Ainsi, les états financiers de la CSST et du FSST doivent refléter cette réalité juridique. C'est pourquoi :

- les frais d'administration, de financement des tribunaux administratifs et de créances douteuses se retrouvent dans les états financiers de la CSST;
- les cotisations à percevoir sont également présentées dans les états financiers de la CSST;
- les états financiers du FSST présentent les produits et les charges du régime, les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, ainsi que le passif actuariel. Les frais de nature administrative sont en majeure partie ceux rechargés par la CSST.

Financement du FSST

Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant de la cotisation des employeurs et les revenus de placement résultant de la gestion des fonds confiés à la CDPQ.

Politique de capitalisation et cotisations des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail selon une méthode qu'elle estime appropriée. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. La CSST vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept retenu par la CSST signifie que l'actif du FSST doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues dans l'établissement des cotisations pour respecter les principes d'équité, de stabilité et de prévention. À cet égard, la CSST dispose d'une politique de capitalisation qui vise à rééquilibrer la situation financière du FSST sur des périodes raisonnables tout en évitant des fluctuations trop importantes des taux de cotisation.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit une augmentation de 0,3 milliard par rapport à l'exercice 2010.

Pour l'année de tarification 2011, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 119,5 milliards de dollars, alors qu'elle avait été établie à 114,1 milliards de dollars en 2010. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 62 500 \$ pour l'année 2010 à 64 000 \$ pour 2011.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,19 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2010, est demeuré le même en 2011.

Tableau 18

États financiers en bref

Valeur économique créée (en milliers de dollars)	
Cotisations des employeurs	2 553 902
Revenus de placements	409 270
Autres	8 036 ⁴⁰
Valeur économique distribuée (en milliers de dollars)	
Coûts opérationnels	
Prestations pour les programmes de réparation	1 783 120
Prestations pour le programme Pour une maternité sans danger	218 234
Subventions accordées pour des programmes de prévention	116 217 ⁴¹
Frais d'administration	85 369 ⁴²
Amortissement	17 628 ⁴³
Autres	555 670 ⁴⁴
Rémunération des salariés	
Traitements et avantages sociaux	268 090
Versements aux apporteurs de capitaux	
Intérêts	68
Versements à l'État	
Impôts fonciers	979
Investissements dans la communauté	
Dons et commandites	59
Valeur économique non répartie	
Surplus relatif à l'application de la politique de capitalisation	55 981
Déficit relatif au taux de rendement réel	(197 964)
Surplus relatif aux opérations de l'exercice courant	67 757

40. Il s'agit du montant sans les intérêts. Les intérêts sont présentés à la section *Versements aux apporteurs de capitaux*.

41. Ce montant inclut 66 628 milliers de dollars de services en santé au travail et 49 589 milliers de dollars en subventions accordées dans le cadre de la LSST.

42. Ce montant représente les frais d'administration de la CSST excluant la charge d'amortissement, les traitements et avantages sociaux, les impôts fonciers ainsi que les dons. Les trois derniers éléments sont présentés dans le tableau aux sections *Rémunération des salariés*, *Versements à l'État* et *Investissements dans la communauté*.

43. Ce montant inclut également la charge d'amortissement de la CSST.

44. Ce montant inclut la variation du passif actuariel, les radiations d'immobilisations incorporelles, le financement des tribunaux administratifs et les créances douteuses.

Gestion des fonds et revenus de placements

Au mois de janvier 2011, conformément à l'objectif 5.2 de son plan stratégique, la CSST a renforcé ses activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la CDPQ, en adoptant un plan de restructuration dont la mise en œuvre s'est notamment traduite par la création d'un service consacré à la gestion des placements. Par ailleurs, au mois de décembre 2011, la CSST a adopté une nouvelle entente de service avec la CDPQ, qui définit notamment les fonctions et responsabilités de chacune des deux parties.

Rappelons qu'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes sont détenues dans un fonds particulier à la CDPQ dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 97 % de l'actif total de ce dernier.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CSST juge approprié. La CSST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. Elle a adopté une nouvelle politique de placement au mois de mars 2011, qui a notamment pour effet de réduire le risque prévu à long terme du fonds particulier du FSST.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actif.

Tableau 19

Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ (valeur marchande au 31 décembre – en millions de dollars)

Catégorie d'actif	2010		2011	
	M\$	%	M\$	%
Placements à revenu fixe	2 550,6	26,7	2 963,7	29,8
Placements sensibles à l'inflation	2 028,8	21,2	2 043,9	20,6
Actions	4 917,3	51,4	4 824,3	48,5
Autres placements	66,0	0,7	113,1	1,1
Total*	9 562,7	100,0	9 945,0	100,0

*Incluant le revenu net à verser au FSST.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2011, la valeur marchande du fonds particulier du FSST à la CDPQ s'élevait à 9,9 milliards de dollars, comparativement à 9,6 milliards à la fin de l'année 2010.

Pour l'année 2011, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 4,5 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placement de 0,4 milliard de dollars. En 2010, ce taux de rendement était de 14,3 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placement de 1,2 milliard de dollars.

Le rendement de l'année 2011 se répartit selon les catégories d'actifs suivantes :

- les placements à revenu fixe ont obtenu un rendement de 11,4 % en 2011, comparativement à 10,4 % en 2010;
- les placements sensibles à l'inflation ont obtenu un rendement de 14,4 % en 2011, comparativement à 14,8 % en 2010;
- les actions ont obtenu un rendement de -3,2 % en 2011, comparativement à 14,8 % en 2010. Plus particulièrement, les marchés boursiers ont baissé de 6,4 % durant l'année 2011, tandis que les placements privés se sont appréciés de 7,1 % au cours de la même période.

Comme on peut le constater dans le tableau suivant, le rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ a présenté d'importantes fluctuations au cours des 10 dernières années. Durant les années 2001-2002 et 2008, le fonds particulier du FSST a notamment subi les contrecoups de crises financières.

Tableau 20

Rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ*

Année financière	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement (%)	-13,1	15,4	12,8	15,7	16,0	6,0	-26,9	9,7	14,3	4,5

*Avant frais de gestion.

Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de 10 et 20 ans sont respectivement de 4,4 % et 6,7 %.

Résultats financiers du FSST⁴⁵

Le résultat de l'exercice 2011 du FSST se traduit par un déficit de l'ordre de 74,2 millions de dollars (surplus de 891,5 millions de dollars en 2010), qui est composé comme suit :

- surplus de 56,0 millions de dollars (déficit de 102,0 millions de dollars en 2010) relatif à l'application de la politique de capitalisation;
- déficit de 198,0 millions de dollars (surplus de 722,3 millions de dollars en 2010) relatif au taux de rendement réel;
- surplus de 67,8 millions de dollars (surplus de 271,2 millions de dollars en 2010) relatif aux opérations de l'exercice courant.

Le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 81,9 % à la fin de 2011, comparativement à 81,4 % à la fin de 2010.

45. La variation entre les résultats présentés ici et ceux présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2010* est attribuable à la conversion aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

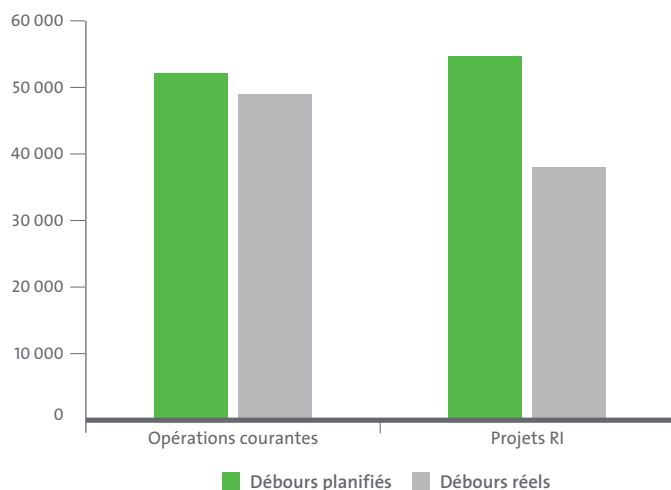
LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2011, la CSST a consacré 86,9 millions de dollars aux ressources informationnelles, alors que les débours prévus étaient de 106,8 millions de dollars⁴⁶. Elle a ainsi dépensé 19,9 millions de moins que prévu. Cet écart s'explique par le report ou le repositionnement de certains projets.

Graphique 11

Débours planifiés et réels pour l'année 2011 en ressources informationnelles

(en milliers de dollars)



De ces 86,9 millions de dollars, qui représentent une augmentation de 10,0 % comparativement à 2010, 38,0 millions ont été utilisés pour les projets en ressources informationnelles (RI)⁴⁷ et 48,9 millions ont été consacrés aux opérations courantes. Les sommes investies dans les projets ont diminué de 4,4 % comparativement à 2010. Les débours des opérations courantes ont pour leur part augmenté de 24,6 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable à la livraison de nouvelles fonctionnalités ainsi qu'au renouvellement et à l'adjudication de contrats pour l'entretien et la réparation d'équipements et de logiciels informatiques.

46. La portion relative aux technologies de l'information de la Direction des projets corporatifs n'ayant pas de budget distinct, les dépenses réelles ont été utilisées, soit 259,3 millions de dollars.

47. En 2010, les projets en ressources informationnelles étaient présentés sous le titre « Technologies de l'information ». Ils sont présentés de cette manière conformément à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Tableau 21

Répartition des débours en ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Type de débours	Opérations courantes	Projets RI	Total
Traitements	19 144,4	6 861,9	26 006,3
Services professionnels	13 978,5	25 491,7	39 470,2
Immobilisations	275,6	5 565,7	5 841,3
Frais de fonctionnement	15 517,4	84,8	15 602,2
Total	48 915,9	38 004,1	86 920,0

Maintien de la qualité des services

En 2011, la CSST a poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à améliorer ses processus et à assurer la continuité des services offerts à l'ensemble de sa clientèle. Elle a ainsi travaillé à l'actualisation et à l'évolution d'applications soutenant l'organisation et jugées à risque, ainsi qu'au rehaussement et à la consolidation d'infrastructures technologiques stratégiques.

De plus, la CSST a donné suite aux travaux amorcés en 2010 visant à accroître les échanges et à faciliter les communications avec ses clients, notamment grâce au projet d'évolution des services en ligne. À cet effet, des études permettant d'orienter l'évolution des services en ligne et d'ajouter de nouveaux services ont été réalisées. Enfin, les travaux visant à remplacer le dossier du travailleur en format papier par un dossier électronique se sont poursuivis.

Finalement, depuis le 13 juin 2011, la CSST veille à l'application des règles de gouvernance et de gestion établies en vue de respecter les exigences découlant de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

LA GESTION IMMOBILIÈRE

À la fin de l'année 2011, la superficie des bureaux occupés par la CSST totalisait 122 419 mètres carrés, y compris les 24 000 mètres carrés des bureaux du siège social dont elle est propriétaire. Pour assurer une saine gestion des espaces locatifs, la CSST procède régulièrement à une révision de ses besoins qui se traduit par des délestages ou des ajouts d'espace. Ainsi, au cours de l'année, près de 700 mètres carrés d'espaces locatifs ont été ajoutés. Pour l'année 2011, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 31,1 millions de dollars.

LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la politique sur les conditions de ses contrats et les règles administratives afférentes, la CSST a attribué des contrats d'une valeur de 83,0 millions de dollars en 2011, dont une part de 92,5 % à des fournisseurs du Québec.

Tableau 22

Contrats attribués en 2010 et en 2011 (en milliers de dollars)

Contrats	2010		2011	
	Nombre	Montant (\$)	Nombre	Montant (\$)
Biens	548	15 448,0	621	18 336,5
Services auxiliaires	292	17 220,4	274	14 241,1
Services de construction	20	860,4	16	1 274,8
Services professionnels	148	19 934,3	225	49 176,1
Total	1 008	53 463,1	1 136	83 028,5

L'augmentation du nombre de contrats octroyés en 2011 s'explique notamment par le renouvellement de plusieurs contrats de services professionnels en matière de technologies de l'information qui venaient à échéance en 2011.

Le développement durable

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSST, désireuse d'être un moteur de saine gestion sociale, environnementale et économique, produit cette année son premier rapport de développement durable. Ce rapport est produit conformément aux lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Cette initiative offre un cadre fiable et crédible permettant aux organisations de présenter volontairement leurs responsabilités et leurs activités en matière de développement durable et ainsi mesurer leur performance économique, sociale et environnementale par différents indicateurs. La GRI permet d'aller plus loin que les obligations prévues en matière de reddition de comptes par la Loi sur le développement durable et s'inscrit dans un souci de responsabilité sociale des organisations et de transparence⁴⁸.

PARAMÈTRES DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce rapport de développement durable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. À moins d'indication contraire, les renseignements présentés dans le rapport font état des résultats de l'ensemble de la CSST, incluant les 20 directions régionales et le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) qui couvrent tout le Québec. Les données constituant le rapport proviennent soit des systèmes informationnels de la CSST, soit des directions concernées. Lorsque le résultat est estimé ou qu'il découle d'une hypothèse, une explication est clairement donnée dans le rapport. Toute demande d'information sur ce rapport et son contenu peut être adressée à la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général de la CSST.

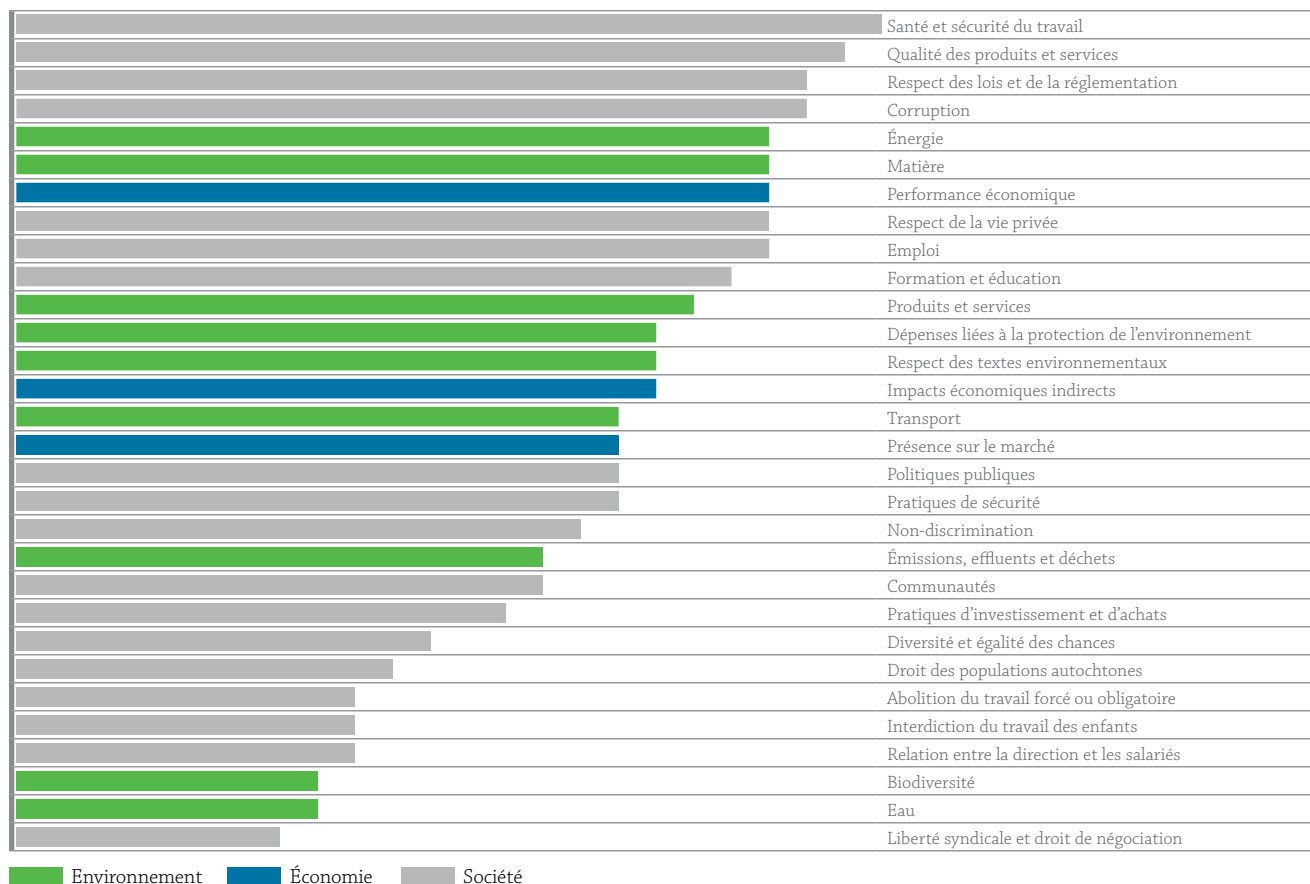
PERTINENCE DES ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSST a mandaté un comité de gestionnaires afin de déterminer les enjeux stratégiques de développement durable et en lien avec ses lignes d'affaires à déclarer dans son rapport. Le graphique suivant présente les enjeux de développement durable classés en ordre décroissant de pertinence pour la CSST.

48. Pour en savoir plus sur le cadre de reddition de comptes de la GRI, voir le site Web de la GRI : www.globalreporting.org. Pour avoir un aperçu des éléments GRI dans le présent rapport, voir l'Annexe 4.

Graphique 12

Pertinence des enjeux liés au développement durable pour la CSST



PARTIES PRENANTES

La CSST dialogue avec ses collaborateurs à travers les partenariats qu'elle établit, les échanges d'information auxquels elle participe avec certains ministères et organismes, les sondages qu'elle effectue auprès de sa clientèle, les appels d'offres qu'elle présente et les contrats qu'elle conclut avec ses fournisseurs. La CSST n'a pas à ce jour entrepris, de façon formelle, d'exercice de consultation de ses parties prenantes. Des efforts seront consentis en 2012 en vue d'élaborer une démarche d'identification structurée et encadrée des parties prenantes de la CSST.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Dans son plan d'action de développement durable, la CSST a pris l'engagement à long terme (2008-2013) de favoriser l'intégration progressive du développement durable dans toutes les sphères de ses activités. Les responsabilités découlant de sa mission permettent à la CSST de contribuer directement à trois des neuf orientations et à quatre des 29 objectifs définis par la stratégie gouvernementale de développement durable.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER, INNOVER

La CSST a poursuivi ses efforts de sensibilisation afin que tout son personnel ait une connaissance suffisante de la démarche québécoise en matière de développement durable, et ce, grâce à différents moyens de communication (plus de 40 capsules dans l'intranet de la CSST, des chroniques dans *L'Hyperlien* et un forum consacré aux différents comités de développement durable). Certaines périodes de l'année sont consacrées aux thématiques gouvernementales prioritaires. Ces dernières permettent de soutenir l'atteinte des objectifs du plan de gestion environnementale, à savoir : la lutte aux changements climatiques, la promotion du transport actif et collectif et la réduction des matières résiduelles.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST.

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités.	Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en aient une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières.	Sensibilisation Cible de sensibilisation de 80 % du personnel atteinte en 2010. En 2011, 616 nouveaux employés ont complété le module de sensibilisation au développement durable. Formation Conception, avec les organismes membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO), des outils de formation à la prise en compte des principes de développement durable (capsule Web sur les 16 principes de développement durable, module de formation en ligne sur la démarche de prise en compte et documents d'accompagnement pour l'organisation d'ateliers pratiques).

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

L'orientation Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 s'inscrit dans la mission de la CSST. Aussi, les trois plans d'action en prévention de la CSST, soit le plan d'action Construction, le plan d'action Sécurité des machines et le plan d'action Jeunesse, sont au cœur de son plan d'action de développement durable.

De plus, la CSST a réalisé cinq activités, en 2011, conformément à son objectif organisationnel de favoriser un milieu de travail sain pour ses employés.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands.

ACTION 1

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts.	Diminution de 5 % en moyenne par année.	Voir la section du présent rapport portant sur l'indicateur 2.3.1.
Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie.	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des 10 dernières années.	Voir la section du présent rapport portant sur l'indicateur 2.3.2.

ACTION 2

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines.	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2013.	Voir la section du présent rapport portant sur l'indicateur 2.2.1.
Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines.	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006.	Voir la section du présent rapport portant sur l'indicateur 2.2.2.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes.

ACTION 1

Sensibiliser les jeunes au programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité premier emploi) afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention.	Augmentation graduelle du nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention.	Au total, 1 226 projets ont été présentés par 569 écoles, dont 126 nouvelles. De ces projets, 1 010 s'inscrivent dans le volet Défi prévention jeunesse et 216 dans le volet Premier emploi. Ce sont environ 195 000 élèves qui ont été ou seront sensibilisés par un projet d'éducation à la prévention.

ACTION 2

Contribuer à l'intégration de compétences en santé et en sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes.	Cible 1 : 100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010. Cible 2 : augmentation graduelle des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents en continu jusqu'en 2013.	Voir la section du présent rapport portant sur l'indicateur 1.2.1.

ACTION 3

Soutenir les jeunes de 24 ans et moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail.	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail.	Voir la section du présent rapport portant sur l'indicateur 1.2.2.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST.

ACTION

Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST.	Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel.	Cinq activités réalisées : • mise en ligne d'une formation obligatoire pour tous les nouveaux employés sur l'ajustement ergonomique des postes de travail, suivie par 2 432 employés en 2011 ; • entente avec le Centre de prévention du suicide de Québec pour l'implantation de réseaux d'aidants naturels à la CSST au cours des cinq prochaines années ; • voir la partie sur la gestion du personnel dans la section « Les ressources humaines » du présent rapport pour la présentation d'autres activités.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

En continuité avec les différentes initiatives prises depuis l'entrée en vigueur de son plan d'action de développement durable, la CSST a adopté, au printemps 2011, un cadre de gestion environnementale (CGE). Le CGE est un outil de gestion qui permet à la CSST de prioriser ses interventions et d'établir des cibles pour réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement. Le périmètre d'application du CGE s'étend également aux acquisitions et aux espaces locatifs, exerçant ainsi une influence sur les fournisseurs et sur les bailleurs.

Le plan annuel de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale touche six volets :

- la réduction de la consommation des ressources ;
- la réduction de la consommation de carburant et de l'émission de gaz à effet de serre ;
- la réduction de la production de matières résiduelles et de déchets de construction ;
- la consommation responsable de l'eau potable ;
- la réduction des émissions de composés organiques volatils ;
- les acquisitions écoresponsables.

Plus de détails sont présentés dans les sections suivantes.

Matières utilisées

La CSST se préoccupe de la consommation des ressources nécessaires au déroulement de ses activités. Compte tenu de la nature de ses activités, la CSST consomme principalement du papier, des fournitures de bureau et des fournitures électroniques.

Depuis 2008, des efforts constants sont déployés afin de privilégier l'utilisation de papier destiné à l'imprimerie contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées postconsommation, ou, au minimum, un papier certifié FSC⁴⁹ ou l'équivalent.

Dans un souci d'amélioration continue, la CSST a décidé de mesurer sa consommation de papier destiné à l'imprimerie, de fournitures de bureau et de fournitures électroniques ainsi que la proportion qui provenait de matières recyclées. Le tableau suivant en présente le portrait global :

Tableau 23

Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités

Matières consommées	Quantité (en tonnes)	Pourcentage provenant de matières recyclées (%)
Papier pour l'imprimerie	136,9	38,6
Fournitures de bureau diverses	362,7	30,3
Fournitures électroniques	26,2	2,0*

* Afin de calculer le pourcentage de fournitures électroniques provenant de matières recyclées, une estimation de contenu moyen a été établie selon les hypothèses suivantes :

- 86,6 % des 26,2 tonnes d'ordinateurs et de moniteurs ont été acquises en fonction des exigences relatives au respect des certifications Electronic Products Environmental Assessment Tool (EPEAT) GOLD ou SILVER, pour un total de 22,7 tonnes de marchandises contenant des matières recyclées;
- selon Recyc-Québec, le plastique représente 23 % du poids de ce type d'appareils;
- ces appareils contiennent en moyenne 10 % de plastique recyclé (hypothèse basée sur le critère optionnel EPEAT 4.2.1.2).

49. Forest Stewardship Council. Une telle certification garantit que les produits de papier proviennent de forêts en santé et de communautés vigoureuses.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST.

ACTION 1

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale.	Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011.	• Adoption, en mars 2011, d'un cadre de gestion environnementale; • Mise en œuvre du cadre par un plan annuel.
Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.	Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.	Cinq mesures appliquées : • application de politiques et de règles administratives relatives aux conditions des contrats et des règles de gestion des biens excédentaires; • inclusion de clauses environnementales dans les baux ; • organisation d'événements écoresponsables ; • adoption de lignes directrices quant aux déplacements d'affaires et implantation de systèmes de visioconférence ; • application d'une politique de distribution des documents.
Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable.	Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisition écoresponsable.	10 pratiques d'acquisition écoresponsable bien implantées dans l'ensemble de la CSST : • acquisition de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres postconsommation (papiers fins, papiers et cartons pour les travaux d'impression, fournitures de bureau); • achat de cartouches d'impression laser remises à neuf; • acquisition de produits informatiques certifiés EPEAT ; • sélection des véhicules les moins énergivores de leur catégorie; • services professionnels pour l'organisation d'événements écoresponsables ; • utilisation exigée de produits ménagers écologiques certifiés Écologo et de produits sanitaires contenant des fibres recyclées pour les services d'entretien ménager ; • choix d'un modèle de téléphone cellulaire plus écologique ; • achat d'encre écologique à base d'huile de lin pour l'imprimerie ; • interdiction d'utilisation de désherbants ou d'herbicides chimiques pour les services d'entretien paysager au siège social ; • utilisation d'abrasifs et de fondants écologiques pour les services de déneigement au siège social.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSST s'est engagée à explorer, d'ici 2013, les possibilités d'introduire l'écoconditionnalité⁵⁰ dans ses programmes d'aide financière et de subventions.

Cet engagement s'est d'ailleurs traduit dès 2010 par la mise en œuvre d'un projet pilote visant à introduire un nouveau critère d'admissibilité, l'écoconditionnalité, dans le programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité premier emploi). En plus de promouvoir la prévention, ce critère permet de sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à l'importance d'adopter de bonnes pratiques environnementales.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Explorer des avenues afin de promouvoir l'adoption, par les partenaires de la CSST, de principes et de pratiques de développement durable.

ACTION

Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes.

Indicateurs	Cibles	Résultats de l'année
Consultation des partenaires de la CSST.	Consulter les partenaires de la CSST d'ici 2013.	• Révision du projet pilote visant à intégrer l'écoconditionnalité dans le programme d'éducation à la prévention afin d'en assurer une meilleure compréhension; • Évaluation des occasions d'appliquer un critère d'écoconditionnalité ou de financement responsable aux programmes d'aide financière et de subventions en collaboration avec le Bureau de coordination du développement durable (BCDD); • Participation à une formation, organisée par le BCDD, relative à l'écoconditionnalité et au financement responsable.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus est publiée avec le plan d'action de développement durable dans le site Web de la CSST et est accessible à l'adresse suivante : http://www.csst.qc.ca/a_propos/prevention_durable/Pages/objectifs_gouvernementaux_non_retenus.aspx.

50. Le critère d'écoconditionnalité vise à s'assurer que l'organisme qui reçoit de l'aide financière respecte l'environnement dans la réalisation du projet financé.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Volet bâtiment

La CSST est propriétaire d'un immeuble de 32 900 mètres carrés, à Québec, où loge son siège social. Depuis 2003, plusieurs projets ont été mis en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, diversifier les sources d'énergie (électricité, gaz naturel et mazout) et optimiser les systèmes d'éclairage. Cependant, les mesures mises en œuvre ne se sont pas traduites par une baisse importante de la consommation d'énergie. En effet, l'immeuble, construit en 1969, présente un problème d'isolation. Un programme de réhabilitation majeur de celui-ci est présentement à l'étude.

Volet transport – Déplacements d'affaires

En 2011, le déploiement des systèmes de visioconférence dans l'ensemble des bureaux de la CSST a été achevé. Ce sont donc maintenant 31 systèmes qui sont installés et disponibles pour l'ensemble des employés de la CSST. Ce moyen technologique de communication est privilégié comme solution de rechange aux déplacements. Ainsi, au cours de l'année, plus de 1 800 rencontres se sont tenues en visioconférence.

La distance parcourue par les employés de la CSST qui utilisent leur véhicule personnel a diminué de près de 1,1 million de kilomètres, comparativement à l'année dernière, passant de 6,9 millions à 5,8 millions de kilomètres. Ce changement dans les habitudes de transport se traduit par une utilisation accrue du transport collectif. Ainsi, en 2011, plus de 637 déplacements se sont effectués en autocar, pour un total de plus de 156 500 km parcourus. En comptant les déplacements en train, ce sont près de 716 000 km qui ont été effectués en transport collectif plutôt qu'en voiture. Au total, les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements d'affaires des employés sont ainsi passées de 1 794 tonnes à 1 574 tonnes équivalent CO₂, soit une baisse de 12,3 %.

Au cours de l'année, la CSST a fait l'acquisition de six véhicules légers, sélectionnés parmi les véhicules les plus écologiques selon la politique d'approvisionnement écoresponsable du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Ainsi, 36,2 % du parc automobile de la CSST est maintenant constitué des véhicules les moins énergivores de leur catégorie.

Enfin, dans l'optique d'évaluer de nouvelles possibilités pour les déplacements d'affaires de courte distance, la CSST a entrepris un projet pilote à Montréal avec Communauto, une entreprise d'autopartage à vocation sociale et environnementale. Les résultats de ce projet pilote seront disponibles en 2012.

Transport des produits, des marchandises et des matières

Afin de limiter ses impacts environnementaux liés au transport de produits, de marchandises et de matières, la CSST a adopté différentes pratiques. Elle s'assure que la majorité du courrier est transportée par Postes Canada et que les déplacements pour la livraison du courrier interne ou du matériel sont planifiés pour optimiser les trajets et ainsi limiter les distances de déplacement.

Déplacements des employés pour se rendre au travail

En 2011, la CSST a poursuivi ses efforts afin de promouvoir et de favoriser l'utilisation de moyens de transport autres que la voiture en solo pour se rendre au travail, comme le transport collectif ou le vélo. Ainsi, elle offre la possibilité à ses employés des centres urbains de Montréal et de Québec d'adhérer aux programmes de fidélisation au réseau de transport collectif de leur région. À la fin de 2011, 442 employés de ces régions avaient adhéré aux programmes annuels d'utilisation du transport en commun.

Pour favoriser les déplacements à vélo, la CSST met aussi à la disposition de ses employés plus de 600 supports à vélo dans l'ensemble de ses établissements. De plus, depuis maintenant trois ans, la CSST négocie l'installation de douches lors des renouvellements de baux. À la fin de 2011, six immeubles abritant les locaux de la CSST étaient équipés de douches.

Les exigences gouvernementales

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, les documents suivants sont accessibles dans le site Web de la CSST : le plan de classification des documents, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels, le registre des communications de renseignements personnels et les documents déposés à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, les décisions rendues par les conciliateurs-décideurs depuis le 1^{er} novembre 2009 sont diffusées par la Société québécoise de l'information juridique.

Sont également diffusés dans le site Web de la CSST les informations concernant l'organisme, les services offerts, les programmes et formulaires, les lois, règlements, politiques, codes d'éthique et de déontologie, pratiques opérationnelles et autres documents normatifs régissant ses décisions. Dans un souci de transparence, on y trouve également des études, des rapports de recherche ou de statistiques et d'autres documents qui présentent un intérêt pour le public, comme les rapports annuels de gestion et les rapports sur les accidents graves ou mortels.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu cette année 275 demandes d'accès formulées principalement par des citoyens, des journalistes ou des avocats. De ce nombre, 93 concernaient l'accès à des documents administratifs, 66 l'accès à des renseignements personnels, 114 étaient formulées dans le cadre de vérifications diligentes faites par des avocats et deux demandaient la rectification de documents. Aucune demande de mesure d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée n'a été formulée aux responsables de l'accès en 2011. La CSST a répondu à ces demandes dans un délai moyen de 19 jours.

Parmi les 275 demandes reçues, seules 26 ont été refusées : 18 au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé et huit en raison de restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi sur l'accès). Dans ce deuxième cas, les documents visés contenaient des renseignements personnels, des renseignements confidentiels fournis par des tiers, des renseignements de nature financière ou la correction d'un document qui n'était pas inexact.

Des 205 demandes qui ont été acceptées, 35 l'ont été partiellement. De celles-ci, 20 visaient à protéger les informations confidentielles concernant des tiers contenues dans les documents demandés, alors que, dans deux cas, la CSST ne détenait pas l'information complète demandée. Quatre autres refus partiels étaient fondés sur des restrictions prévues à la loi sur l'accès parce que les documents demandés pouvaient avoir un effet sur une procédure judiciaire, contenaient des renseignements obtenus au cours d'une enquête ou pouvaient révéler le délibéré lié à des fonctions juridictionnelles. Dans trois autres cas, les documents demandés étaient constitués de notes personnelles, contenaient des avis ou des recommandations, ou des renseignements visés

par le secret professionnel. Quatre autres refus partiels étaient fondés sur des restrictions prévues à la loi sur l'accès parce que les documents contenaient des renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. Une demande a été partiellement refusée parce qu'elle relevait d'un autre organisme et une autre parce qu'il s'agissait d'une demande d'information.

Finalement, 42 demandes étaient de nature informationnelle ou concernaient des documents inexistantes et deux demandeurs ont annulé leur demande en cours de traitement. Seules 10 décisions des responsables de l'accès ont fait l'objet d'une demande de révision de la Commission d'accès à l'information.

À ces chiffres s'ajoutent les demandes quotidiennes d'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants, traitées directement par un réseau de 73 répondants répartis dans les différentes unités administratives.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle. À cet égard, les formations en ligne « Renseignements personnels, confidentiels et accessibles » et « Sensibilisation à la sécurité de l'information » sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CSST. En 2011, plus de 1 100 formations ont été données aux nouveaux employés.

Par ailleurs, la CSST communique parfois à ses partenaires des données délicates dans le cadre de recherches ou d'ententes avec ceux-ci. Un rappel des obligations et des pratiques en cette matière a été fait aux membres du personnel, au personnel d'encadrement ainsi qu'aux partenaires participant à ces échanges en vue de concilier les obligations de confidentialité avec la mission de la CSST.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique de la CSST en matière de langue vise notamment à promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST.

En ce sens, le personnel de la CSST doit utiliser le français dans ses conversations et ses communications écrites avec les employeurs, les fournisseurs et les partenaires.

Au cours de l'année 2011, le comité permanent de la politique linguistique de la CSST s'est réuni à deux reprises pour s'assurer que les façons de faire de la CSST étaient similaires dans les différents services et unités administratives, et qu'elles répondaient aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier annuellement, dans son journal interne *L'Hyperlien*, des chroniques, au nombre de six en 2011, sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 39 capsules ont attiré l'attention du personnel sur des erreurs courantes.

Pour que le personnel ayant des contacts avec la clientèle puisse appliquer aisément sa politique linguistique, la CSST s'assure qu'un aide-mémoire facilitant sa compréhension soit disponible dans l'intranet. Le mandataire de la CSST auprès de l'OQLF est chargé de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En 2011, aucune recommandation formulée par le Vérificateur général du Québec n'a nécessité un suivi de la part de la CSST.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Dans son rapport 2010-2011, le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 554 plaintes relatives aux services offerts par la CSST. Parmi celles-ci, 210 ont été interrompues ou réorientées et 165 ont été traitées. Par rapport à l'exercice précédent, on note une diminution de 46,5 % des plaintes fondées. Aucune recommandation n'a été formulée à l'égard de la CSST.

LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le mode de calcul des cotisations des employeurs a été modifié. Il repose maintenant sur les salaires réellement versés, plutôt que sur une prévision annuelle des salaires. De ce fait, les cotisations correspondent mieux à la réalité des entreprises, dont le rythme des activités est difficile à prévoir. De plus, la CSST a convenu d'un partenariat avec Revenu Québec, qui permet d'effectuer les versements à l'aide du bordereau déjà utilisé par les employeurs pour les autres retenues à la source.

Dans le contexte de la modernisation de ses services, la CSST a augmenté, au cours des dernières années, le nombre de services offerts en ligne afin d'en favoriser l'accès aux employeurs, aux travailleurs et aux fournisseurs. Les services en ligne suivants sont notamment disponibles dans le site Web de la CSST :

- demande ou modification de protection personnelle ;
- demande de remboursement de frais : déplacement, médicaments, repas et séjour, vêtements, autres ;
- demande d'information sur l'état de conformité ou demande d'attestation de conformité ;
- demande de remboursement pour le retrait préventif d'une travailleuse enceinte ou qui allaite ;
- inscription d'un fournisseur de services de santé et sécurité du travail.

De plus, afin de diminuer les délais de traitement, deux nouveaux formulaires en ligne sont expérimentés depuis le 19 septembre 2011. Ainsi, les travailleurs habitant l'Île-de-Montréal peuvent transmettre de façon électronique le formulaire de réclamation pour demander des indemnités à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ils peuvent aussi réclamer électroniquement le remboursement des frais d'assistance médicale, de déplacement et de séjour ainsi que des frais engagés pour la réparation ou le remplacement de lunettes ou d'orthèses ou de prothèses endommagées au travail. Pour les employeurs dont les travailleurs résident dans la région de l'Île-de-Montréal, le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR) – Accident du travail – Maladie professionnelle* peut également être rempli en ligne.

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a déposé en 2011 son nouveau plan d'action couvrant la période 2011-2015, conformément à la politique gouvernementale intitulée Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait !

Ce plan d'action comporte des activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs d'activité à prédominance féminine ainsi que dans les métiers non traditionnels, et ce, en s'appuyant sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

Les efforts de 2011 ont particulièrement porté sur l'ADS des secteurs d'activité économique suivants :

- Santé et services sociaux :
 - plan national – analyse pour l'ensemble des régions du Québec ;
 - plan régional – analyse pour la région du Bas-Saint-Laurent ;
 - plan régional – mise à jour de l'analyse pour la région de Laval.
- Centres locaux de services communautaires (CLSC) :
 - plan national – analyse pour l'ensemble des régions du Québec ;
 - plan régional – analyse pour la région du Bas-Saint-Laurent.
- Construction.

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CSST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CSST à cet égard pour l'année 2011.

Embauche totale au cours de l'année 2011

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	290	510	197	21

Nombre d'employés en place en date du 31 décembre 2011

Réguliers	3 461
Occasionnels	762
Effectif total	4 223

Nombre et taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011

Statuts d'emploi	Embauche totale 2011	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche (%)
Réguliers	290	32	1	1	1	35	12,1
Occasionnels	510	74	3	-	2	79	15,5
Étudiants	197	35	3	-	3	41	20,8
Stagiaires	21	3	-	-	-	3	14,3

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 décembre de 2009 à 2011

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2009	10,5	12,0	24,1	11,5
2010	10,6	16,5	22,5	9,1
2011	12,1	15,5	20,8	14,3

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Groupes cibles	31 décembre 2009		31 décembre 2010		31 décembre 2011	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	144	4,3	154	4,6	188	5,4
Anglophones	11	0,3	13	0,4	14	0,4
Autochtones	9	0,3	9	0,3	11	0,3
Personnes handicapées	60	1,8	58	1,7	48	1,4

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2011

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	4	1,9	85	5,1	49	4,7	50	9,3	-	-	188	5,4
Anglophones	1	0,5	5	0,3	5	0,5	3	0,6	-	-	14	0,4
Autochtones	-	-	7	0,4	3	0,3	1	0,2	-	-	11	0,3
Personnes handicapées	-	-	17	1,0	14	1,3	17	3,2	-	-	48	1,4

* Y compris les ingénieurs, avocats, conseillers en gestion des ressources humaines et médecins.

Taux d'embauche des femmes en 2011 par statut d'emploi

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	214	379	139	12	744
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011 selon le statut d'emploi	73,8	74,3	70,6	57,1	73,1

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2011

	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	6	209	1 657	1 042	539	8	3 461
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	117	917	846	431	-	2 312
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	16,7	56,0	55,3	81,2	80,0	0,0	66,8

* Y compris les ingénieurs, avocats, conseillers en gestion des ressources humaines et médecins.

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2011
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2010)	4
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2011)	4

Autres mesures ou actions

(ex. : projets mis en œuvre dans le cadre de la Mesure de soutien à l'intégration des membres de communautés culturelles, activités de formation de gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

	2011	
Mesure ou action	Groupe(s) cible(s) visé(s)	Nombre de personnes visées
Aucune mesure	-	-

LES BONIS AU RENDEMENT

Conformément au décret gouvernemental adopté en avril 2010, aucun boni au rendement n'a été versé aux titulaires d'un emploi supérieur ou aux cadres durant la période couverte par le *Rapport annuel de gestion 2011*.

	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres	0	0
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	0	0
TOTAL	0	0

LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

En vertu de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, la politique de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la CSST adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le gouvernement prévoit les mesures suivantes :

- une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative devant atteindre au moins 10 % au terme de l'exercice débutant en 2013;
- une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement dès l'exercice débutant en 2010.

LES RÉSULTATS ATTENDUS DE CES MESURES ET LES RÉSULTATS ATTEINTS SONT LES SUIVANTS :

Mesures de réduction de dépenses pour l'exercice financier 2011 (en milliers de dollars)

	Cible de réduction à terme	Résultats cumulatifs au 31 décembre 2011
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	1 170	3 700
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	950	2 000

PARTIE 6

**Les états financiers
du Fonds de la
santé et de la
sécurité du travail**

DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011,
31 DÉCEMBRE 2010 ET 1^{er} JANVIER 2010

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

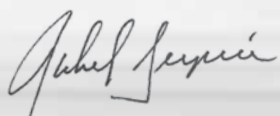
Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Morneau Shepell a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



MICHEL DESPRÉS, ASC

Président du conseil d'administration et chef de la direction



ANDRÉ BEAUCHEMIN

Vice-président aux finances

Québec, le 22 mars 2012

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, les états du résultat global, les états de la variation du déficit cumulé et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

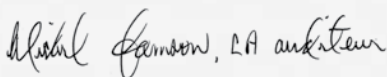
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 2 afférente aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



MICHEL SAMSON, CA auditeur

Québec, le 22 mars 2012

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2011

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2011 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 11 876 056 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2011 chez les employeurs tenus de cotiser. Les événements considérés comprennent les accidents et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2011 ainsi que les maladies professionnelles portées à la connaissance de la CSST jusqu'à cette date.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, et celle des paiements futurs au titre du programme Pour une maternité sans danger porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Tel que spécifié dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission de la santé et de la sécurité du travail évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 11 390 509 000 \$ au 31 décembre 2010 à 11 876 056 000 \$ au 31 décembre 2011. L'augmentation de 485 547 000 \$, composée d'une hausse de 447 934 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 727 000 \$ pour le programme Pour une maternité sans danger, d'une hausse de 36 409 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 477 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2011.

La hausse du passif actuariel de 485 547 000 \$ comprend une hausse de 196 148 000 \$ qui résulte d'une modification à l'hypothèse de taux de rendement réel, laquelle est passée de 4,0 % à 3,75 %, et une baisse de 3 280 000 \$ attribuable aux autres changements de méthodes et d'hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

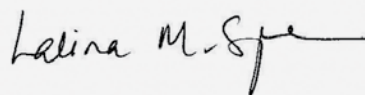
Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



ANNE ST-MARTIN, FSA, FICA

Actuaire

Commission de la santé et de la sécurité du travail



LALINA M. LÉVESQUE, FSA, FICA

Actuaire

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 22 mars 2012

OPINION ACTUARIELLE DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2011

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« Commission »), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 2011, produite par les actuaires de la Commission en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Ce passif totalise 11 876 056 000 \$ au 31 décembre 2011, comprenant la valeur estimative des paiements futurs, pour les événements survenus jusqu'à cette date, des programmes de réparation des lésions professionnelles selon la Loi sur les accidents du travail, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières et le programme Pour une maternité sans danger de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ce passif comprend également la valeur estimative des frais d'administration de la Commission et les frais de financement des tribunaux administratifs.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la Commission sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et méthodes appropriées. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités.



PIERRE COURCY

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Morneau Shepell

Québec, le 22 mars 2012

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

des exercices clos les 31 décembre

2011**2010**

(en milliers de dollars canadiens)

PRODUITS

	Notes		
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	5	2 553 902	2 307 898
Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	6	409 270	1 179 860
Autres		7 968	7 917
		2 971 140	3 495 675

CHARGES

Programmes de réparation	7		
Prestations		1 783 120	1 766 883
Variation du passif actuariel	16	447 934	53 344
		2 231 054	1 820 227
Programme Pour une maternité sans danger	8		
Prestations		218 234	222 618
Variation du passif actuariel	16	727	(9 919)
		218 961	212 699
Subventions accordées pour des programmes de prévention	9	116 217	111 480
Frais d'administration			
Frais d'administration rechargés par la CSST		354 922	345 904
Amortissement des immobilisations corporelles		7 527	6 545
Amortissement des immobilisations incorporelles		9 676	9 250
Radiations d'immobilisations incorporelles		722	537
Variation du passif actuariel	16	36 409	33 414
		409 256	395 650
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST		57 310	54 786
Variation du passif actuariel	16	477	1 198
		57 787	55 984
Créances douteuses rechargées par la CSST		12 091	8 165
		3 045 366	2 604 205
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		(74 226)	891 470

Composé de :

Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	55 981	(102 090)
(Déficit) surplus relatif au taux de rendement réel	(197 964)	722 324

SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

18	67 757	271 236
	(74 226)	891 470

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS DE LA VARIATION DU DÉFICIT CUMULÉ

des exercices clos les 31 décembre

2011

2010

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Total	Total
(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT		(1 984 356)	(426 347)	213 712	(2 196 991)	(3 088 461)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION						
Cotisations des employeurs						
Cotisations relatives à la capitalisation	1	208 980	74 732	(21 780)	261 932	166 878
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		—	—	(59 510)	(59 510)	(58 659)
		<u>208 980</u>	<u>74 732</u>	<u>(81 290)</u>	<u>202 422</u>	<u>108 219</u>
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		—	—	(2 832)	(2 832)	(2 298)
Intérêts sur (déficit) surplus cumulé						
Financés au cours de l'exercice		(127 006)	(26 297)	9 694	(143 609)	(89 607)
Non financés au cours de l'exercice		—	—	—	—	(118 404)
		<u>81 974</u>	<u>48 435</u>	<u>(74 428)</u>	<u>55 981</u>	<u>(102 090)</u>
(DÉFICIT) SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL		(197 964)	—	—	(197 964)	722 324
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT						
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	18	—	—	90 211	90 211	154 386
(Déficit) Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	18	—	(22 454)	—	(22 454)	116 850
		<u>—</u>	<u>(22 454)</u>	<u>90 211</u>	<u>67 757</u>	<u>271 236</u>
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		(115 990)	25 981	15 783	(74 226)	891 470
(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ À LA FIN		(2 100 346)	(400 366)	229 495	(2 271 217)	(2 196 991)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

aux

31 décembre
201131 décembre
20101^{er} janvier
2010

(en milliers de dollars canadiens)

ACTIF**Notes**

Revenus de placements à recevoir de la CDPQ		27 357	41 269	32 425
Créance exigible de la CSST		235 741	23 838	270 627
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ	10	9 917 660	9 521 392	8 311 613
Immobilisations corporelles	11	31 485	29 444	23 410
Immobilisations incorporelles	12	38 261	29 303	30 574
Total de l'actif		10 250 504	9 645 246	8 668 649

PASSIF

Chèques en circulation		336	5 217	6 633
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ et intérêts courus		136 066	6 979	50 217
Charges à payer et frais courus		23 585	23 750	29 274
Cotisations perçues d'avance		12 540	16 027	14 705
Dû à la CSST	13	87 324	85 569	84 152
Dettes à long terme	14	4 158	4 505	3 674
Provisions	15	381 656	309 681	255 983
Passif actuariel	16	11 876 056	11 390 509	11 312 472
Total du passif		12 521 721	11 842 237	11 757 110

DÉFICIT CUMULÉ	17	(2 271 217)	(2 196 991)	(3 088 461)
-----------------------	----	--------------------	--------------------	--------------------

Total du passif et du déficit cumulé		10 250 504	9 645 246	8 668 649
---	--	-------------------	------------------	------------------

ENGAGEMENTS

21

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,

Yves-T. Dorval

YVES-THOMAS DORVAL

Michel Arsenault

MICHEL ARSENAULT

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

des exercices clos les 31 décembre

2011**2010**

(en milliers de dollars canadiens)

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**Notes**

Résultat net et résultat global	(74 226)	891 470
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 527	6 545
Amortissement des immobilisations incorporelles	9 676	9 250
Radiations d'immobilisations incorporelles	722	537
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles	23	8
Variation des provisions	71 975	53 698
Augmentation du passif actuariel	485 547	78 037
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ		
(Gains) Pertes sur disposition d'unités de participation	(9 485)	5 159
Variation de la juste valeur	626	(1 004 087)
	<u>492 385</u>	<u>40 617</u>
Variation des éléments hors caisse :		
Revenus de placements à recevoir de la CDPQ	13 912	(8 844)
Créance exigible de la CSST	(211 903)	246 789
Charges à payer et frais courus	(331)	(9 415)
Cotisations perçues d'avance	(3 487)	1 322
Dû à la CSST	1 755	1 417
	<u>(200 054)</u>	<u>231 269</u>
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	<u>292 331</u>	<u>271 886</u>

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ		
Acquisitions d'unités de participation	(507 245)	(870 263)
Produit de disposition d'unités de participation	119 836	659 412
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(10 844)	(7 430)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(17 460)	(8 146)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles	79	18
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement	<u>(415 634)</u>	<u>(226 409)</u>

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement des dettes à long terme, soit :		
Flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement	(903)	(823)
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	<u>(124 206)</u>	<u>44 654</u>
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début	<u>(12 196)</u>	<u>(56 850)</u>
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	<u>(136 402)</u>	<u>(12 196)</u>
Intérêts reçus sur activités opérationnelles	15 983	16 407
Intérêts versés sur activités opérationnelles	8 296	12 874
Intérêts reçus sur activités d'investissement	192	224
Intérêts versés sur activités d'investissement	106	38

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et cette dernière en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

b) Politique de capitalisation

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CSST et en financer les coûts. La CSST détient l'autorité d'établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CSST sont à la base du mode de financement retenu.

La CSST s'est dotée depuis 1990 d'une politique de capitalisation qui définit les grands principes et objectifs de financement et établit les modalités d'amortissement des écarts d'expérience qui se matérialiseront dans le futur.

Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir sur une période de 10 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel. Cependant, un mécanisme de plafonnement du taux de cotisation résultant de l'amortissement de ces écarts a été instauré en 2010 pour les cinq prochaines tarifications ;
- amortir sur une période de 10 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures ;
- amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 2011 se situe à 81,9 % (31 décembre 2010 : 81,4 % ; 1^{er} janvier 2010 : 73,7 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers constituent les premiers états financiers du FSST établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Auparavant, le FSST établissait ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, tels que publiés par l'Institut canadien des comptables agréés.

Le FSST a appliqué uniformément les mêmes méthodes comptables significatives dans son état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS au 1^{er} janvier 2010 et pour toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes comptables avaient toujours été appliquées, à l'exception de l'application de certaines exemptions facultatives et exceptions prévues par l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. La note 23 contient de l'information sur l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière du FSST, sa performance financière et ses flux de trésorerie, y compris la nature et l'effet des principaux changements de méthodes comptables par rapport à celles utilisées dans les états financiers du FSST établis selon les PCGR du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les chiffres comparatifs de 2010 présentés dans les présents états financiers ont été retraités pour tenir compte de ces changements.

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CSST le 22 mars 2012.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'état de la situation financière :

- Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ évalués à la juste valeur;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actuelle des obligations;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actuelle estimative de tous les paiements futurs de prestations.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FSST.

d) Jugements, estimations et hypothèses importants

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des jugements et des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui touchent les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction.

Jugements

Les jugements établis par la direction lors de l'application des méthodes comptables et qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

i. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. La direction de la CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et avantages à la propriété sont assumés par le FSST ou le bailleur.

ii. Classement des programmes d'assurance offerts

Les programmes d'assurance offerts par la CSST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CSST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. Le FSST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Estimations et hypothèses

i. Juste valeur des instruments financiers

En situation où la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière ne peut être obtenue de marchés considérés actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs ou par le biais d'autres modèles acceptés dans le secteur. Des changements concernant ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés aux états financiers. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité, du risque de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

ii. Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation sur la base des flux de trésorerie futurs associés à ces actifs financiers. Le montant de toute réduction de valeur est comptabilisé aux résultats de l'exercice. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats de l'exercice.

iii. Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers, telles les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables, sont examinés annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction estime la valeur recouvrable de l'actif. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les tests de dépréciation exigent de comparer la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie concernée avec sa valeur recouvrable. Dans plusieurs cas, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité. L'établissement de la valeur d'utilité d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie dépend de plusieurs hypothèses futures, dont l'estimation des flux de trésorerie futurs que le FSST s'attend à obtenir et le taux d'actualisation.

L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

La valeur recouvrable obtenue est sensible au taux d'actualisation utilisé pour le modèle des flux de trésorerie actualisés et au taux de croissance utilisé à des fins d'extrapolation.

iv. Passif actuariel et provisions

L'établissement du passif actuariel et des provisions dépend de plusieurs hypothèses actuarielles, dont le taux de rendement réel, les frais d'assistance médicale et de réadaptation, les cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations et les frais d'administration et de l'expérience sur les corrections d'imputation des cotisations des employeurs. Ces hypothèses sont présentées à la note 3.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision. Les révisions aux estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les révisions sont effectuées et dans les périodes ultérieures touchées par ces révisions. Bien que ces estimations puissent varier, la direction estime que les montants comptabilisés sont appropriés.

e) État de la situation financière

Le FSST présente ses états de la situation financière par ordre de liquidité des éléments de l'actif et du passif.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

Revenus de placements

Les revenus nets de placements, les gains (pertes) à la vente de placements, la plus-value (moins-value) non matérialisée sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sont constatés directement à l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel ils se produisent, selon la comptabilité d'exercice.

b) Subventions accordées pour des programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels que la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le FSST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) font partie de cette catégorie et figurent dans l'état de la situation financière.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. Ces derniers sont désignés comme tels étant donné qu'ils respectent les exigences de comptabilisation à cet effet. En effet, les actifs financiers confiés à la CDPQ sont gérés et leur performance évaluée à la juste valeur, conformément à une stratégie d'investissement documentée. Les informations sur les actifs financiers du fonds particulier sont fournies en interne sur cette base aux principaux dirigeants de la CSST.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des institutions financières reconnues. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'état du résultat global sous la rubrique des revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ.

iii. Passifs financiers

Classement

Les passifs financiers au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif comprennent les chèques en circulation, le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ et intérêts courus, ainsi que les charges à payer et frais courus. Les charges à payer et frais courus incluent les prestations à payer, les comptes à payer liés aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux subventions accordées pour des programmes de prévention.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Une créance est considérée douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré à la date prévue et que tous les paiements en souffrance ont été recouvrés.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés de la créance. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise au résultat net.

Juste valeur

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix) ;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur un marché observable.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les informations relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 10 c).

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au FSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et réparations sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la CSST et sont rechargés au FSST dans la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique	5 ans
Système de télécommunications	5 ans
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Variable*
Améliorations locatives	Durée du bail

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou la durée du bail du bien loué.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le compte « Autres » aux états du résultat global.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et sont ajustés, le cas échéant.

e) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou de location simple, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les termes du contrat de location changent.

Tous les contrats de location du FSST sont des contrats de location-financement.

Contrats de location-financement

Les contrats de location auxquels le FSST est partie à titre de preneur par l'entremise de la CSST et par lesquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété lui ont été transférés sont classés en tant que contrats de location-financement et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-financement représente le moindre de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location concernée et de la juste valeur de l'actif loué au début de la location. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le passif. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde du passif au titre de chaque période.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

f) Immobilisations incorporelles

Les coûts directement liés au développement et aux tests d'un logiciel ou d'un système donnés engagés par le FSST sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

- Il est techniquement faisable d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ;
- Le FSST a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- Le FSST a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- La probabilité que l'immobilisation corporelle générera des avantages économiques futurs est démontrable ;
- Les ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- Les charges attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	5 ans
Développements informatiques	5 ans et 10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations incorporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif.

g) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de la CSST qui sont rechargés au FSST dans la période au cours de laquelle elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, le FSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprise.

h) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les chèques en circulation et les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits mensuels de caisse.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

i) Provisions

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CSST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

Le FSST inscrit donc annuellement, à titre de provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière à l'égard de cette provision. La variation annuelle de la provision est appliquée aux cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

Finalement, la provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

La détermination des hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Les hypothèses utilisées pour déterminer l'effet des corrections d'imputation sur les cotisations des employeurs présentent un caractère significatif dans l'établissement de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode rétrospectif.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

La cotisation basée sur le taux d'un employeur est établie sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification.

La cotisation basée sur le taux peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

Le FSST inscrit donc annuellement aux états financiers, à titre de provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur, l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre de l'exercice financier) pour l'année courante aux états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière à l'égard de cette provision. La variation annuelle de la provision est appliquée aux cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

La provision tient également compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

La détermination des hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Les hypothèses utilisées pour déterminer l'effet des corrections d'imputation sur les cotisations des employeurs présentent un caractère significatif dans l'établissement de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Provision relative à des poursuites et réclamations

Une provision relative à des poursuites et réclamations est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, existe à la fin de la période de présentation de l'information financière; qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation; et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Lorsque l'existence d'une obligation actuelle n'est pas probable, le FSST fournit de l'information sur un passif éventuel sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible. De même, lorsqu'aucune estimation fiable ne peut être faite, il existe un passif qui ne peut pas être comptabilisé. Ce passif est indiqué en tant que passif éventuel.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est la valeur actuelle des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation.

j) Passif actuariel

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les Normes internationales d'information financière. Il comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs chez les employeurs tenus de cotiser. Les événements considérés comprennent les accidents et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2011 ainsi que les maladies professionnelles portées à la connaissance de la CSST jusqu'à cette date.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail survenus avant la date de clôture dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

La détermination des hypothèses s'effectue principalement sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Tel que spécifié dans la LATMP, la CSST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Afin d'illustrer le caractère significatif de cette hypothèse, une variation de 0,25 % du taux de rendement réel dans l'évaluation du passif actuariel signifie une variation de l'ordre de 200 millions de dollars.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Au cours de l'année 2011, le taux de rendement réel a été révisé de 4,00 % à 3,75 %. Cette révision reflète la tendance générale à la baisse dans les prévisions des experts relativement aux perspectives des marchés financiers observée au cours de la dernière décennie. Par ailleurs, au printemps 2011, la CSST a apporté des modifications à la répartition des actifs du FSST détenus à la CDPQ, réduisant quelque peu le rendement attendu.

Une seconde hypothèse d'importance touche l'évolution des indemnités d'assistance médicale et de réadaptation. En effet, nous observons historiquement que l'augmentation associée à ce type d'indemnité est bien supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces indemnités se maintiendra au cours des prochaines années. Afin d'illustrer la sensibilité de cette hypothèse, mentionnons qu'une variation de 1 % à l'évolution supplémentaire des indemnités d'assistance médicale et de réadaptation signifie une variation de l'ordre de 250 millions de dollars dans l'évaluation de ce passif actuariel.

Enfin, les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. À cet égard, toute variation de 1 % des nombres attendus entraînera une variation du passif actuariel de l'ordre de 25 millions de dollars.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

Le FSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

a) Normes comptables publiées

Instruments financiers (IFRS 9)

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a été publiée en octobre 2010. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans l'IAS 39 pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme s'appliquera aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015, et son adoption anticipée est permise.

États financiers consolidés (IFRS 10)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, qui remplace la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants d'identification du concept de contrôle comme le facteur qui permet de déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles pour aider à la détermination du contrôle lorsque ce dernier est difficile à évaluer. L'IFRS 10 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR (suite)

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir sur toutes les formes de participation dans les autres entités, y compris les coentreprises, les entreprises associées, les entités ad hoc et les autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité présente des informations sur la nature de ses participations et les risques associés à ses participations dans d'autres entités et les effets de ces participations sur sa situation financière, son rendement financier et ses flux de trésorerie. L'IFRS sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et l'application anticipée est permise.

Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 améliorera la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et une source unique pour l'évaluation de la juste valeur et les exigences en matière d'informations à fournir qui s'appliquent à l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

Présentation des états financiers (IAS 1)

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est une exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. La modification de l'IAS 1 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

b) Projets en cours de l'IASB

Contrats d'assurance, phase II (IFRS 4)

Le 30 juillet 2010, l'exposé-sondage sur la phase II de la norme IFRS 4 intitulée *Contrats d'assurance* a été publié. Ce dernier traite de l'évaluation et de la reconnaissance des contrats d'assurance. La période de commentaires s'est terminée le 30 novembre 2010. La phase II de la norme ne devrait pas entrer en vigueur avant 2015. Les méthodes comptables proposées par l'IASB pour la comptabilisation des contrats d'assurance séparent l'évaluation du passif d'assurance des actifs qui y sont appariés. Par conséquent, ces propositions pourraient occasionner une forte augmentation du passif relatif aux contrats d'assurance et des fonds propres requis lors de l'adoption ainsi qu'une grande volatilité dans les résultats.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

L'établissement des cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se présentent comme suit :

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 347 268	2 272 922
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	208 980	54 495
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	74 732	96 302
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(21 780)	16 081
	261 932	166 878
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	40 327	(68 681)
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(27 843)	(11 068)
	12 484	(79 749)
Application de la politique de capitalisation		
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(59 510)	(58 659)
Total - Cotisations des employeurs	2 562 174	2 301 392
Intérêts sur cotisations		
Intérêts exigés sur cotisations	6 161	19 779
Intérêts accordés sur cotisations	(14 433)	(13 273)
Total - Intérêts sur cotisations	(8 272)	6 506
Total des cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 553 902	2 307 898

* Les cotisations pour l'année de tarification 2011 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 119 500 000 000 \$ (2010 : 114 100 000 000 \$).

6. REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Revenus de placements des dépôts à participation de la CDPQ

Revenus nets de placements

Revenu fixe

Placements sensibles à l'inflation

Actions

Autres placements

Gains (Pertes) à la vente de placements

Revenu fixe

Placements sensibles à l'inflation

Actions

Autres placements

Instruments financiers dérivés

(Moins-value) Plus-value non matérialisée

Revenu fixe

Placements sensibles à l'inflation

Actions

Autres placements

Instruments financiers dérivés

Total des revenus de placements des dépôts à participation de la CDPQ

Revenus nets d'intérêts

Intérêts sur (découvert bancaire) dépôts à vue du fonds général à la CDPQ

Total des revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
	112 928	113 119
	73 363	78 223
	114 261	84 573
	3 112	2 974
	<u>303 664</u>	<u>278 889</u>
	(38 859)	(32 416)
	61 695	(10 731)
	86 187	(27 847)
	4 579	(24 180)
	(7 342)	(8 169)
	<u>106 260</u>	<u>(103 343)</u>
	230 860	178 323
	129 015	192 805
	(365 548)	575 846
	6 411	55 604
	(1 364)	1 509
	<u>(626)</u>	<u>1 004 087</u>
	<u>409 298</u>	<u>1 179 633</u>
	(28)	227
	<u>409 270</u>	<u>1 179 860</u>

7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations*	326 665	316 751
Variation du passif actuariel**	1 203 567	1 137 697
	1 530 232	1 454 448
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	1 456 455	1 450 132
Variation du passif actuariel**	(755 633)	(1 084 353)
	700 822	365 779
	2 231 054	1 820 227
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations*		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	554 816	551 292
Postréadaptation	588 133	578 964
	1 142 949	1 130 256
Assistance médicale et frais de réadaptation	418 518	416 494
Préjudice corporel	102 344	97 017
Incapacité permanente	74 744	78 868
Décès	39 180	38 035
Stabilisation économique et sociale	5 385	6 213
	1 783 120	1 766 883
Variation du passif actuariel**	447 934	53 344
	2 231 054	1 820 227

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2011 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2011 est établi à 1 494 606 000 \$ alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2010 pour les événements survenus en 2010 avait été établi à la fin de l'exercice 2010 à 1 428 461 000 \$.

8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice

Prestations*

Variation du passif actuariel**

2011	2010
(en milliers de dollars canadiens)	
145 019	139 945
71 002	70 337
216 021	210 282
73 215	82 673
(70 275)	(80 256)
2 940	2 417
218 961	212 699

À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs

Prestations*

Variation du passif actuariel**

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme Pour une maternité sans danger, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2011 du programme Pour une maternité sans danger à l'égard des retraits préventifs de 2011 est établi à 213 740 000 \$ alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2010 des retraits préventifs de 2010 avait été établi à la fin de l'exercice 2010 à 208 022 000 \$.

9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

Services de santé au travail

Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé
et en sécurité du travail du Québec

Subventions pour la formation et l'information

Associations sectorielles paritaires

Associations syndicales et patronales

Autres

2011	2010
(en milliers de dollars canadiens)	
66 628	61 852
19 806	19 164
17 997	18 373
11 439	11 256
347	835
116 217	111 480

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION AU FONDS PARTICULIER À LA CDPQ

a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	(en milliers de dollars canadiens)		
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2011 : 9 067 773; 31 décembre 2010 : 8 676 181; 1 ^{er} janvier 2010 : 8 606 526)	10 057 482	9 673 795	8 624 339
Dépôts à vue au fonds général	8 238	15 820	—
Revenus de placements courus et à recevoir	34 477	35 288	28 433
Avances du fonds général	—	—	(360)
Passif lié aux placements	(155 180)	(162 242)	(308 374)
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ incluant le revenu net à verser	9 945 017	9 562 661	8 344 038
Revenu net à verser par le fonds particulier à la CDPQ au FSST	(27 357)	(41 269)	(32 425)
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ	9 917 660	9 521 392	8 311 613

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION AU FONDS PARTICULIER À LA CDPQ (suite)

Les placements à la juste valeur au fonds particulier et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	(en milliers de dollars canadiens)		
	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Placements à la juste valeur			
Revenu fixe			
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>			
Valeurs à court terme	277 153	107 819	72 739
Obligations	1 800 704	1 482 616	1 442 646
Obligations à long terme	500 412	462 268	387 469
Dettes immobilières	376 222	493 061	534 344
	<u>2 954 491</u>	<u>2 545 764</u>	<u>2 437 198</u>
Placements sensibles à l'inflation			
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>			
Obligations à rendement réel	497 390	465 410	467 628
Participations et infrastructures	—	—	269 908
Infrastructures	274 306	261 059	—
Immeubles	1 255 620	1 276 592	1 018 987
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés à recevoir</i>			
Immeubles	—	—	120 463
	<u>2 027 316</u>	<u>2 003 061</u>	<u>1 876 986</u>
Actions			
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>			
Actions canadiennes	1 206 974	1 290 946	1 076 461
Québec Mondial	204 473	399 948	615 195
Actions américaines couvert	—	—	61 242
Actions américaines	1 007 160	745 638	—
Actions américaines non couvert	—	—	383 433
Actions étrangères couvert	—	—	211 300
Actions étrangères EAEO ¹	955 904	783 477	—
Actions étrangères non couvert	—	—	311 494
Actions des marchés en émergence	297 164	289 906	296 413
Placements privés	1 143 144	1 401 222	993 212
	<u>4 814 819</u>	<u>4 911 137</u>	<u>3 948 750</u>
Autres placements			
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>			
Fonds de couverture	183 406	167 234	161 226
Répartition de l'actif	76 919	40 338	32 090
<i>Instruments financiers sur produits de base</i>	—	—	153 268
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	—	664	14 821
<i>Instruments financiers dérivés</i>			
Étrangers	531	5 597	—
	<u>260 856</u>	<u>213 833</u>	<u>361 405</u>
Total des placements à la juste valeur	<u>10 057 482</u>	<u>9 673 795</u>	<u>8 624 339</u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION AU FONDS PARTICULIER À LA CDPQ (suite)

Les placements à la juste valeur au fonds particulier et le passif lié aux placements se détaillent comme suit : (suite)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	(en milliers de dollars canadiens)		
	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Passif lié aux placements			
<i>Unités de participation du portefeuille spécialisé</i>			
BTAA	152 642	158 154	—
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	2 152	—	—
<i>Quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA</i>	—	—	308 374
<i>Instruments financiers dérivés</i>			
Étrangers	386	4 088	—
Total du passif lié aux placements	155 180	162 242	308 374

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements du FSST, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et de marché. Ces opérations sur les instruments financiers dérivés sont principalement effectuées dans le cadre de la gestion des portefeuilles spécialisés dans lesquels l'actif net du fonds particulier du FSST est investi. Les risques de change relatifs aux placements du fonds particulier libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont négociés auprès de banques et leurs termes varient généralement de un à douze mois dans le cas des contrats de change à terme. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION AU FONDS PARTICULIER À LA CDPQ (suite)

Les instruments financiers dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. Aux 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 1^{er} janvier 2010, ces instruments financiers s'établissaient comme suit :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
			(en milliers de dollars canadiens)			
	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence
Gestion des risques de change¹						
Contrats de change à terme						
Achats	—	75 914	—	2 820	—	—
Ventes	145	163 833	1 509	831 640	—	—
	<u>145</u>	<u>239 747</u>	<u>1 509</u>	<u>834 460</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

La juste valeur des contrats de change à terme liés aux placements se détaille comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Instruments financiers dérivés		
À titre d'actif	531	5 597
À titre de passif	(386)	(4 088)
Juste valeur nette	<u>145</u>	<u>1 509</u>

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés sont toutes à moins d'un an.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 des principales méthodes comptables, à l'exception de la quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA qui était classée de niveau 3 au 1^{er} janvier 2010.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars canadiens)

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique	Système de télécom- munications	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
Coût							
1 ^{er} janvier 2010	10 296	1 128	24 923	1 093	4 599	1 920	43 959
Acquisitions	1 744	62	8 465	680	1 277	376	12 604
Radiations	—	—	—	—	(10)	(376)	(386)
Cessions	(57)	(78)	(1 971)	—	—	—	(2 106)
31 décembre 2010	11 983	1 112	31 417	1 773	5 866	1 920	54 071
Acquisitions	1 428	147	6 912	324	622	237	9 670
Cessions	(145)	—	(1 389)	(9)	—	(210)	(1 753)
31 décembre 2011	13 266	1 259	36 940	2 088	6 488	1 947	61 988
Cumul des amortissements							
1 ^{er} janvier 2010	3 510	867	12 786	625	1 960	801	20 549
Amortissement de l'exercice	1 072	122	4 235	211	503	400	6 543
Radiations	—	—	—	—	(10)	(376)	(386)
Cessions	(32)	(78)	(1 969)	—	—	—	(2 079)
31 décembre 2010	4 550	911	15 052	836	2 453	825	24 627
Amortissement de l'exercice	1 246	60	5 028	281	532	380	7 527
Cessions	(100)	—	(1 332)	(9)	—	(210)	(1 651)
31 décembre 2011	5 696	971	18 748	1 108	2 985	995	30 503
Valeur nette comptable							
1 ^{er} janvier 2010	6 786	261	12 137	468	2 639	1 119	23 410
31 décembre 2010	7 433	201	16 365	937	3 413	1 095	29 444
31 décembre 2011	7 570	288	18 192	980	3 503	952	31 485

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	(en milliers de dollars canadiens)		
	Logiciels	Développements informatiques	Total
Coût			
1 ^{er} janvier 2010	10 916	78 922	89 838
Développement en interne	—	5 301	5 301
Acquisitions	3 215	—	3 215
Radiations	—	(2 030)	(2 030)
31 décembre 2010	14 131	82 193	96 324
Développement en interne	—	10 877	10 877
Acquisitions	8 479	—	8 479
Radiations	—	(722)	(722)
31 décembre 2011	22 610	92 348	114 958
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2010	8 245	51 019	59 264
Amortissement de l'exercice	1 435	7 815	9 250
Radiations	—	(1 493)	(1 493)
31 décembre 2010	9 680	57 341	67 021
Amortissement de l'exercice	1 245	8 431	9 676
31 décembre 2011	10 925	65 772	76 697
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2010	2 671	27 903	30 574
31 décembre 2010	4 451	24 852	29 303
31 décembre 2011	11 685	26 576	38 261

Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 11 911 640 \$ (31 décembre 2010 : 10 738 719 \$; 1^{er} janvier 2010 : 7 151 331 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2011 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais de recherche et de développement d'un montant de 3 015 592 \$ (2010 : 5 886 213 \$) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

13. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la CDPQ. Pour 2011, ce taux s'établissait à 1,05 % (2010 : 0,6 %).

14. DETTES À LONG TERME

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	(en milliers de dollars canadiens)					
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations découlant de contrats de location-financement, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2010 : 0,4 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2016	989	993	1 144	1 156	1 120	1 167
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2010 : 0,4 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2024	3 169	3 198	3 361	3 394	2 554	2 747
Total	4 158	4 191	4 505	4 550	3 674	3 914

Le tableau suivant présente le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actuelle pour chacune des périodes suivantes :

À moins d'un an	897	898	757
À plus d'un an, mais moins de cinq ans	2 308	2 522	2 167
À plus de cinq ans	1 117	1 283	1 047
Total	4 322	4 703	3 971
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les échéances ci-dessus	(164)	(198)	(297)
	4 158	4 505	3 674

La juste valeur des dettes à long terme représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2011, soit 1,05 % (31 décembre 2010 : 1,05 %; 1^{er} janvier 2010 : 0,4 %).

Pour 2011, le total des intérêts afférents aux contrats de location-financement s'élève à 19 353 \$ (2010 : 27 142 \$).

15. PROVISIONS

Les tableaux qui suivent présentent le détail des provisions.

31 décembre 2011				
(en milliers de dollars canadiens)				
	Ajustements de cotisations		Poursuites et réclamations ***	Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**		
Solde au début	216 270	92 876	535	309 681
Augmentation des provisions existantes et provisions supplémentaires	100 919	59 820	1 276	162 015
Montants utilisés	(87 004)	(1 350)	(1 276)	(89 630)
Montants non utilisés repris au cours de la période	—	—	(410)	(410)
Solde à la fin	230 185	151 346	125	381 656
Portion échéant à moins d'un an	99 623	109 596	125	209 344
Portion échéant à plus d'un an	130 562	41 750	0	172 312

31 décembre 2010				
(en milliers de dollars canadiens)				
	Ajustements de cotisations		Poursuites et réclamations ***	Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**		
Solde au début (au 1 ^{er} janvier 2010)	179 632	72 148	4 203	255 983
Augmentation des provisions existantes et provisions supplémentaires	84 130	107 290	92	191 512
Montants utilisés	(47 492)	(86 562)	(2 539)	(136 593)
Montants non utilisés repris au cours de la période	—	—	(1 221)	(1 221)
Solde à la fin	216 270	92 876	535	309 681

* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

** Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

*** Provision relative à des poursuites et réclamations.

16. PASSIF ACTUARIEL

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	(en milliers de dollars canadiens)		
Solde au début	11 390 509	11 312 472	11 160 039
Variation du passif actuariel			
Programmes de réparation			
Évolution du passif actuariel	265 113	113 169	84 444
Modifications aux hypothèses économiques	186 101	—	51 594
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	(3 280)	(59 825)	(8 274)
	447 934	53 344	127 764
Programme Pour une maternité sans danger			
Évolution du passif actuariel	727	(9 919)	11 505
Modifications aux hypothèses économiques	—	—	9
	727	(9 919)	11 514
Frais d'administration			
Évolution du passif actuariel	27 217	33 414	3 991
Modifications aux hypothèses économiques	9 192	—	2 198
	36 409	33 414	6 189
Financement de tribunaux administratifs			
Évolution du passif actuariel	(378)	1 198	6 645
Modifications aux hypothèses économiques	855	—	321
	477	1 198	6 966
	485 547	78 037	152 433
Solde à la fin	11 876 056	11 390 509	11 312 472
Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :			
Programmes de réparation			
Remplacement du revenu			
Consolidation médicale et réadaptation	1 248 329	1 216 245	1 247 340
Postréadaptation	6 194 482	5 943 497	5 878 154
	7 442 811	7 159 742	7 125 494
Assistance médicale et frais de réadaptation	2 286 710	2 127 288	2 068 085
Préjudice corporel	356 312	330 697	326 457
Incapacité permanente	705 984	720 649	759 927
Décès	232 324	234 317	233 796
Stabilisation économique et sociale	20 722	24 236	29 826
	11 044 863	10 596 929	10 543 585
Programme Pour une maternité sans danger	72 693	71 966	81 885
Frais d'administration	619 943	583 534	550 120
Financement de tribunaux administratifs	138 557	138 080	136 882
	11 876 056	11 390 509	11 312 472

16. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau suivant présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					
	(en milliers de dollars canadiens)					
	2012	2013	2014	2015-2016	2017 et plus	Total
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	406 911	229 330	152 364	197 081	907 861	1 893 547
Postréadaptation	615 116	634 154	635 068	1 217 522	8 477 390	11 579 250
	1 022 027	863 484	787 432	1 414 603	9 385 251	13 472 797
Assistance médicale et frais de réadaptation	294 942	197 665	169 830	307 728	5 326 393	6 296 558
Préjudice corporel	98 105	65 921	44 465	58 431	309 290	576 212
Incapacité permanente	72 599	70 181	67 878	129 522	1 114 317	1 454 497
Décès	34 822	30 711	25 625	41 052	328 120	460 330
Stabilisation économique et sociale	4 600	3 974	3 443	5 494	9 200	26 711
	1 527 095	1 231 936	1 098 673	1 956 830	16 472 571	22 287 105
Impact de la valeur temporelle de l'argent						(11 242 242)
Passif actuariel pour les programmes de réparation						11 044 863
Passif actuariel pour le programme Pour une maternité sans danger						72 693
Passif actuariel pour les frais d'administration						619 943
Passif actuariel pour le financement des tribunaux administratifs						138 557
Total du passif actuariel						11 876 056

16. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le développement du passif actuariel des cinq dernières années à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation.

Passif actuariel des programmes de réparation au 31 décembre de l'année d'évaluation							
(en milliers de dollars canadiens)							
	Années de lésion						
	2006 et moins	2007	2008	2009	2010	2011	Total*
Passif actuariel pour les programmes de réparation							
<i>Années d'évaluation</i>							
2007	9 037 641	1 159 769					10 197 410
2008	8 366 748	859 778	1 189 295				10 415 821
2009	7 846 861	695 102	865 815	1 135 807			10 543 585
2010	7 335 207	607 301	709 550	807 174	1 137 697		10 596 929
2011	7 114 678	558 583	620 513	671 597	875 925	1 203 567	11 044 863
Passif actuariel pour le programme							
Pour une maternité sans danger							72 693
Passif actuariel pour les frais d'administration							619 943
Passif actuariel pour le financement des tribunaux administratifs							138 557
Total du passif actuariel							11 876 056

* Le passif actuariel au 31 décembre 2011 utilise un taux de rendement réel de 3,75 % comparativement à 4,00 % pour les années antérieures.

17. GESTION DU CAPITAL

Le déficit cumulé constitue le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section « Les ressources financières » du rapport annuel de gestion ainsi qu'à la note 1 des présents états financiers.

L'impact de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'état de la variation du déficit cumulé.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

18. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements de la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

	2011	2010
	Surplus (déficits)	
	(en milliers de dollars canadiens)	
VARIATIONS - BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE		
Cotisations des employeurs*	61 868	8 122
Autres produits	7 968	8 431
Programmes de réparation**	6 094	103 539
Programme Pour une maternité sans danger	5 060	678
Subvention des programmes de prévention	1 283	3 420
Frais d'administration	(975)	18 426
Financement de tribunaux administratifs	650	2
Créances douteuses	6 909	9 835
	88 857	152 453
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	1 354	1 933
	90 211	154 386
VARIATIONS - BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
Cotisations des employeurs***	12 484	(79 749)
Programmes de réparation****	(35 160)	205 931
Programme Pour une maternité sans danger	(513)	366
Frais d'administration	(2 196)	(12 543)
Financement de tribunaux administratifs	2 931	2 845
	(22 454)	116 850
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	67 757	271 236

* Les cotisations pour l'année de tarification 2011 sont estimées à un niveau supérieur de 61 868 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. D'abord, un surplus de l'ordre de 103 240 000 \$ résulte d'une évolution favorable de l'activité économique au Québec. D'une part, la masse salariale cotisable de 2011 est en effet supérieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification, ce qui génère un surplus de l'ordre de 74 600 000 \$. D'autre part, le déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques plus élevés entraîne un surplus de l'ordre de 28 640 000 \$. Enfin, un déficit de l'ordre de 41 372 000 \$ est essentiellement attribuable au fait que les cotisations établies sur la base des taux personnalisés sont inférieures à ce qui avait été prévu, étant donné des corrections d'imputation plus importantes que celles prévues.

** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2011 pour les lésions professionnelles de 2011 a été établi à 1 500 700 000 \$. Ce même coût est établi à 1 494 606 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un surplus de 6 094 000 \$. Ce surplus est le résultat net d'un déficit de 17 400 000 \$ attribuable au changement de l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % à 3,75 % et d'un surplus de 23 494 000 \$ relatif à la baisse du coût de diverses indemnités.

*** Le surplus de 12 484 000 \$ est le résultat de plusieurs éléments. Ce montant inclut un déficit de 16 900 000 \$, qui découle d'une hausse de l'effet des corrections d'imputation sur les cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Le surplus résiduel de 29 384 000 \$ est attribuable notamment à une révision à la hausse de la masse salariale cotisable de l'année de tarification 2010 par rapport à ce qui avait été estimé l'an dernier.

**** Le déficit de 35 160 000 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Le premier est un déficit de 186 101 000 \$ qui résulte du changement apporté à l'hypothèse de taux de rendement réel. Deuxièmement, un surplus de 172 437 000 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu. De ce montant, un surplus de 45 068 000 \$ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et de réadaptation et un surplus de 127 369 000 \$ se rapporte aux indemnités en période de post-réadaptation. Ces surplus sont principalement attribuables à l'évolution du nombre de nouveaux cas recevant de telles indemnités. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 21 496 000 \$ attribuable à divers autres éléments.

19. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans les tableaux des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Chèques en circulation	(336)	(5 217)
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	(136 066)	(6 979)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(136 402)	(12 196)

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 555 684 \$ (2010 : 1 653 715 \$) au moyen de contrats de location.

En date du 31 décembre 2011, le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont la valeur s'élève respectivement à 3 865 766 \$ et à 2 645 125 \$ (2010 : 5 595 899 \$ et 748 886 \$).

20. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CSST qui en est fiduciaire. En effet, le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

21. ENGAGEMENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 204 643 273 \$ en date du 31 décembre 2011 (2010 : 200 566 476 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu d'un contrat de location simple non résiliable pour chacune des périodes suivantes :

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
À moins d'un an	25 229	23 291
À plus d'un an, mais moins de cinq ans	82 737	80 722
À plus de cinq ans	96 677	96 553
Total	204 643	200 566

21. ENGAGEMENTS (suite)

Contrats de service professionnel et de location d'équipement

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de service professionnel et de location d'équipement conclus par la CSST pour une somme estimée à 68 502 657 \$ en date du 31 décembre 2011 (2010 : 70 992 134 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes suivantes :

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
À moins d'un an	39 418	35 648
À plus d'un an, mais moins de cinq ans	29 085	35 344
Total	68 503	70 992

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

La CSST s'est dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CSST, permettant à cette dernière de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CSST détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence. Le tableau présenté à la section *Risque de marché* détaille la concentration des placements au fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CSST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CSST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement de la CSST établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du FSST détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La composition du portefeuille de référence du FSST au 31 décembre 2011, en pourcentage de l'actif net, figure dans le tableau suivant :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0,00 %	1,00 %	3,00 %
Obligations	12,10 %	17,10 %	28,10 %
Obligations à long terme	3,00 %	5,00 %	8,00 %
Dettes immobilières	2,50 %	5,50 %	8,50 %
	22,60 %	28,60 %	45,60 %
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel	3,00 %	5,00 %	8,00 %
Infrastructures	1,00 %	3,00 %	5,00 %
Immeubles	9,00 %	12,00 %	15,00 %
	15,00 %	20,00 %	25,00 %
Actions			
Actions canadiennes	8,45 %	13,45 %	16,45 %
Québec Mondial	0,00 %	2,45 %	4,20 %
Actions américaines	4,40 %	9,40 %	12,40 %
Actions EAEO ¹	4,60 %	9,60 %	12,60 %
Actions des marchés en émergence	1,00 %	3,00 %	5,00 %
Placements privés	8,50 %	11,50 %	14,50 %
	29,40 %	49,40 %	59,40 %
Autres placements			
Fonds de couverture	1,00 %	2,00 %	3,00 %
Répartition de l'actif	0,00 %	0,00 %	1,00 %
	1,00 %	2,00 %	4,00 %
Total excluant les stratégies de superposition		100 %	
Stratégies de superposition			
Position devise US ²	s/o	-0,60 %	0,00 %
Position devises EAEO ¹	s/o	-1,10 %	0,00 %
Exposition aux devises			
Devise US ²	3,80 %	8,80 %	11,80 %
Devises EAEO ¹	3,50 %	8,50 %	11,50 %
Devises ME ³	s/o	3,00 %	s/o

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. États-Unis (US).

3. Marchés émergents (ME).

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au niveau de la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, telles les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDPQ utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2011, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 330, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,2 % et de 3,5 % (35,0 % et 4,5 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents, qui constitue la majeure partie de l'exposition globale aux risques, est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO et Actions des marchés en émergence. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise américaine (US) et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

La CSST, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises US et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition en devises des instruments financiers dérivés détenus directement par le fonds particulier :

31 décembre 2011					
(en milliers de dollars canadiens)					
Devises ¹					
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements à la juste valeur					
Instruments financiers dérivés	108	199	199	25	531
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	—	—	—	386	386
31 décembre 2010					
(en milliers de dollars canadiens)					
Devises ¹					
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements à la juste valeur					
Instruments financiers dérivés	4 856	—	507	234	5 597
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	—	286	—	3 802	4 088

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Au 1^{er} janvier 2010, aucun instrument financier dérivé en devise n'était détenu directement par le fonds particulier du FSST.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du FSST sont détaillés à la note 10 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. L'exposition indirecte de ce fonds au risque de crédit est détaillée dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. L'exposition indirecte de ce fonds au risque de liquidité est détaillée dans les états financiers de la CDPQ.

De plus, la quote-part du FSST dans les garanties émises par la CDPQ dans le cadre des BTAA s'élève à 373,6 M\$ au 31 décembre 2011 (373,6 M\$ au 31 décembre 2010).

Enfin, le FSST détient une marge de crédit de 350 millions auprès de la CDPQ pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôts à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt était de 1,05 % en date du 31 décembre 2011 (2010 : 1,05 %). Cette marge de crédit expire le 31 mars 2014. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la CDPQ, le maximum autorisé peut au cours du mois excéder 350 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du 1^{er} jour de chaque mois. À cette marge de crédit s'ajoute une marge de crédit supplémentaire de 10 millions de dollars auprès de son institution financière utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2012. Cette marge porte intérêt au taux de base et elle est non utilisée au 31 décembre 2011.

23. PASSAGE AUX IFRS

Tel qu'il est expliqué à la note 2, le FSST a adopté les IFRS en remplacement des PCGR du Canada en date du 1^{er} janvier 2011. Les références aux PCGR du Canada dans la présente note renvoient aux PCGR du Canada en vigueur avant l'adoption des IFRS. L'état de la situation financière d'ouverture du FSST a été préparé au 1^{er} janvier 2010, date de transition aux IFRS conformément aux exigences de l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. La présente note explique les principaux ajustements faits par le FSST au moment de la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 par rapport à l'état de la situation financière au 31 décembre 2009 dressé selon les PCGR du Canada et les ajustements requis au total du déficit cumulé et au total du résultat global selon les IFRS par rapport au référentiel comptable antérieur pour les périodes de comparaison de 2010.

Les IFRS ont été appliquées de manière rétrospective, sauf pour certaines exemptions facultatives et exceptions obligatoires à l'application rétrospective complète prévue à l'IFRS 1, comme il est expliqué ci-après :

Choix pour la première application

Exemptions facultatives retenues

i) Désignation des actifs et passifs financiers

À la date de transition, la direction de la CSST, en tant que fiduciaire, a choisi de désigner irrévocablement les dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Le respect des conditions de cette désignation est détaillé dans la note 3 c) ii).

ii) Contrats d'assurance

Un nouvel adoptant peut appliquer les dispositions transitoires de l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. L'IFRS 4 limite les changements de méthodes comptables dans le cas des contrats d'assurance.

Le FSST a choisi de maintenir sa méthode d'évaluation du passif actuariel établie selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.

23. PASSAGE AUX IFRS (suite)

La direction de la CSST a décidé de ne pas présenter des informations sur le développement des demandes d'indemnisation survenues plus de cinq ans avant la fin du premier exercice auquel s'applique l'IFRS 4.

iii) Utilisation de la juste valeur à titre de coût présumé

La norme IFRS 1 permet, sur une base individuelle, d'utiliser la juste valeur à coût présumé dans l'état de la situation financière d'ouverture. Le FSST a continué d'utiliser le coût pour les immobilisations corporelles et incorporelles, ce qui n'a entraîné aucun écart comptable.

Exception obligatoire

i) Estimations

À la date de transition, les estimations de la CSST selon les IFRS sont conformes à celles faites selon le référentiel comptable antérieur à la même date, après ajustement lié aux différences de méthode comptable.

Rapprochements des PCGR du Canada et des IFRS

L'IFRS 1 impose à une entité de rapprocher son déficit cumulé, son résultat global des périodes antérieures ainsi que ses états de la situation financière. Le passage des PCGR du Canada aux IFRS n'a pas eu d'incidence significative sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, de financement ou d'investissement générés par le FSST.

Les tableaux qui suivent présentent les rapprochements du déficit cumulé, du résultat global et des états de la situation financière selon les PCGR du Canada et les IFRS pour les périodes indiquées.

Rapprochement du déficit cumulé		31 décembre 2010	1^{er} janvier 2010
		(en milliers de dollars canadiens)	
Déficit cumulé présenté selon les PCGR du Canada	Notes	(2 202 128)	(3 093 901)
Augmentation (Diminution) liée aux ajustements IFRS des éléments suivants :			
Créance exigible de la CSST	a	3 642	3 892
Dû à la CSST	b	1 763	1 548
Provisions	c	(268)	
Déficit cumulé présenté selon les IFRS		(2 196 991)	(3 088 461)

Rapprochement du résultat global		31 décembre 2010
		(en milliers de dollars canadiens)
Résultat net selon les PCGR du Canada		891 773
Augmentation (Diminution) du résultat global liée aux éléments suivants :		
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	c	(268)
Autres	d	9
Frais d'administration rechargés par la CSST	e	(44)
Résultat global selon les IFRS		891 470

23. PASSAGE AUX IFRS (suite)

Rapprochement de l'état de la situation financière

Rapprochement de l'état de la situation financière		1 ^{er} janvier 2010			
	Notes	(en milliers de dollars canadiens)			
		Solde selon les PCGR du Canada	Reclassements découlant des IFRS	Ajustements découlant des IFRS	Solde selon les IFRS
ACTIF					
Revenus de placements à recevoir de la CDPQ	h		32 425		32 425
Créance exigible de la CSST	a	266 735		3 892	270 627
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ	h, i	8 293 821	17 792		8 311 613
Immobilisations corporelles		23 410			23 410
Immobilisations incorporelles		30 574			30 574
Total de l'actif		8 614 540	50 217	3 892	8 668 649
PASSIF					
Chèques en circulation		6 633			6 633
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	i		50 217		50 217
Charges à payer et frais courus	f	33 477	(4 203)		29 274
Cotisations perçues d'avance	g	86 853	(72 148)		14 705
Dû à la CSST	b	85 700		(1 548)	84 152
Dettes à long terme		3 674			3 674
Provisions	f, g	179 632	76 351		255 983
Passif actuariel		11 312 472			11 312 472
Total du passif		11 708 441	50 217	(1 548)	11 757 110
DÉFICIT CUMULÉ	a, b	(3 093 901)	0	5 440	(3 088 461)
Total du passif et du déficit cumulé		8 614 540	50 217	3 892	8 668 649

Les notes suivantes expliquent les effets de la transition aux IFRS :

a) Créance exigible de la CSST et Déficit cumulé

La créance exigible de la CSST a augmenté de 3 642 000 \$ au 31 décembre 2010 (3 892 000 \$ au 1^{er} janvier 2010) à cause de la révision du taux d'actualisation de la provision pour congés de maladie et vacances qui a eu pour effet de diminuer la provision du même montant.

b) Dû à la CSST et Déficit cumulé

Les ajustements relatifs aux immobilisations corporelles de la CSST entraînent une révision des montants des avances entre les entités, compte tenu du fait que la CSST recharge au FSST la totalité de ses frais d'administration. Ces opérations ont eu pour effet de diminuer de 1 763 000 \$ et de 1 548 000 \$ le compte « Dû à la CSST » au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 respectivement. Ces effets viennent également réduire le déficit cumulé du même montant.

c) Provisions, Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations et Déficit cumulé

Le FSST a revu les éventualités à la date d'implantation des IFRS puisque la façon d'estimer la provision a été modifiée, c'est-à-dire que le montant à comptabiliser en provision doit être la « meilleure estimation » de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date du bilan plutôt que le montant le plus probable utilisé auparavant selon les PCGR du Canada. En appliquant les IFRS, le FSST doit comptabiliser un montant additionnel de 268 000 \$ au titre de la provision relative à des poursuites et à des réclamations au 31 décembre 2010.

23. PASSAGE AUX IFRS (suite)

L'augmentation de la provision relative à des poursuites et réclamations de 268 000 \$ génère une charge identique sur les intérêts trop perçus sur cotisations. Cet impact est présenté au poste « Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations ».

d) *Autres*

Les ajustements relatifs aux immobilisations corporelles de la CSST amènent à ajuster les intérêts chargés sur avance due à la CSST puisque la charge d'amortissement est modifiée et, par conséquent, le solde du « Dû à la CSST ».

e) *Frais d'administration rechargés par la CSST*

Compte tenu du fait que le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application de certaines lois qu'elle administre les frais d'administration rechargés par la CSST ont augmenté de 44 000 \$ à cause des ajustements relatifs aux immobilisations corporelles de la CSST, qui ont eu pour conséquence de diminuer l'amortissement de 206 000 \$, et de la révision du taux d'actualisation de la provision pour congés de maladie et vacances qui a augmenté de 250 000 \$ la charge de l'exercice.

f) *Charges à payer et frais courus et Provisions*

En conformité avec les IFRS, les provisions doivent être présentées distinctement à l'état de la situation financière. Ainsi, un montant de 4 203 000 \$ a été reclassé au 1^{er} janvier 2010 à titre de provision relative à des poursuites et à des réclamations dans le poste « Provisions ». Ce montant était classé avec les « Charges à payer et frais courus ».

g) *Cotisations perçues d'avance et Provisions*

En conformité avec les IFRS, les provisions doivent être présentées distinctement à l'état de la situation financière. Ainsi un montant 72 148 000 \$ a été reclassé au 1^{er} janvier 2010 à titre de provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur dans le poste « Provisions ». Ce montant était présenté au poste « Cotisations perçues d'avance ».

h) *Revenus de placements à recevoir de la CDPQ et Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ*

En conformité avec les IFRS, les sommes à recevoir doivent être présentées distinctement à l'état de la situation financière. Ainsi, un montant de 32 425 000 \$ a été reclassé au 1^{er} janvier 2010 à titre de revenus de placements à recevoir de la CDPQ. Ce montant était classé avec les dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ.

i) *Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ et Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ*

En conformité avec les IFRS, les passifs doivent être présentés distinctement à l'état de la situation financière. Ainsi un montant de 50 217 000 \$ a été reclassé au 1^{er} janvier 2010 à titre de découvert bancaire au fonds général de la CDPQ. Ce montant était classé avec les dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ.

PARTIE 7

**Les états financiers
de la CSST**

DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2011,
31 DÉCEMBRE 2010 ET 1^{er} JANVIER 2010

RAPPORT DE LA DIRECTION

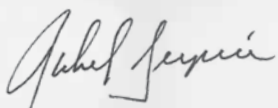
La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



MICHEL DESPRÉS, ASC

Président du conseil d'administration et chef de la direction

Québec, le 22 mars 2012



ANDRÉ BEAUCHEMIN

Vice-président aux finances

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, les états du résultat global, les états de la variation du surplus cumulé et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

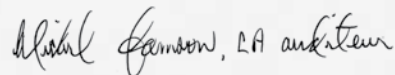
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 2 afférente aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



MICHEL SAMSON, CA auditeur

Québec, le 22 mars 2012

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

des exercices clos les 31 décembre

2011**2010**

(en milliers de dollars canadiens)

PRODUITS**Notes**

Frais rechargés au FSST		424 323	408 855
Revenus d'intérêts	5	968	535
Autres		431	647
		425 722	410 037

CHARGES

Frais d'administration	6	354 922	345 904
Financement de tribunaux administratifs	7	57 310	54 786
Créances douteuses		12 091	8 165
		424 323	408 855

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL

1 399	1 182
--------------	--------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

des exercices clos les 31 décembre

2011**2010**

(en milliers de dollars canadiens)

SURPLUS AU DÉBUT	98 235	97 053
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	1 399	1 182
SURPLUS À LA FIN	99 634	98 235

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

aux

31 décembre
201131 décembre
20101^{er} janvier
2010

(en milliers de dollars canadiens)

ACTIF**Notes**

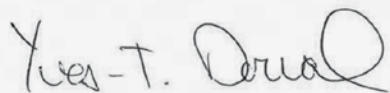
Encaisse		6 385	6 315	6 272
Cotisations et prestations à percevoir	8	292 551	84 851	341 049
Autres créances	9	11 074	10 510	9 203
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	10	21 764	19 175	18 029
Créance exigible du FSST	1 et 11	87 324	85 569	84 152
Frais payés d'avance		4 406	4 462	4 901
Immobilisations corporelles	12	5 859	6 284	6 641
Total de l'actif		429 363	217 166	470 247

PASSIF

Charges à payer et frais courus		11 290	14 396	20 741
Dû au FSST	1	235 741	23 838	270 627
Produits différés		1 368	—	—
Provision pour congés de maladie et vacances	13	81 330	80 697	81 826
Total du passif		329 729	118 931	373 194
SURPLUS CUMULÉ	14	99 634	98 235	97 053
Total du passif et du surplus cumulé		429 363	217 166	470 247

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Yves-Thomas Dorval

Michel Arsenault

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

des exercices clos les 31 décembre

2011**2010**

(en milliers de dollars canadiens)

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Résultat net et résultat global	1 399	1 182
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	425	327
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles	(2)	(201)
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	633	(1 129)
	2 455	179
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations et prestations à percevoir	(207 700)	256 198
Autres créances	(564)	(1 307)
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	(2 589)	(1 146)
Créance exigible du FSST	(1 755)	(1 417)
Frais payés d'avance	56	439
Charges à payer et frais courus	(3 106)	(6 345)
Dû au FSST	211 903	(246 789)
Produits différés	1 368	0
	(2 387)	(367)
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités opérationnelles	68	(188)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Produit de cessions d'immobilisations corporelles, soit les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	2	231
Augmentation de l'encaisse	70	43
Encaisse au début	6 315	6 272
Encaisse à la fin	6 385	6 315

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement pour le compte du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du FSST, fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son état de la situation financière aux :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
(en milliers de dollars canadiens)			
ACTIF			
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ	9 917 660	9 521 392	8 311 613
Créance exigible de la CSST	235 741	23 838	270 627
Autres actifs	97 103	100 016	86 409
	10 250 504	9 645 246	8 668 649
PASSIF			
Passif actuariel	11 876 056	11 390 509	11 312 472
Dû à la CSST	87 324	85 569	84 152
Autres passifs	558 341	366 159	360 486
	12 521 721	11 842 237	11 757 110
DÉFICIT CUMULÉ	(2 271 217)	(2 196 991)	(3 088 461)
	10 250 504	9 645 246	8 668 649

La CSST a également pour fonction d'appliquer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers constituent les premiers états financiers de la CSST établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Auparavant, la CSST établissait ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, tels que publiés par l'Institut canadien des comptables agréés.

La CSST a appliqué uniformément les mêmes méthodes comptables significatives dans son état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS au 1^{er} janvier 2010 et pour toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes comptables avaient toujours été appliquées, à l'exception de l'application de certaines exemptions facultatives et exceptions prévues par l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. La note 18 contient de l'information sur l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière de la CSST, sa performance financière et ses flux de trésorerie, y compris la nature et l'effet des principaux changements de méthodes comptables par rapport à celles utilisées dans les états financiers de la CSST établis selon les PCGR pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les chiffres comparatifs de 2010 présentés dans les présents états financiers ont été retraités pour tenir compte de ces changements.

La publication des états financiers de la CSST a été approuvée par le conseil d'administration le 22 mars 2012.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'état de la situation financière :

- Le terrain sur lequel est construit le siège social qui au moment du passage aux IFRS a été comptabilisé à la juste valeur en date de transition aux IFRS, et cette valeur est utilisée en tant que coût présumé. La note 18 contient de l'information sur l'incidence du passage aux IFRS ;
- La provision pour congés de maladie qui correspond à la valeur actuelle des obligations.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CSST.

d) Jugement, estimations et hypothèses importants

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle porte des jugements et fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui touchent les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Jugement

Les jugements établis par la direction lors de l'application des méthodes comptables et qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. La CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et avantages à la propriété sont assumés par la CSST ou le bailleur.

Estimations et hypothèses

i. Provision pour mauvaises créances

Le calcul des provisions pour mauvaises créances afférentes aux cotisations et prestations à percevoir et autres créances et de la charge de l'exercice est basé sur l'appréciation de l'âge chronologique des cotisations et prestations à percevoir et autres créances et du risque relatif de non-recouvrabilité de ces sommes.

ii. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation sur la base des flux de trésorerie futurs associés à ces actifs financiers. Le montant de toute réduction de valeur est comptabilisé aux résultats de l'exercice. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats de l'exercice.

iii. Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers, telles les immobilisations corporelles, font l'objet de tests de dépréciation annuels ou lorsque des facteurs identifiés indiquent une dépréciation potentielle. Les tests de dépréciation exigent de comparer la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie concernée avec sa valeur recouvrable. Dans plusieurs cas, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité. L'établissement de la valeur d'utilité d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie dépend de plusieurs hypothèses futures dont l'estimation des flux de trésorerie futurs que la CSST s'attend à obtenir et le taux d'actualisation.

L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

La valeur recouvrable obtenue est sensible au taux d'actualisation utilisé pour le modèle des flux de trésorerie actualisés et au taux de croissance utilisé à des fins d'extrapolation.

iv. Provision pour congés de maladie et vacances

Le calcul de la provision pour congés de maladie et vacances et de la charge de l'exercice est basé sur plusieurs hypothèses actuarielles démographiques et financières. Les principales hypothèses incluent le taux d'indexation, le taux d'actualisation, la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs et le facteur de réduction représentant les journées de maladie réelles économisées lors du départ de l'employé. Ces hypothèses sont présentées à la note 13.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les révisions sont effectuées et dans les périodes ultérieures touchées par ces révisions. Bien que ces estimations puissent varier, la direction estime que les montants comptabilisés sont appropriés.

e) État de la situation financière

La CSST présente ses états de la situation financière par ordre de liquidité des éléments de l'actif et du passif.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CSST facture le FSST et constate à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Toutefois, conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique. En 2011, tout comme en 2010, aucun montant n'a été porté en réduction de ce que la CSST facture au FSST.

Cotisations des employeurs

La CSST cotise les employeurs en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans l'état du résultat global, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat global seulement lorsque les conditions attachées à la subvention sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre de produits différés à l'état de la situation financière. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à la fin de cette dernière.

La direction de la CSST a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

Autres activités

La CSST verse mensuellement des prestations qui lui sont remboursées le mois suivant le versement par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, le gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et le gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme. La variation des entrées et sorties de fonds relatives à ces transactions est présentée au poste « Créances à percevoir des déposants en fidéicomis ». À ce titre, la CSST perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services rendus selon un pourcentage des prestations versées. Ces pourcentages sont déterminés, selon le cas, par la loi, les règlements ou une entente avec les parties concernées. Les revenus de frais d'application sont constatés au moment du versement des prestations et présentés en diminution des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs de la CSST. Le détail des activités de fidéicomis est présenté à la note 10.

b) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CSST devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CSST a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels que les cotisations et prestations à percevoir, les prestations versées en trop à percevoir, les créances à percevoir des déposants en fidéicomis, la créance exigible du FSST, le dû au FSST et les produits différés. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CSST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. L'encaisse et les autres créances font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent uniquement les charges à payer et les frais courus.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

Une créance est considérée douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré à la date prévue et que tous les paiements en souffrance ont été recouvrés.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés de la créance. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise au résultat net.

Juste valeur

Puisque les actifs et les passifs financiers sont à court terme, leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à la CSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien ainsi que l'amortissement sont comptabilisés en charges sous la rubrique des frais d'administration dans la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

La durée d'utilité du terrain étant illimitée, il n'est pas amorti. Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble (selon les composants)	20 à 80 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique	5 ans
Système de télécommunications	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif.

d) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de la période au cours de laquelle elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprise.

e) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les termes du contrat de location changent.

Les contrats de location de la CSST sont tous des contrats de location simple.

Contrats de location simple

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

f) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture, de même que de l'effet de la valeur temporelle de l'argent par l'actualisation. La valeur des obligations actuarielles est établie selon les hypothèses de nature économique les plus probables. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle.

Quant aux vacances, la portion accumulée sur la prise de congés de maladie est indexée et actualisée.

La portion restante représente les vacances qui seront prises dans l'exercice suivant celui au cours duquel elles font l'objet de la provision et ne sont donc pas indexées et actualisées.

g) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CSST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CSST se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

La CSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

Instruments financiers (IFRS 9)

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a été publiée en octobre 2010. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans l'IAS 39 pour les instruments de créances par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme s'appliquera aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015, et son adoption anticipée est permise.

États financiers consolidés (IFRS 10)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, qui remplace la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants d'identification du concept de contrôle comme le facteur qui permet de déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles pour aider à la détermination du contrôle lorsque ce dernier est difficile à évaluer. L'IFRS 10 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir sur toutes les formes de participation dans les autres entités, y compris les coentreprises, les entreprises associées, les entités ad hoc et les autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité présente des informations sur la nature et les risques associés à ses participations dans d'autres entités et les effets de ces participations sur sa situation financière, son rendement financier et ses flux de trésorerie. L'IFRS 12 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR (suite)

Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 améliorera la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et une source unique pour l'évaluation de la juste valeur et les exigences en matière d'informations à fournir qui s'appliquent à l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

Présentation des états financiers (IAS 1)

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est une exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. La modification de l'IAS 1 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise.

Avantages du personnel (IAS 19)

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 19, *Avantages du personnel*. La modification touchant la CSST concerne les changements effectués à la définition des avantages à court terme. La norme qui est actuellement publiée définit les avantages à court terme comme ceux dus aux salariés moins d'un an après qu'ils ont réalisé la prestation donnant droit à ces avantages. Les modifications de la norme IAS 19 proposent que ne soient considérés comme à court terme que les avantages dont l'entité s'attend à ce qu'ils soient réglés moins d'un an après la prestation. Il ne suffit plus que le salarié soit en droit de réclamer une rémunération moins d'un an après le travail accompli pour comptabiliser l'avantage à court terme, il faut qu'on s'attende à ce qu'il la demande. Cette modification sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et l'application anticipée est permise.

5. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 70 000 \$ (2010 : 43 000 \$) qui est tiré des intérêts liés à l'encaisse et un montant de 898 000 \$ (2010 : 492 000 \$) qui est tiré des intérêts liés au compte « Créance exigible du FSST ».

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Note	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Traitements et avantages sociaux	268 090	259 147
Services professionnels - Administration et informatique	36 630	36 440
Location d'espaces	25 317	24 277
Location d'équipement	287	420
Formation et perfectionnement	825	911
Frais de déplacement	7 081	8 061
Postes, messagerie et télécommunications	7 751	7 164
Communications et information	4 061	2 846
Entretien et réparations - Équipement informatique	9 102	8 429
Entretien et réparations - Immobilisations corporelles et autres	3 469	4 298
Matériel et fournitures	3 172	3 201
Frais informatiques	3 039	2 883
Assurances, taxes et énergie	2 321	2 255
Autres frais et services	2 407	2 512
Amortissement des immobilisations corporelles	425	327
	373 977	363 171
Moins :		
Frais imputés	10	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 143	1 956
Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	4 083	3 749
Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	11 304	10 500
Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	84	77
	17 614	16 282
Autres frais imputés	1 441	985
	19 055	17 267
	354 922	345 904

7. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	Note	2011	2010
(en milliers de dollars canadiens)			
Contributions de l'exercice			
Commission des lésions professionnelles		58 464	55 890
Tribunal administratif du Québec		15	14
		<u>58 479</u>	<u>55 904</u>
Moins :			
Frais imputés	10		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations		292	335
Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État		877	783
		<u>1 169</u>	<u>1 118</u>
		<u>57 310</u>	<u>54 786</u>

8. COTISATIONS ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
(en milliers de dollars canadiens)			
Cotisations à percevoir pour le FSST	334 151	129 116	388 036
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	26 700	26 835	27 813
	<u>360 851</u>	<u>155 951</u>	<u>415 849</u>
Moins :			
Provision pour créances douteuses	68 300	71 100	74 800
	<u>292 551</u>	<u>84 851</u>	<u>341 049</u>

8. COTISATIONS ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	(en milliers de dollars canadiens)					
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début (1 ^{er} janvier)	60 600	10 500	71 100	63 700	11 100	74 800
Charge de l'exercice	9 485	2 598	12 083	5 350	2 797	8 147
Radiations, déduction faite des recouvrements	(12 185)	(2 698)	(14 883)	(8 450)	(3 397)	(11 847)
Solde à la fin	57 900	10 400	68 300	60 600	10 500	71 100

9. AUTRES CRÉANCES

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	(en milliers de dollars canadiens)		
Autres créances	11 081	10 510	9 465
Moins : Provision pour créances douteuses	7	—	262
	11 074	10 510	9 203

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Solde au début	0	262
Charge de l'exercice	7	18
Radiations, déduction faite des recouvrements	—	(280)
Solde à la fin	7	0

10. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommis et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001). En outre, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Pour remplir ce mandat, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommis pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu du fait qu'elles sont intégralement assumées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état du résultat global ni dans l'état de la situation financière de la CSST.

Pour l'exercice financier, les prestations et frais d'application ainsi assumés par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et par le gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme, s'établissent comme suit :

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Prestations		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	13 955	14 214
Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	17 129	16 211
Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	80 225	77 698
Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	815	997
	112 124	109 120
Frais d'application imputés en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST pour :		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 435	2 291
Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	4 960	4 532
Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	11 304	10 500
Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	84	77
	18 783	17 400
	130 907	126 520

10. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS (suite)

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicomis, les états de la situation financière et les états de l'évolution des dépôts en fidéicomis s'établissent comme suit :

Dépôts en fidéicomis

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

aux

31 décembre
2011

31 décembre
2010

1^{er} janvier
2010

(en milliers de dollars canadiens)

ACTIF

Créances des déposants*	21 107	19 196	18 013
Fonds investis en fidéicomis pour les déposants*	5 691	5 734	5 920
	26 798	24 930	23 933

PASSIF**

Charges à payer à la CSST	21 764	19 175	18 029
Dépôts en fidéicomis			
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations**	811	1 532	1 681
Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 725	1 725	1 725
Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	2 300	2 300	2 300
Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	198	198	198
	5 034	5 755	5 904
	26 798	24 930	23 933

* La juste valeur des créances des déposants et des fonds investis en fidéicomis pour les déposants sous forme de dépôts bancaires est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La valeur nette de ces créances tient compte d'une provision pour créances douteuses nulle.

** La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations qui incombent aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolvables.

Dépôts en fidéicomis

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

aux

31 décembre
2011

31 décembre
2010

1^{er} janvier
2010

(en milliers de dollars canadiens)

Solde au début	5 755	5 904	6 091
Variation de l'exercice			
Intérêts sur dépôts	3	6	5
Remboursements de dépôts	(539)	—	—
Prestations appliquées en réduction des dépôts	(185)	(155)	(192)
	(721)	(149)	(187)
Solde à la fin	5 034	5 755	5 904

11. CRÉANCE EXIGIBLE DU FSST

La créance exigible du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Pour 2011, ce taux s'établissait à 1,05 % (2010 : 0,6 %).

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	(en milliers de dollars canadiens)							
	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique	Système de télécom- munications	Améliorations locatives	Total
Coût								
1 ^{er} janvier 2010	4 452	10 626	30 776	297	9 895	3 194	4 683	63 923
Radiations	—	—	—	(92)	—	—	—	(92)
Cessions	—	—	(771)	(74)	(879)	—	—	(1 724)
31 décembre 2010	4 452	10 626	30 005	131	9 016	3 194	4 683	62 107
Cessions	—	—	(600)	—	(1 416)	(24)	—	(2 040)
31 décembre 2011	4 452	10 626	29 405	131	7 600	3 170	4 683	60 067
Cumul des amortissements								
1 ^{er} janvier 2010	0	9 137	30 134	297	9 895	3 194	4 625	57 282
Amortissement de l'exercice	—	59	263	—	—	—	5	327
Radiations	—	—	—	(92)	—	—	—	(92)
Cessions	—	—	(741)	(74)	(879)	—	—	(1 694)
31 décembre 2010	0	9 196	29 656	131	9 016	3 194	4 630	55 823
Amortissement de l'exercice	—	59	349	—	—	—	17	425
Cessions	—	—	(600)	—	(1 416)	(24)	—	(2 040)
31 décembre 2011	0	9 255	29 405	131	7 600	3 170	4 647	54 208
Valeur nette comptable								
1 ^{er} janvier 2010	4 452	1 489	642	—	—	—	58	6 641
31 décembre 2010	4 452	1 430	349	—	—	—	53	6 284
31 décembre 2011	4 452	1 371	—	—	—	—	36	5 859

Les actifs entièrement amortis restent dans les comptes d'actifs et du cumul des amortissements jusqu'à ce qu'ils soient mis hors service.

13. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	(en milliers de dollars canadiens)					
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début (1 ^{er} janvier)	49 298	31 399	80 697	50 895	30 931	81 826
Charge de l'exercice	14 194	22 821	37 015	12 010	22 309	34 319
Prestations versées au cours de l'exercice	(12 955)	(22 225)	(35 180)	(13 989)	(21 841)	(35 830)
Intérêt créditeur (débiteur)	(571)	(631)	(1 202)	382	—	382
Solde à la fin	49 966	31 364	81 330	49 298	31 399	80 697
Portion échéant à moins d'un an	12 537	25 636	38 173	11 833	25 561	37 394
Portion échéant à plus d'un an	37 429	5 728	43 157	37 465	5 838	43 303

Provision pour congés de maladie

Description

La CSST dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes aux :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Taux d'indexation	2,92 %	3,27 %	3,27 %
Majoration	2,11 %	2,50 %	2,50 %
Avancement d'échelon	0,81 %	0,77 %	0,77 %
Taux d'actualisation (de la durée du passif)	4,40 %	4,90 %	4,90 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	12 ans	12 ans
Facteur de réduction	99,0 %	95,0 %	95,0 %

13. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES (suite)

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation réduit le passif de 1 798 530 \$ et augmente la charge d'intérêt de l'exercice de 1 798 530 \$.

Provision pour vacances

Seule la portion des vacances accumulées sur la prise de congés de maladie est indexée et actualisée sur la même base que les hypothèses du programme d'accumulation des congés de maladie.

14. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités propres à sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La CSST est liée au FSST, dont elle est fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CSST peut donc recharger au FSST la totalité des frais d'administration engagés. Les transactions sont refacturées au coût. Ces opérations entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La CSST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2011, la CSST a accordé des subventions de 19 805 991 \$ à l'IRSST et de 17 996 585 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2010 : 19 164 300 \$ et 18 372 915 \$).

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent le président, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant :

	2011	2010
	(en milliers de dollars canadiens)	
Avantages du personnel à court terme	944	807
Avantages postérieurs à l'emploi	85	68
Total	1 029	875

16. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les taux de cotisation de la CSST au RRF, au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 7,25 %, 8,19 %, 10,54 %, 10,54 % et 0,8519 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et de 7,25 %, 8,69 %, 11,54 %, 11,54 % et 0,8519 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 14 617 433 \$ (2010 : 13 288 797 \$).

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la CSST est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

La CSST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la CSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est entièrement couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les charges de la CSST dans l'application de certaines lois qu'elle administre (LSST et LATMP) peuvent être réclamées au FSST, lequel détient 9,9 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ en plus d'une marge de crédit de 350 millions de dollars auprès de la même institution, ainsi qu'une marge de crédit supplémentaire de 10 millions de dollars auprès de son institution financière.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2011, soit les charges à payer et frais courus. La CSST paie généralement ses factures dans un délai de 30 jours.

18. PASSAGE AUX IFRS

Tel qu'il est expliqué à la note 2, la CSST a adopté les IFRS en remplacement des PCGR du Canada en date du 1^{er} janvier 2011. Les références aux PCGR du Canada dans la présente note renvoient aux PCGR du Canada en vigueur avant l'adoption des IFRS. L'état de la situation financière d'ouverture de la CSST a été préparé au 1^{er} janvier 2010, date de transition aux IFRS, conformément aux exigences de l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. La présente note explique les principaux ajustements faits par la CSST au moment de la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 par rapport à l'état de la situation financière au 31 décembre 2009 dressé selon les PCGR du Canada et les ajustements requis au total du surplus cumulé et au total du résultat global selon les IFRS par rapport au référentiel comptable antérieur pour les périodes de comparaison de 2010.

Les IFRS ont été appliquées de manière rétrospective, sauf pour certaines exemptions facultatives et exceptions obligatoires à l'application rétrospective complète prévue à l'IFRS 1, comme il est expliqué ci-après :

Choix pour la première application

Exemptions facultatives

i) Juste valeur ou valeur de réévaluation en tant que coût présumé

La CSST a choisi d'évaluer le terrain sur lequel est construit le siège social à la juste valeur et d'utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé au 1^{er} janvier 2010. L'impact de cette exemption est détaillé à la note 18 b).

18. PASSAGE AUX IFRS (suite)

ii) Utilisation de la juste valeur à titre de coût présumé

La norme IFRS 1 permet, sur une base individuelle, d'utiliser la juste valeur en tant que coût présumé dans l'état de la situation financière d'ouverture. La CSST a continué d'utiliser le coût pour les autres immobilisations corporelles, ce qui n'a entraîné aucun écart comptable.

Exception obligatoire

i) Estimations

À la date de transition, les estimations de la CSST selon les IFRS sont conformes à celles faites selon le référentiel comptable antérieur à la même date, après ajustement lié aux différences de méthode comptable.

Rapprochements des PCGR du Canada et des IFRS

L'IFRS 1 impose à une entité de rapprocher son surplus cumulé et son résultat global des périodes antérieures. Le passage des PCGR au Canada aux IFRS n'a pas d'incidence significative sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ou d'investissement.

Les tableaux qui suivent présentent les rapprochements du surplus cumulé, du résultat global et de l'état de la situation financière selon les PCGR du Canada et les IFRS pour les périodes indiquées.

Rapprochement du surplus cumulé		31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
		(en milliers de dollars canadiens)	
Notes			
Surplus cumulé présenté selon les PCGR du Canada		96 167	94 976
Augmentation (diminution) liée aux ajustements IFRS des éléments suivants :			
Créance exigible du FSST	a	(1 763)	(1 548)
Immobilisations corporelles	b	3 831	3 625
Dû au FSST	c	(3 642)	(3 892)
Provision pour congés de maladie et vacances	c	3 642	3 892
Surplus cumulé présenté selon les IFRS		98 235	97 053

Rapprochement du résultat global		31 décembre 2010
		(en milliers de dollars canadiens)
Résultat global selon les PCGR du Canada		1 191
Augmentation (diminution) du résultat net liée aux éléments suivants :		
Frais rechargés au FSST	d	44
Revenus d'intérêts	e	(9)
Frais d'administration	d	(44)
Résultat global selon les IFRS		1 182

18. PASSAGE AUX IFRS (suite)

Rapprochement de l'état de la situation financière

Rapprochement de l'état de la situation financière		1 ^{er} janvier 2010			
	Notes	(en milliers de dollars canadiens)			
		Solde selon les PCGR du Canada	Reclassements découlant des IFRS	Ajustements découlant des IFRS	Solde selon les IFRS
ACTIF					
Encaisse		6 272			6 272
Cotisations et prestations à percevoir		350 252	(9 203)		341 049
Autres créances		0	9 203		9 203
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss		18 029			18 029
Créance exigible du FSST	a	85 700		(1 548)	84 152
Frais payés d'avance		4 901			4 901
Immobilisations corporelles	b	3 016		3 625	6 641
Total de l'actif		468 170	0	2 077	470 247
PASSIF					
Charges à payer et frais courus		20 741			20 741
Dû au FSST	c	266 735		3 892	270 627
Provision pour congés de maladie et vacances	c	85 718		(3 892)	81 826
Total du passif		373 194	0	0	373 194
DÉFICIT CUMULÉ	a et b	94 976		2 077	97 053
Total du passif et du déficit cumulé		468 170	0	2 077	470 247

Les notes suivantes expliquent l'effet de la transition aux IFRS :

a) Créance exigible du FSST

Les ajustements relatifs aux amortissements des composants de l'immeuble abritant le siège social ont un effet direct sur les avances entre les entités, compte tenu du fait que la CSST recharge au FSST la totalité de ses frais d'administration depuis 2003. Les effets combinés de ces ajustements ont pour effet de réduire le compte « Créance exigible du FSST » de 1 763 000 \$ au 31 décembre 2010 (1 548 000 \$ au 1^{er} janvier 2010).

b) Immobilisations corporelles

La direction de la CSST a décidé de réévaluer le terrain du siège social à la juste valeur en date de transition aux IFRS, soit le 1^{er} janvier 2010. Cette décision génère une augmentation de valeur de 3 677 000 \$ pour le terrain, ce qui établit son coût à 4 452 000 \$ au 1^{er} janvier 2010. L'impact est le même au 31 décembre 2010. Cet ajustement a pour effet d'augmenter le surplus cumulé du même montant.

D'un autre côté, les ajustements relatifs aux amortissements des composants de l'immeuble abritant le siège social ont pour effet de diminuer la valeur comptable de l'immeuble de 52 000 \$ au 1^{er} janvier 2010. Par contre, la valeur de l'immeuble est augmentée de 154 000 \$ au 31 décembre 2010 étant donné la diminution de 206 000 \$ de la dépense d'amortissement de 2010 calculée selon les IFRS.

18. PASSAGE AUX IFRS (suite)

c) *Dû au FSST et Provision pour congés de maladie et vacances*

À la suite de la révision du taux d'actualisation, la provision pour congés de maladie et vacances est révisée à la baisse d'un montant de 3 892 000 \$ au 1^{er} janvier 2010 et à la hausse d'un montant de 3 642 000 \$ au 31 décembre 2010, car la charge de l'exercice 2010 augmente de 250 000 \$. Compte tenu que la CSST recharge au FSST la totalité de ses frais, le Dû au FSST est augmenté de 3 892 000 \$ au 1^{er} janvier 2010 et de 3 642 000 \$ au 31 décembre 2010.

d) *Frais rechargés au FSST et Frais d'administration*

Compte tenu du fait que le FSST est tenu au paiement des charges que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, les frais d'administration rechargés au FSST augmentent de 44 000 \$, soit l'équivalent de la diminution de la charge d'amortissement de l'immeuble à la suite de la révision des durées d'utilité des composants de l'immeuble (206 000 \$) et de l'augmentation de la charge de la provision pour congés de maladie et vacances attribuable à la révision du taux d'actualisation (250 000 \$).

e) *Revenus d'intérêts*

Le solde de la Créance exigible du FSST étant diminué au 1^{er} janvier 2010, les intérêts sur la créance exigible ont été réduits de 9 000 \$.



Les annexes

ANNEXE 1

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)

- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r.1)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r.2)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r.5)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r.6)
- Règlement sur le financement (A-3.001, r.7)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r.8)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r.9)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r.10)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2011 (A-3.001, r.11)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r.14)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2011 (A-3.001, r.15)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2011 (A-3.001, r.16)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985 (S-2.1, r.0.1)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r.1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.2)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r.3)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.4)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.5)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r.6)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r.7)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r.8)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r.9)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r.11)

ANNEXE 1

- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r.12)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.13)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.14)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r.15)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r.16)
- Règlement sur les travaux forestiers (S-2.1, r.17)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Belgique (S-2.1, r.18)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r.19)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.20)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.21)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française (S-2.1, r.22)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r.23)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r.24)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r.25)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r.26)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Portugal (S-2.1, r.27)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r.28)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r.29)

- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r.30)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r.31)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r.32)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r.33)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r.34)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (S-2.1, r.35)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (D.47-81, 7 janvier 1981, (1981) 113 G.O. II, 327)
- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (D.912-84, 11 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1789)

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r.1)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r.2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r.3)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r.4)
- Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (A-3, r.5)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r.1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r.2)

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r.1)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, c. G-5)

ANNEXE 2

LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASP)

ASP – Administration provinciale

1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 10
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. : 418 624-4801
Téléc. : 418 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca
Site Web : www.apssap.qc.ca

ASP – Affaires municipales

715, rue du Square-Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. : 514 849-8373 ou sans frais 1 800 465-1754
Téléc. : 514 849-8873 ou sans frais 1 800 465-6578
Courriel : info@apsam.com
Site Web : www.apsam.com

ASP – Affaires sociales

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. : 514 253-6871 ou sans frais 1 800 361-4528
Téléc. : 514 253-1443
Courriel : info@asstsas.qc.ca
Site Web : www.asstsas.qc.ca

ASP – Construction

7905, boulevard Louis-H.-La Fontaine, bureau 301
Anjou (Québec) H1K 4E4
Tél. : 514 355-6190 ou sans frais 1 800 361-2061
Téléc. : 514 355-7861
Courriel : biblio@asp-construction.org
Site Web : www.asp-construction.org

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines

3565, rue Jarry Est, bureau 202
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. : 514 729-6961 ou sans frais 1 888 527-3386
Téléc. : 514 729-8628
Courriel : info@asfctm.com
Site Web : www.asfctm.com

ASPHME – Fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et industries de l'habillement

2271, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 301
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. : 450 442-7763
Téléc. : 450 442-2332
Courriel : info@asphme.org
Site Web : www.asphme.org

ASP – Imprimerie et activités connexes

7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Tél. : 514 355-8282
Téléc. : 514 355-6818
Courriel : info@aspimprimerie.qc.ca
Site Web : www.aspimprimerie.qc.ca

ASP – Mines

979, avenue de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418 653-1933
Téléc. : 418 653-7726
Courriel : apsm@aspemine.ca
Site Web : www.aspmine.qc.ca

Préventex – Association paritaire du textile

1936, rue Rossignol
Brossard (Québec) J4X 2C6
Tél. : 450 671-6925
Téléc. : 450 671-9267
Courriel : info@preventex.qc.ca
Site Web : www.preventex.qc.ca

ASP – Services automobiles

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. : 450 672-9330 ou sans frais 1 800 363-2344
Téléc. : 450 672-4835 ou sans frais 1 800 910-0122
Courriel : info@autoprevention.qc.ca
Site Web : www.autoprevention.qc.ca

ASP – Transport et entreposage

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 301
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. : 514 955-0454 ou sans frais 1 800 361-8906
Téléc. : 514 955-0449
Courriel : info@aste.qc.ca
Site Web : www.aste.qc.ca

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST, le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs, ainsi que de leurs associations, à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission ;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements

d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives ;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives ;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

Objet et champs d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des principes et des règles prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :
 - 1° le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
 - 2° le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
 - 3° la gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
 - 4° l'amélioration continue.
6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.
Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.
7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil d'administration et chef de la direction tout intérêt

direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif, mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour cette personne.
Toutefois n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission

ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° adopte les règlements de la Commission ;
- 2° approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- 3° adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
- 4° approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
- 5° approuve le budget de la Commission.

- 13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages, sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.
- 15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

- 18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

- 19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
- 20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- 21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
- 22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

ANNEXE 4

L'INDEX GRI

Code	Indicateur	Page
PROFIL		
1. STRATÉGIE ET ANALYSE		
1.1	Déclaration du président du conseil d'administration et chef de la direction sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	5-6
1.2	Risques, impacts et opportunités majeurs	75, 98-107
2. PROFIL DE L'ORGANISATION		
2.1	Nom de l'organisation	Page couverture
2.2	Principaux produits ou services	14-15
2.3	Structure opérationnelle de l'organisation	21
2.4	Lieu où se trouve le siège social de l'organisation	204
2.5	Nom des pays où l'organisation est implantée	Sans objet
2.6	Nature du capital et forme juridique	90-93
2.7	Marchés où l'organisation est active, répartition géographique, secteurs desservis et types de clientèle	14, 204
2.8	Taille de l'organisation	86-89, 124, 168
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, et autre formation de capital	Sans objet
2.10	Récompenses reçues au cours de la période couverte	10
3. PARAMÈTRES DU RAPPORT		
PROFIL DU RAPPORT		
3.1	Période considérée pour les informations fournies	98
3.2	Date du dernier rapport publié	98
3.3	Cycle considéré	98
3.4	Personne à contacter pour toute question sur le rapport	98
CHAMP ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT		
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	98-99
3.6	Périmètre du rapport	98
3.7	Indication des éventuelles limites spécifiques du champ ou du périmètre du rapport	98
3.8	Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail et les activités imparties	98
3.9	Techniques de mesures de données et bases de calcul	98
3.10	Explication des conséquences de toute reformulation d'information communiquée dans des rapports antérieurs	(a)
3.11	Changements significatifs par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées	(a)

ANNEXE 4

Code	Indicateur	Page
INDEX DU CONTENU GRI		
3.12	Tableau indiquant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	199-202
VALIDATION PAR DES TIERS		
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes à l'organisation	1, 121, 123, 167
4. GOUVERNANCE, ENGAGEMENTS ET DIALOGUE		
GOUVERNANCE		
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation	17-20
4.2	Statut du président du conseil d'administration	17
4.3	Nombre d'administrateurs indépendants	17
4.4	Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration	17-20
4.5	Lien entre les rémunérations des membres du conseil, des cadres supérieurs et des cadres dirigeants et la performance de l'organisation	20
4.6	Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêts	196-198
4.7	Processus de détermination des qualifications et de l'expertise exigées des membres du conseil d'administration	17-20
4.8	Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'organisation sur sa performance économique, environnementale et sociale, et état de leur mise en pratique	86-96, 98-107
4.9	Procédures définies par le conseil d'administration pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance économique, environnementale et sociale, et notamment les risques, opportunités, ainsi que le respect des normes internationales, des codes de bonne conduite et des principes	17-20
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du conseil d'administration	20
ENGAGEMENTS EXTERNES		
4.11	Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière	(b)
4.12	Chartes, principes et autres initiatives externes en matière économique, environnementale et sociale, auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	24-25, 98, 121
4.13	Affiliation à des associations (associations professionnelles) ou adhésion à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts	16
DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES		
4.14	Liste des groupes de parties prenantes	16, 99
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes	16, 99
4.16	Démarche de ce dialogue, et notamment fréquence par type et par groupe de parties prenantes	(c)
4.17	Questions et préoccupations clés des parties prenantes	(c)

ANNEXE 4

Code	Indicateur	Page
APPROCHES DE GESTION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE		
ÉCONOMIE		
VOLET : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE		
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserve, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	90-96, 119-190
EC3	Étendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies	88
VOLET : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ		
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées auprès des fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	96
ENVIRONNEMENT		
VOLET : MATIÈRES		
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume	104
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	104
VOLET : ÉNERGIE		
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	107
VOLET : ÉMISSIONS, EFFLUENTS ET DÉCHETS		
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues	107
VOLET : PRODUITS ET SERVICES		
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci	105-107
VOLET : TRANSPORT		
EN29	Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel	107
SOCIAL		
EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DÉCENT		
VOLET : EMPLOI		
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	86-87
LA2	Roulement du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	68-70
LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires, ni aux salariés sous contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	88
VOLET : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail	88

ANNEXE 4

Code	Indicateur	Page
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	88-89
LA8	Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	89
VOLET : FORMATION ET ÉDUCATION		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	71, 87
LA11	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière	71, 87
VOLET : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indications de diversité	19, 87, 115-117
DROITS HUMAINS		
VOLET : NON-DISCRIMINATION		
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	89
SOCIÉTÉ		
VOLET : CORRUPTION		
SO2	Pourcentage et nombre d'unités administratives analysées du point de vue des risques liés à la corruption	75
SO3	Pourcentage d'employés ayant reçu une formation sur les politiques et les procédures anticorruption de l'organisation	89
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	89 (d)
VOLET : RESPECT DES TEXTES		
SO8	Montant des amendes importantes et nombre total des sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et règlements	(e)
RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS		
VOLET : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET DES SERVICES		
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client	76-81
VOLET : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE		
PR8	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients	80

(a) S'il y a lieu, ces renseignements sont présentés dans les sections concernées.

(b) Voir le Plan d'action de développement durable 2008-2013 de la CSST : http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC_300_1015.aspx.

(c) La CSST ne s'est pas encore dotée d'une démarche de consultation des parties prenantes. À la suite de l'élaboration d'une démarche d'identification de celles-ci, elle sera en mesure de se pencher sur une structure de consultation.

(d) Aucun incident de corruption n'a mené la CSST à mettre fin à un contrat avec un fournisseur en 2011.

(e) Aucune amende significative n'a été imposée en 2011.



Déclaration GRI Vérification du Niveau d'Application

GRI certifie par la présente que **Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail** a présenté son rapport "Rapport Annuel de gestion 2011" au Service Rapports du GRI qui en a conclu que le rapport remplit les critères correspondants au Niveau d'Application B.

Les Niveaux d'Application GRI indiquent dans quelle mesure le contenu des Lignes directrices G3 ont été appliquées dans le rapport de développement durable soumis.

La Vérification confirme que le type et le nombre d'informations qui correspondent à ce Niveau d'Application ont été traités dans ce rapport et que l'Index du contenu GRI a démontré une représentation valable des informations requises, comme décrites dans les Lignes directrices G3 du GRI.

Les Niveaux d'Application n'informent pas sur la performance développement durable du rédacteur, ni sur la qualité des informations contenues dans le rapport.

Amsterdam, le 5 avril 2012

Nelmara Arbex
Directrice générale adjointe
Global Reporting Initiative



Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau, il était pionnier dans le développement du cadre de reporting développement durable le plus appliqué dans le monde, et il s'est engagé à l'améliorer en continu et à inciter son application dans le monde entier. Les Lignes directrices GRI détaillent les principes et les indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour mesurer et rendre compte de leur performance économique, environnementale et sociale. www.globalreporting.org

Clause d'exclusion: Lorsque le rapport développement durable contient des liens externes, y compris du matériel audiovisuel, cette déclaration couvre uniquement le matériel soumis à GRI à la date de la vérification, le 2 avril 2012. GRI exclut explicitement tout changement qui ont été apporté à ce type de matériel ultérieurement.

ANNEXE 5

LES BUREAUX DE LA CSST

POUR JOINDRE LA CSST, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

Siège social

524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc. 418 266-4398

Centre administratif

1199, rue De Bleury
Montréal
(Québec) H3B 3J1
Téléc. 514 906-3852

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble O.

Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Téléc. 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. 418 725-6237

Capitale-Nationale

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. 418 266-4015

Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc. 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Téléc. 418 294-7325

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. 819 821-6116

Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. 418 368-7855

200, boulevard Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Téléc. 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Téléc. 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. 450 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. 450 432-1765

Laval

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. 450 668-1174

Longueuil

4^e étage
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. 819 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. 819 778-8699

Saguenay-

Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc. 418 545-3543

Complexe du Parc

6^e étage
1209, boul. du
Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Téléc. 418 679-5931

Saint-Jean-sur- Richelieu

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. 450 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. 450 773-8126

Bureau 102
26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Téléc. 450 746-1036

Si les résultats de vos démarches ne vous donnent pas satisfaction, vous pouvez vous adresser au Service des plaintes et de l'évaluation au 1 800 667-7585 ou remplir le formulaire de plainte qui se trouve dans notre site Web : www.csst.qc.ca.

